



Rapport annuel 2022

En route.
Vers mieux.



Contenu

Rapport de gestion statutaire	3
Comptes annuels statutaires.....	34
Secteurs d'activités.....	143
Rapport du collège des commissaires sur les comptes statutaires	155

Rapport de gestion statutaire

Rapport de gestion de la SNCB établi en application des articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés

Le Conseil d'Administration établit son rapport de gestion conformément aux prescriptions des articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés.

1. Evolution des activités et des résultats

Référentiel comptable

Depuis l'exercice 2011, la comptabilité de la SNCB est tenue selon les normes comptables IFRS. Les comptes sociaux annuels sont cependant établis selon deux référentiels comptables (les normes B-GAAP Belges et les normes IFRS).

Étant donné que ce rapport annuel est joint aux comptes déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, lesquels sont établis selon les normes belges, les chiffres mentionnés ont été déterminés selon ce référentiel comptable.

Compte de résultats

Compte de résultats (en M €)	2022	2021	Δ
Ventes et prestations de services	2.443,2	2.248,6	194,6
Chiffre d'affaires	2.215,2	1.941,9	273,3
Stocks en cours de fabrication et produits finis et commandes en cours d'exécution	17,2	25,1	-7,9
Production immobilisée	111,3	105,8	5,5
Autres produits d'exploitation	38,3	42,7	-4,4
Produits d'exploitation non récurrents	61,2	133,1	-72,0
Charges de ventes et de prestations de services	-2.463,8	-2.201,9	-261,9
Approvisionnements et marchandises	-111,4	-107,0	-4,4
Services et bien divers	-2.233,3	-2.084,8	-148,5
Autres charges d'exploitation	-7,4	-5,3	-2,1
Charges d'exploitation non récurrentes	-111,7	-4,8	-106,9
EBITDA (résultat opérationnel)	-20,7	46,7	-67,4
Amortissements récurrents	-470,8	-469,3	-1,5
Réductions de valeur	-31,6	-20,0	-11,5
Provisions	84,7	36,4	48,3
EBIT	-438,3	-406,2	-32,1
Résultats financiers	455,9	406,0	49,9
EBT	17,6	-0,2	17,7
Impôts	-0,1	-0,1	0,1
Transfert aux réserves immunisées	-1,0	0,0	-1,0
Résultat	16,5	-0,3	16,8

EBITDA (résultat opérationnel)

Le résultat opérationnel avant amortissements **récurrents**, réductions de valeurs et provisions, comprend tant les coûts et produits récurrents que les coûts et produits non **récurrents**, soit:

	2022	2021	Δ
<i>Résultat opérationnel récurrent</i>	29,9	-81,6	111,5
<i>Résultat opérationnel non récurrent</i>	-50,6	128,3	-178,9
EBITDA	-20,7	46,7	-67,4

En 2022, en vertu de différents Arrêtés Royaux, l'Etat a accordé à la SNCB des subventions d'exploitation exceptionnelles qui ont été comptabilisées dans le chiffre d'affaire pour un montant total de 182,2 M€ dont 71,2 M€ pour compenser partiellement la hausse des prix de l'énergie, 72,1 M€ pour compenser partiellement l'indexation salariale, 26,8 M€ pour couvrir partiellement l'impact de la crise Covid, 13,0 M€ en substitution d'une indexation partielle, anticipée des tarifs à mi-2022 au lieu de février 2023, proposée par le Conseil d'Administration et à laquelle l'Etat n'a pas souscrit.

Pour l'année 2021, l'Etat avait accordé une compensation exceptionnelle de 301,0 M€ pour couvrir partiellement l'impact de la crise sanitaire sur les résultats opérationnels liés aux missions de service publics. Le montant promérité de 298,9 M€ avait été comptabilisé dans le chiffre d'affaires de 2021 et le solde de 2,1 M€ dans les dettes à un an au plus. Il avait aussi accordé un préfinancement de 4,9 M€ pour compenser les coûts imprévus causés par les inondations de juillet dans le sud du pays (dont 0,8 M€ ont été remboursés à l'Etat en 2022 sur base du décompte des coûts réels nets des indemnités reçues).

L'augmentation du résultat opérationnel **récurrent** (+111,5 M€) en 2022 provient principalement de :

- l'augmentation du chiffre d'affaires pour 273,3 M€ dont principalement +232,6 M€ pour le chiffre d'affaires national (y inclus IC NL), +35,7 M€ pour le chiffre d'affaires international, +126,8 M€ d'augmentation de la subvention d'exploitation variable (+109,3 M€ suite à l'augmentation du nombre de voyageurs-kilomètres et +17,5 M€ suite à l'indexation) et -121,6 M€ pour les subventions d'exploitation exceptionnelles (182,2 M€ en 2022 contre 303,8 M€ en 2021) ;
- l'augmentation des services et biens divers de 148,5 M€ dont +72,0 M€ pour le personnel mis à disposition par HR Rail, +50,5 M€ pour l'énergie de traction, +14,0 M€ pour la redevance d'infrastructure et +14,0 M€ pour les redevances Supplément Brussels Airport à reverser à Northern Diabolo, suite à l'augmentation du nombre de voyageurs.

Le résultat opérationnel **non récurrent** s'élève à -50,6 M€ au 31 décembre 2022 contre 128,3 M€ au 31 décembre 2021 (-178,9 M€). En 2022,, il se compose principalement de:

- +41,8 M€ résultant de la plus-value consécutive à l'apport des participations dans Eurostar International Ltd et dans THI Factory dans la nouvelle société Eurostar Group créée en avril 2022;
- +14,0 M€ de plus-values non récurrentes suite à des opérations réalisées sur des immobilisations corporelles;
- +1,1 M€ suite aux fusions avec les filiales Railtour et Publifer ;
- -109,2 M€ d'amortissements et réductions de valeur nets non récurrents sur actifs immobilisés dont -85,1 M€ comptabilisés sur certains groupes de matériels roulants.

En 2021, le résultat opérationnel non récurrent de 128,3 M€ se composait principalement de:

- +71,5 M€ de plus-values non récurrentes suite à des opérations réalisées sur des immobilisations corporelles;
- +37,7 M€ d'indemnités reçues dans le cadre d'un accord commercial relatif à la livraison de matériel roulant ferroviaire;
- +14,9 M€ suite aux fusions avec les filiales Eurogare et B-Parking;
- +6,3 M€ d'utilisations et reprises de provisions pour risques et charges non récurrentes (principalement relatives à des litiges juridiques);
- -4,7 M€ d'amortissements et réductions de valeur nets non récurrents sur actifs immobilisés.

Autres éléments importants du résultat

Après prise en compte des amortissements récurrents (-470,8 M€), réductions de valeur (-31,6 M€) et provisions (+84,7 M€), le résultat d'exploitation (EBIT) s'élève à -438,3 M€ en 2022.

Les résultats financiers de 2022 sont positifs à hauteur de 455,9 M€. Ces résultats se composent principalement des :

- prises en résultat des subsides en capital (478,9 M€);
- prises en résultat des subsides d'intérêts (3,9 M€);
- prises en résultat des montants perçus antérieurement lors d'opérations de financement alternatif (2,8 M€);
- reprise de la provision financière pour produits dérivés (7,2 M€);
- dividendes perçus sur les participations (1,4 M€) ;
- charges nettes de la dette supportées par la SNCB (-37,2 M€);

Après prise en compte des impôts et après le transfert vers les réserves immunisées d'une partie de la plus-value réalisée sur la vente de panneaux publicitaires, le résultat net de l'exercice est positif à concurrence de 16,5 M€.

Bilan

Bilan (en M€)	2022	2021	Δ
Actifs immobilisés	8.912,6	8.682,2	230,4
Immobilisations incorporelles	239,6	235,2	4,3
immobilisations corporelles	8.243,6	8.056,1	187,5
immobilisations financières	429,4	390,8	38,6
Actifs circulants	3.288,7	3.330,9	-42,2
Créances à plus d'un an	1.041,6	975,4	66,2
Stocks et commandes en cours d'exécution	428,1	410,4	17,7
Créances à un an au plus	1.277,6	1.165,1	112,5
Placements de trésorerie	192,0	245,3	-53,3
Valeurs disponibles	224,2	419,6	-195,5
Comptes de régularisation	125,1	115,0	10,1
Actif	12.201,3	12.013,1	188,1
Capitaux propres	7.555,3	7.357,4	197,9
Capital	249,0	249,0	0,0
Plus-values de réévaluation	100,2	101,9	-1,7
Réserves immunisées	1,0		1,0
Pertes reportées	-622,8	-639,3	16,5
Subsides en capital	7.827,9	7.645,8	182,1
Provision et impôts différés	534,3	627,2	-92,9
Provisions	534,3	627,2	-92,9
Dettes	4.111,6	4.028,6	83,1
Dettes à plus d'un an	2.608,0	2.551,5	56,6
Dettes à un an au plus	1.160,2	1.110,7	49,5
Comptes de régularisation	343,4	366,4	-23,0
Passif	12.201,3	12.013,1	188,1

Le total du bilan de la SNCB au 31 décembre 2022 s'élève à 12.201,3 M€, soit une augmentation de 188,1 M€ par rapport au 31 décembre 2021 (12.013,1 M€).

La structure bilantaire reste caractérisée par une part importante d'actifs immobilisés (8.912,6 M€), représentant essentiellement les immobilisations corporelles (8.243,6 M€).

Les immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 8.483,2 M€ au 31 décembre 2022 et augmentent de 191,8 M€ par rapport au 31 décembre 2021, principalement suite aux investissements réalisés en 2022 (786,7 M€) et à la fusion avec Publifer (1,5 M€), diminués des amortissements récurrents et non récurrents (-579,9 M€) et des cessions d'actifs au cours de l'exercice (-19,1 M€).

Les nouveaux investissements comprennent entre autres 437,3 M€ pour l'acquisition et la rénovation de matériel roulant, 182,6 M€ pour l'accueil des voyageurs, 60,4 M€ pour les investissements dans les ateliers et 85,4 M€ pour l'amélioration des processus et la digitalisation.

Les actifs immobilisés ont été financés à 90,66% par des subsides en capital de l'autorité fédérale et à 1,61% par d'autres pouvoirs publics.

Les immobilisations financières s'élèvent à 429,4 M€ au 31 décembre 2022 et augmentent de 38,6 M€ par rapport au 31 décembre 2021 (390,8 M€). La variation par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la création d'Eurostar Group en avril 2022 (325,2 M€) via les apports des participations dans Eurostar International Ltd et dans THI Factory dans le cadre de l'opération de fusion intervenue début d'année.

Le reste de l'actif est formé par des actifs circulants (3.288,7 M€) qui se composent entre autres de 1.041,6 M€ de créances à plus d'un an, de 1.277,6 M€ de créances à un an au plus et de 416,2 M€ de placements de trésorerie et valeurs disponibles.

Parmi les créances figurent notamment 1.545,2 M€ de créances envers l'Etat et d'autres pouvoirs publics (des créances dans le cadre de la reprise de la dette au 1^{er} janvier 2005 (Back to Back), des créances relatives aux subsides d'exploitation et en capital, et des créances envers l'Etat et les Régions dans le cadre de conventions particulières pour le financement des investissements et dans le cadre du contrat de gestion), ainsi que 327,8 M€ de cautionnements déposés dans le cadre des CSA ("Credit Support Annex" liés à des produits de couverture financière).

Le passif est principalement constitué de 7.555,3 M€ de capitaux propres, 534,3 M€ de provisions pour risques et charges (dont 354,9 M€ pour les avantages au personnel, 124,3 M€ pour l'assainissement des sols et 34,0 M€ pour les litiges juridiques), 2.608,0 M€ de dettes à plus d'un an et 1.160,2 M€ de dettes à un an au plus.

La dette à plus d'un an et à un an au plus (3.768,2 M€) comprend notamment 2.451,6 M€ de dettes financières, 379,8 M€ de dettes financières à plus d'un an échéant dans l'année, 472,4 M€ de dettes commerciales, et 205,8 M€ d'acomptes reçus sur commandes.

Evolution de la dette

Par **dette financière nette** de la SNCB, il faut entendre:

La dette contractée auprès des institutions financières ;

- + les dettes de location-financement au passif du bilan;
- + les prêts de trésorerie (cash-pooling) et les dettes portant intérêts vis-à-vis des filiales et sociétés apparentées;
- les placements de trésoreries destinés aux remboursements partiels du montant nominal de la dette contractée auprès des institutions financières;
- les opérations "back to back" conclues avec l'Etat dans le cadre de la reprise de la dette au 1^{er} janvier 2005 (AR du 30 décembre 2014);
- les avances de trésorerie (cash-pooling) et les créances portants intérêts vis-à-vis des filiales et sociétés apparentées;
- les valeurs disponibles et placements de trésorerie auprès d'institutions financières lorsqu'ils ne sont pas gérés pour le comptes de tiers (Fonds RER, ...).

La dette financière nette s'élève à 2.200,8 M€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 134,1 M€ (2.066,7 M€ au 31 décembre 2021).

La dette financière nette ne reflète pas l'image économique de la dette de la SNCB. Afin d'obtenir une vue économique de la dette financière, un certain nombre d'éléments sont ajoutés à la dette financière nette. Ainsi, par **dette économique** de la SNCB, il faut entendre :

- La dette financière nette;
- +/- le solde des cofinancements régionaux;
- + le solde des subsides en capital perçus non consommés;
- +/- le solde des créances et dettes commerciales;
- +/- le solde des cautionnements versés et reçus relatifs aux conventions CSA;
- la créance nette relative aux subsides d'exploitation.

La dette économique s'élève à 2.275,2 M€ au 31 décembre 2022 par rapport à 2.314,1 M€ au 31 décembre 2021, soit une diminution de 38,9 M€.

Conformément à la politique financière de la SNCB la dette nette long terme doit être de minimum 75% et de maximum 90% à taux fixe et de minimum 10% et de maximum 25% à taux variable. Les pourcentages de la dette à taux fixe et variable se montent respectivement à 88% et 12% au 31 décembre 2022.

Informations sur les participations

Conformément à la loi du 26 janvier 2018, ci-dessous, une liste exhaustive de toutes les sociétés dans lesquelles la SNCB détient directement ou indirectement une participation, avec mention du pourcentage de détention :

Nom	Quote-part dans les droits de vote en %
	31/12/2022
A+ Logistics	100,00
De Leew e II	100,00
Train World	100,00
YPTO	100,00
BeNe Rail International	50,00
K. EUR Development	50,00
HR Rail	49,00
Wetens chaps park Leuven Noord	33,33
Terminal A thus	25,42
Belgian Mobility Card	25,00
Optimobil Belgium	24,01
Eurostar Group	18,50
Railteam	10,00
Eurofima Joint-Stock Cie (droit suisse)	9,80
Hit Rail	9,52
THV Hassalink.be	5,00
BC Clearing	4,79
Eurail GIE	1,38
Eurail BV	1,71

2. Événements importants postérieurs à la date du bilan

En marge de la conclusion fin 2022 du Contrat de service public 2023-2032 entre l'Etat belge et la SNCB et de l'adoption des plans d'entreprise et pluriannuel d'investissement 2023-2032, un accord social a été négocié avec les organisations syndicales pour la période 2023-2024. Dans le respect des modalités de la négociation sociale au sein du groupe SNCB, cet accord a été signé par les 3 entités du groupe et les organisations reconnues le 22 mars 2023.

Cet accord fixe le cadre de l'évolution de l'emploi au sein de la SNCB dans le respect de la trajectoire prévue au plan d'entreprise pour la période concernée, avec une priorité accordée aux métiers opérationnels «cœurs», et prévoit des mesures en faveur du développement, du bien-être et du pouvoir d'achat des collaborateurs de la SNCB. Les éléments-clés de ces mesures sont:

- En matière de développement des collaborateurs : une attention portée à la formation continue et aux opportunités de formation, ainsi qu'à la mobilité interne.
- En matière de bien-être au travail, outre les recrutements additionnels dans les métiers «cœurs», le maintien de l'octroi du travail à temps partiel et le déploiement d'une politique de bien-être intégrée.
- En matière de pouvoir d'achat l'octroi, d'un éco-chèque en 2023 et en 2024, ainsi que la majoration de la valeur des titres-repas.

Il convient de souligner que cet accord prévoit par ailleurs le transfert de la charge de l'assurance hospitalisation accordée au personnel statutaire pensionné au fonds des œuvres sociales à partir du 1^{er} juillet 2023, et ce en vue d'en assurer la pérennité. Ce transfert entraînera une reprise de la provision IAS 19 «Assurance hospitalisation» à partir du 30 juin 2023. A titre indicatif, au 31 décembre 2022, le montant de cette provision s'élevait à 48,7 M€ pour la SNCB.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Les effets conjoncturels de la pandémie Covid-19 se sont estompés dans le courant de l'année 2022. A cette crise sanitaire a succédé une crise inflatoire et énergétique impactant à la fois les coûts de la SNCB et le comportement des voyageurs.

Une nouvelle réalité structurelle s'est installée, accélérée et transformée au gré de ces crises successives, sanitaire, inflatoire et énergétique:

- la pandémie et son impact notamment sur l'organisation du travail dans les institutions publiques et privées ont entraîné une réduction notable du nombre d'abonnés, liés à la forte hausse du télétravail,
- les changements de comportements constatés durant la pandémie et surtout la crise énergétique ont accéléré la transition vers les transports en commun dans certains comportements de mobilité, ce qui, combiné à des promotions efficaces, a permis aux ventes de tickets loisirs de dépasser leurs niveaux de 2019.

La SNCB a pu compter à nouveau sur le soutien de l'Etat qui a partiellement compensé, outre une partie de l'impact conjoncturel de la crise sanitaire en 2022, les effets de la crise inflatoire et énergétique sur les charges d'énergie et salariales. La SNCB a ainsi pu réaliser un résultat financier d'exploitation meilleur qu'en 2021, et pu légèrement réduire sa dette par rapport à l'année précédente. Sans toutefois revenir aux niveaux d'EBITDA antérieurs aux crises sanitaire et énergétique ni au niveau de dette que la SNCB s'était engagée à atteindre au terme du plan d'entreprise 2018-2022. La dette reste 200 M€ plus élevée que cet engagement, essentiellement du fait des pertes réalisées en dotation variable pendant la crise sanitaire, mais revient à un niveau comparable à celui d'avant la crise sanitaire (31 décembre 2019).

L'année 2022 a été marquée également par une pression importante des évolutions sociétales sur les personnels roulants et de sécurité. La pénurie de main d'œuvre dans certains métiers et l'augmentation de l'absentéisme ont entraîné des tensions fortes sur l'appareil de production, obligeant ainsi parfois à réduire temporairement et localement certaines dessertes, par insuffisance de personnel disponible.

Ces tensions opérationnelles s'ajoutent aux nécessaires économies induites par la crise énergétique/inflatoire et par l'écart entre les besoins financiers de la SNCB et les moyens additionnels octroyés par l'Etat, en particulier pour les années 2023 et 2024. En conséquence des tensions opérationnelles et de ces nécessaires économies, le conseil d'administration de la SNCB a décidé d'un report des extensions du plan de transport initialement prévues en décembre 2022.

L'année 2022 a également vu la finalisation des négociations entre la SNCB et l'Etat belge pour la mise en place contractuelle de l'attribution directe de la mission de service public de transport intérieur de voyageurs par rail pour une durée de 10 ans, comme l'avait décidé l'Etat belge sur le principe en 2021.

Ainsi, le 23 décembre 2022, le Conseil des Ministres et le Conseil d'Administration de la SNCB ont approuvé le Contrat de Service Public de la SNCB ainsi que le plan d'entreprise et le plan pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2032.

Ces plans reposent sur une garantie de financement du gouvernement sur dix ans et sur des objectifs concrets à court, moyen et long terme sur lesquels la SNCB sera évaluée, parmi lesquels:

- ✓ Étendre l'offre de trains à hauteur de 10% à l'horizon 2032.
- ✓ Accroître le nombre de voyageurs de 30% et améliorer considérablement l'expérience clients.
- ✓ Investir dans l'accueil des voyageurs en doublant le nombre actuel de gares intégralement accessibles.
- ✓ Investir dans du matériel roulant moderne et confortable avec un renouvellement de 50% de la flotte à l'horizon 2032.
- ✓ Améliorer la santé financière de l'entreprise.

Ce contrat et ses conditions de calcul de la compensation renforcent la visibilité de la SNCB sur ses conditions opérationnelles et financières futures et sont des gages fondamentaux pour la continuité de la SNCB :

- le contrat permet d'assurer que les paiements de compensation sur 10 ans par l'Etat couvrent les besoins de la SNCB sur cette même période ;
- la SNCB peut organiser son outil industriel, opérationnel, commercial et financier dans une perspective de long terme ;
- le contrat permet aussi de couvrir les impacts de l'inflation l'année même où ils sont constatés, et non plus avec 1 ou 2 années de retard comme c'était le cas jusqu'à présent.

La SNCB entame donc l'année 2023 dans un nouvel environnement contractuel, lui permettant de piloter sa vision sur un horizon de 10 ans. Le contexte de ces premiers mois de 2023 reste cependant marqué par la persistance de la pression opérationnelle et quelques signes d'amélioration:

- tensions opérationnelles dans un contexte social chargé
- recul encore notable dans les segments des abonnements domicile-travail, en partie compensé par la bonne tenue des transports de loisirs,
- facture énergétique encore élevée, mais en reflux partiel par rapport au pic atteint en 2022,
- hausse tarifaire de 8,73% mise en place le 1er février 2023, telle que décidée
- prochain lancement de l'abonnement flexible domicile-travail («flexabo»),
- hausse marquée des taux d'intérêt sur les marchés, qui ne pèse cependant que peu sur la charge de la dette à long terme, dans la mesure où la SNCB a pu réaliser et anticiper ces trois dernières années pour près d'un milliard € de refinancements à long terme à des taux très bas, et ce pour des durées relativement longues. Les futurs refinancements se feront néanmoins désormais à des taux proches des taux des emprunts arrivés à échéance, ce qui freinera la réduction du taux d'intérêt moyen constatée ces dernières années, mais ne devrait pas l'inverser de manière fondamentale.

4. Activités en matière de recherche et de développement

La société a mené certaines activités en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice 2022. Ces activités se situent dans les domaines du développement expérimental, de la recherche industrielle et de la digitalisation dans le cadre des activités liées à l'organisation et à la commercialisation du trafic ferroviaire. Plus précisément pour ce dernier point, les activités en matière de recherche et de développement sont menées dans les buts suivants:

- améliorer l'activité opérationnelle du trafic ferroviaire pour, entre autre, une meilleure ponctualité, une efficacité énergétique et la sécurité du personnel et des voyageurs ;
- améliorer l'information aux voyageurs via de nouvelles idées et applications;
- poursuivre la digitalisation des canaux de vente (entre autre les distributeurs automatiques de tickets).

5. Succursales

La SNCB ne dispose pas de succursales.

6. Application des règles de continuité

Sur base d'une analyse des conséquences financières attendues et en particulier de la position actuelle de liquidité, des flux financiers attendus et des sources de financement disponibles, il apparaît que la continuité des activités de la SNCB n'est pas compromise. D'autant plus que la SNCB dispose de la possibilité de faire appel à une garantie de l'Etat belge pour un montant allant jusqu'à 1.138 M€ (la SNCB n'a pas fait appel à cette garantie de l'Etat et n'a actuellement pas l'intention de le faire).

Par conséquent, les comptes 2022 ont été établis dans une hypothèse de continuité des activités de la SNCB.

Le 30 novembre 2022, Moody's a publié une opinion de crédit sur la SNCB dans laquelle elle a confirmé le rating à long terme de A1 avec une perspective 'stable' et à court terme de P-1. Standard & Poor's a confirmé la note à long terme de A avec perspective 'stable' et confirmé le rating à court terme de A-1 au 16 décembre 2022.

7. Reporting et controle

Une attention particulière a été consacrée au développement des moyens de contrôle budgétaire et de reporting dans le but de limiter les risques de non-respect des objectifs budgétaires et d'aligner l'ensemble des directions de l'entreprise sur les objectifs communs aussi bien en termes économiques et financiers qu'en termes opérationnels et de qualité du service à la clientèle.

Les indicateurs-clés de performances (KPI's) développés dans ce cadre sont également utilisés pour rapporter à l'Etat concernant les obligations de performance contenues dans le contrat de gestion.

Chaque mois, un rapport d'activités des opérations financières est établi par le service Trésorerie à l'intention du management de la Direction Finance, de la Comptabilité, de l'Audit Interne et du Collège des Commissaires.

Sur base régulière, la Direction Finance fait rapport sur les activités financières au Comité de Direction, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration, dans le cadre de la présentation des états financiers.

Par ailleurs, l'Audit Interne est chargé de contrôler le respect de la politique financière définie par l'entreprise en ce qui concerne la gestion de trésorerie et de la dette, la politique de placements et la gestion des risques financiers.

Eu égard à la réglementation interne en vigueur en matière de gestion et de réduction des risques, il est clair que les contrats existants concernant les produits dérivés n'auront qu'un impact marginal sur les risques de prix, de crédit, de liquidité et de cash-flow de la société.

Trimestriellement, ces risques sont évalués à leur valeur de marché et les provisions nécessaires sont constituées ou reprises.

Conformément à l'article 67 du contrat de gestion conclu en 2008 avec l'Etat, la Direction Finance fait rapport périodiquement au sujet de l'utilisation des moyens financiers du Fonds RER auprès de la Direction générale Politique de Mobilité durable et ferroviaire et au Ministre des Entreprises Publiques. Un dernier rapport a été établi au premier trimestre 2022 et a été transmis conjointement avec un rapport de clôture et le rapport annuel de 2021.

A noter qu'un dispositif renforcé de suivi de la performance a été déployé en marge de la conclusion et de l'entrée en vigueur du contrat de service public 2023-2032 conclu fin de l'année 2022 entre l'Etat belge et la SNCB.

8. Risques et incertitudes liés à l'utilisation d'instruments financiers et à la situation financière de la société

La SNCB mène une gestion active en vue de maîtriser les risques de liquidité, de change, d'intérêt et de crédit. A cet effet, elle a défini une politique financière, approuvée par le Conseil d'Administration, par laquelle cette gestion des risques est strictement réglementée.

Pour gérer les risques financiers, il peut être fait appel à des produits dérivés à savoir les swaps, forward rate agreements, options, contrats à terme ayant comme sous-jacent un taux d'intérêt, l'inflation, des taux de change, des produits énergétiques (e.a. le diesel et l'électricité de traction) ou un crédit.

Pour la conclusion de transactions de couverture, il faut préalablement consulter trois contreparties.

Les opérations de trading sont exclues.

Risques de liquidité

Lorsque des financements sont contractés, il est tenu compte de l'évolution prévue des cash flows futurs.

Par ailleurs, le risque de liquidité est couvert par un étalement des échéances de la dette dans le temps. Ainsi, 20% au maximum de la dette nette à long terme peut venir à échéance dans la même année, avec un maximum de 10% de la dette par trimestre.

Risques de change

Toute opération d'endettement et chaque investissement qui impliquerait un risque de change cumulé pour la SNCB supérieur à 5 M€, devra être immédiatement et entièrement couvert en euro.

La position couverte peut être assortie d'un taux d'intérêt variable ou fixe.

Risque de taux d'intérêt

Les méthodes de travail pour limiter les risques de liquidité sont également appliquées pour couvrir les risques de taux d'intérêt.

L'objectif est que la part de la dette à taux fixe représente 75% à 90% de la dette nette à long terme. Ce pourcentage peut être adapté en fonction des conditions du marché, moyennant le respect des procédures fixées.

Les préfinancements contractés par la SNCB pour le matériel RER et pour l'achat des locomotives de série 18, qui ont fait l'objet de couvertures, ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio.

Risque de crédit

Les placements doivent avoir un caractère de prêt et ne peuvent pas se faire en capital à risque. Ils sont soumis à des critères stricts de rating minimum des contreparties, en fonction de la durée du placement.

Des montants maximaux ont été fixés par contrepartie. Ces limites ne s'appliquent pas aux instruments émis ou garantis par l'Etat Belge, la Région Flamande, la Région Wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté Germanophone ou la Région de Bruxelles Capitale ainsi qu'aux US Treasuries et les placements auprès d'Eurofima.

Ces limites ne s'appliquent pas non plus aux placements contractuels obligatoires dans le cadre de transactions de leasing auprès de la contrepartie du leasing ou la société mère de la contrepartie. Ces placements peuvent s'élever jusqu'à concurrence de l'encours des obligations de leasing.

Pour les produits dérivés, le risque de crédit vis-à-vis des contreparties doit être réparti et couvert systématiquement par la conclusion de contrats CSA (Credit Support Annex). Dans le cadre de contrats de ce type, on calcule régulièrement quel montant net devrait être payé soit par la SNCB, soit par la contrepartie, en cas de résiliation immédiate de l'en-cours intégral des produits dérivés conclus avec celle-ci.

Par le recours aux CSA, le risque est limité à un montant maximal qui varie en fonction du rating de chaque partie.

Quant aux contreparties ayant reçu un «negative credit watch», aucune nouvelle opération ne peut être conclue pendant la période de «negative credit watch».

L'obligation de conclure un CSA ne s'applique pas à Eurofima.

Préfinancements et cofinancements des Régions

La convention de coopération entre l'Etat, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale se rapportant au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB (alors unitaire) prévoit:

- le préfinancement de projets d'infrastructure d'intérêt régional, par lequel les montants préfinancés sont remboursés par l'Etat fédéral et les charges d'intérêts sont supportées par la Région concernée;
- le cofinancement de travaux concernant d'importants investissements ferroviaires, par lequel le coût du préfinancement (capital et intérêts) est intégralement remboursé par la Région concernée.

Le préfinancement suivant concerne la SNCB:

- la construction d'un parking à Louvain-la-Neuve (accord du 2 juin 2009) via un préfinancement avec la SNCB (mis en service en 2017). Le montant du capital a été remboursé, seule une partie des intérêts dus par la Région wallonne reste impayée;
- le solde non utilisé du préfinancement mentionné ci-avant servira à financer une partie des investissements pour le RER en Wallonie (gares et points d'arrêts sur les lignes 161 et 124). Le montant principal du préfinancement sera remboursé à partir de 2026 via un prélèvement du financement complémentaire pour le RER et les infrastructures prioritaires, les intérêts seront remboursés par la Région wallonne.

Et les cofinancements suivants :

- la construction d'une nouvelle voirie de désenclavement en vue de l'amélioration de l'accessibilité des abords de la gare de Malines, ainsi que le réaménagement des espaces publics (accord du 19 décembre 2008) via un contrat de financement avec la SNCB;
- l'intégration d'une gare routière dans la future gare de Mons (accord du 1^{er} mars 2010) ainsi que dans la gare actuelle de Namur (accord du 4 septembre 2012) par un contrat de financement avec la SNCB. Le plafond maximum de financement prévu dans la convention a été atteint en 2022 et comme prévu, le solde du financement au 31 décembre 2022 a été converti en une créance long terme à annuités constantes de 12,4 M€ dont l'échéance est le 31 décembre 2026. Cette créance correspond à la différence entre les acomptes annuels versés par la Région et le forfait de financement maximum contractuel en euros courants;
- la réalisation d'une remise pour trams pour De Lijn à Ostende (convention de coopération conclue le 14 décembre 2010 avec la Région Flamande et De Lijn). A la fin des travaux (31.05.2016), la remise a été mise à disposition de De Lijn pour une période de 15 ans via une location-financement.

A mentionner encore que dans le cadre du Plan Stratégique Pluriannuel d'Investissement, un cofinancement régional est prévu avec la Région flamande pour le financement de projets de combi-mobilité et la prolongation de quais dans les gares de la ligne 19 Mol – Neerpelt – Hamont dans le cadre de l'électrification de la ligne.

Transactions avec parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En application de l'Arrêté Royal du 10 août 2009, la SNCB est appelée à communiquer des informations complémentaires au sujet des transactions significatives avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché, notamment avec des sociétés qui remplissent plus d'un critère visé à l'article 1:24, §1^{er}, alinéa premier du Code des Sociétés.

A titre de prudence, il est précisé également qu'aucune transaction significative n'est effectuée à des conditions autres que celles du marché avec des entreprises dont l'Etat, détenteur de 100% des actions représentatives du capital de la SNCB, n'est pas, directement ou indirectement, entièrement propriétaire. Aucune transaction significative n'a non plus été effectuée à des conditions autres que celles du marché avec les membres des organes de gestion et de direction et les personnes qui leur sont liées.

Conformément à l'article 3:6, 9° du code des sociétés, la SNCB confirme l'indépendance et la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre de son comité d'audit.

Corporate Governance

Introduction

Les statuts de la SNCB sont fortement déterminés par son statut juridique de Société Anonyme de droit public. A ce titre, la SNCB est en premier lieu soumise à la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques. Pour les matières non visées par cette loi, elle est soumise au Code des Sociétés.

Dans le monde qui est le nôtre, la Corporate Governance constitue un enjeu majeur et requiert la plus grande attention et les règles les plus transparentes. La SNCB, en tant qu'entreprise publique, s'inscrit résolument dans ce mouvement de responsabilisation, de bonne gestion et de meilleur contrôle de ses activités. En raison de ses missions de service public, la responsabilité sociétale de la SNCB se trouve directement engagée vis-à-vis de son actionnaire de référence – l'Etat – et de ses clients: les citoyens qui prennent le train.

Déclaration de gouvernance d'entreprise

En ce qui concerne les règles de gouvernance d'entreprise, la SNCB se conforme au code de référence imposé par l'arrêté royal du 12 mai 2019 (M.B. du 17 mai 2019), sauf dispositions contraires de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Pour mener à bien ses missions, la SNCB s'appuie non seulement sur son Conseil d'Administration, mais également sur trois comités spécialisés, le Comité d'Audit, le Comité de Nominations et de Rémunération et le Comité d'Orientation RER, ainsi que sur le Comité de Direction ou encore d'autres comités ou commissions de concertation tels que :

- le Comité de Pilotage
- la Commission Paritaire Nationale
- le Comité d'Entreprise Stratégique,

sans oublier les organes de contrôle comme le Commissaire du Gouvernement ou le Collège des Commissaires.

L'ampleur des défis et priorités face auxquels la SNCB se trouve nécessite un alignement absolu, une participation et une implication de toutes les activités opérationnelles et de support, tant dans la préparation que dans l'exécution des décisions. Dans ce cadre et sans porter préjudice à ses compétences et à sa composition définies par la loi, le Comité de Direction du 21 août 2018 a décidé de mettre en place un Executive Committee.

Pour une description plus détaillée de la structure de gestion et des règles de fonctionnement des organes de gestion, il est renvoyé à la Charte de Corporate Governance publiée sur le site internet de la SNCB (www.sncb.be).

Dérogation au Code belge de gouvernance d'entreprise 2020

La SNCB se conforme aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, à l'exception :

- du principe 1 qui stipule que la Société adopte explicitement une structure de gouvernance et communique clairement son choix. En fait, la structure de gouvernance de la SNCB est définie par la loi du 21 mars 1991 et il s'agit d'une structure spécifique avec un Conseil d'Administration qui a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social et un Comité de Direction qui est chargé de la gestion journalière ;
- des dispositions 2.9 et 2.10 qui stipulent que le Conseil engage et licencie le CEO et assure un plan de succession du CEO. L'article 162 quater de la loi du 21 mars 1991 prévoit que l'administrateur délégué est nommé et révoqué par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des Ministres ;
- les dispositions 3.4 et 3.5 qui prévoient que le Conseil d'Administration comprend au moins 3 administrateurs indépendants ainsi que les critères auxquels il faut satisfaire pour être un administrateur indépendant. L'article 162 bis de la loi du 21 mars 1991 prévoit que deux administrateurs répondent aux critères définis par le Code des Sociétés pour être considérés comme administrateur indépendant. La loi exclut explicitement un des critères énumérés dans la disposition 3.5 à savoir le critère 5.b. ;
- la disposition 4.19 qui stipule que le Conseil institue un Comité de Nomination composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs indépendants. L'article 161 ter prévoit que le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de quatre administrateurs, dont le président du Conseil d'Administration qui le préside et l'administrateur délégué.
- Les dispositions 2.13, 4.21, 4.22, 5.1 à 5.6 qui établissent des procédures et des critères de sélection, qui règlent l'intervention le Comité de Nomination et de Rémunération dans la nomination des administrateurs non exécutifs, qui prévoient que le mandat d'administrateur n'excèdera pas 4 ans. L'article 162 bis §3 de la loi de 1991 prévoit que les mandats des administrateurs de la SNCB ont une durée de 6 ans. L'article 162 §2 prévoit que les administrateurs sont nommés par la Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres et sont choisis en fonction de la complémentarité de leurs compétences, à l'exception des deux administrateurs indépendants qui sont nommés par l'assemblée générale. Le Règlement d'Ordre Intérieur prévoit que 6 mois avant l'échéance des mandat, le président du Conseil adresse un courrier au Ministre de Tutelle pour l'informer de l'échéance et l'inviter à prendre les mesures nécessaires.

1. Conseil d'Administration

Composition

La composition du Conseil d'Administration et la nomination des administrateurs sont réglées par l'article 162 bis de la loi du 21 mars 1991 et l'arrêté royal du 25 décembre 2016.

En 2022, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

Président : Thibaut GEORGIN

Administrateur Délégué : Sophie DUTORDOIR

Administrateurs : Filip BOELAERT, Martine DUREZ, Déborah GERADON, Laurence GLAUTIER, Laurent LEVEQUE, Eric MERCENIER, An POOT, Daan SCHALCK, Dirk STERCKX, Wouter VAN BESSEN, Bart VAN CAMP ;
Mathieu BIHET jusqu'au 22 décembre 2022 et Arnaud DEWEZ à partir du 23 décembre 2022.

Secrétaire : Nathalie BOULANGER

Les représentants des Régions au sein du Conseil, nommés conformément à l'AR du 25 avril 2014 relatif à la représentation des Régions dans les Conseils d'administration d'Infrabel et de la SNCB et dans le Comité d'orientation RER de la SNCB, sont :

M. Filip BOELAERT	Région flamande
Mme Martine DUREZ	Région wallonne
M. Eric MERCENIER	Région bruxelloise

Le mandat des administrateurs a pris cours le 3 mai 2021 à l'exception du mandat de MM. BIHET et SCHALCK qui a pris cours le 10 mai 2021 ainsi que du mandat des 3 administrateurs représentant les régions et de M. VAN CAMP qui a pris cours le 1^{er} janvier 2017. Pour les postes devenus vacants avant terme, les administrateurs sont nommés pour achever le mandat en cours. Le mandat de l'administratrice déléguée a pris cours le 7 mars 2017. Ces mandats ont un terme de 6 ans.

Fonctions principales exercées en dehors de la SNCB par les administrateurs non-exécutifs :

- M. GEORGIN, Founding partner and Managing consultant Igneos srl, administrateur de sociétés ;
- M. BIHET, délégué général MR et premier échevin à Neupré ;
- M. BOELAERT, Secrétaire général auprès de l'Administration Flamande, Département « Mobiliteit & Openbare werken » ;
- M. DEWEZ, Bourgmestre de Dalhem ;
- Mme DUREZ, administratrice de sociétés ;
- Mme GERADON, échevine de la mobilité à Seraing ;
- Mme GLAUTIER, membre du Comité de Direction chez Sowalfin, directrice générale Sofinex ;
- M. LEVEQUE, chef de cabinet de la Ministre et Vice-Présidente du Gouvernement wallon ;
- M. MERCENIER, Directeur de Cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Mme POOT, conseillère mobilité au Cabinet de la Ministre et Vice-Présidente du Gouvernement flamand ;

- M. SCHALCK, CEO North Sea Port
- M. STERCKX, administrateur de sociétés ;
- M. VAN BESIEN, Coordinateur de la banque durable et éthique à la VDK Bank ;
- M. VAN CAMP, Directeur Omgeving Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel SA.

Fonctionnement - Fréquence des réunions

L'article 10 des statuts stipule que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, au moins, quatre fois par an.

Durant l'année 2022, le Conseil s'est réuni 15 fois. Le taux moyen de présence est de 88,72 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

Dans les cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Cette procédure n'a pas été suivie en 2022.

Compétences

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de l'entreprise publique. Il contrôle la gestion assurée par le Comité de Direction. Le Comité de Direction fait régulièrement rapport au Conseil.

En 2022, le Conseil d'Administration a pris des décisions sur et assuré le suivi d'un certain nombre de dossiers importants parmi lesquels :

- l'élaboration et l'approbation du Contrat de Service Public ;
- l'élaboration et l'approbation du Plan d'Entreprise et du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2032 ;
- l'impact de la crise Covid et de l'augmentation importante des coûts de l'énergie et de l'inflation sur les activités et la situation financière ;
- l'impact de l'absentéisme sur le plan de transport
- la ponctualité et les plans d'amélioration y afférents ;
- l'évolution de la croissance et de la satisfaction des voyageurs ;
- les tarifs RRS ;
- la politique tarifaire 2023 et la nouvelle politique tarifaire pour le futur ;
- la politique CSR ;
- la politique RH : recrutements, bien-être, diversité ;
- la stratégie d'achat d'énergie ;
- les initiatives dans le domaine de l'Innovation ;
- la fusion par absorption de Railtour.

Intérêt opposé de nature patrimoniale

En 2022, la procédure telle que prescrite à l'article 7:96 CSA n'a trouvé application en aucun cas.

2. Comité d'Audit

En 2022, le Comité d'Audit était composé comme suit :

Président : Dirk STERCKX
Membres : Martine DUREZ, Laurence GLAUTIER et An POOT
Secrétariat : Nathalie BOULANGER

Conformément à l'article 3:6 §1, 9° du CSA, le rapport de gestion doit justifier de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit. Mme Martine DUREZ possède un diplôme d'Ingénieur commercial Solvay et de Docteur en Sciences Economiques appliquées de l'U.L.B. Elle a enseigné à l'UMons, en tant que Professeur Ordinaire et responsable de la Chaire d'« Analyse et de Gestion Financières » avant de devenir CFO, puis Présidente du conseil d'administration de Bpost. Elle a été membre de comités économiques et scientifiques tels que la Commission des Normes comptables, le Conseil supérieur du Revisorat d'Entreprises, le Conseil de Surveillance de la Commission bancaire... Elle a également occupé des fonctions comme Régente de la BNB et expert auprès d'un Ministre des Entreprises Publiques. Elle est aussi administratrice de sociétés, notamment Ethiasco et Proximus.

L'existence du Comité d'Audit est prévue par la loi du 21 mars 1991 à l'article 161 ter.

Le Comité d'Audit assume les tâches que lui confie le Conseil d'Administration. En outre, il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration par l'examen d'informations financières, notamment les comptes annuels, le rapport de gestion et les rapports intermédiaires. Il s'assure également de la fiabilité et de l'intégrité des rapports financiers en matière de gestion des risques.

Le Comité se réunit à intervalles réguliers. Le président du Comité peut convoquer des réunions spéciales afin que le Comité puisse mener à bien sa mission.

Durant l'année 2022, le Comité d'Audit s'est réuni 9 fois. Le taux moyen de présence est de 100 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

3. Comité de Nominations et de Rémunération

En 2022, le Comité de Nominations et de Rémunération était composé comme suit :

Président : Thibaut GEORGIN
Membres : Sophie DUTORDOIR, Laurent LEVEQUE et Daan SCHALCK
Secrétariat : Nathalie BOULANGER

L'existence du Comité de Nominations et de Rémunération est prévue par la loi du 21 mars 1991 à l'article 161 ter.

Le Comité rend un avis sur les candidatures proposées par l'administrateur délégué en vue de la nomination des membres du Comité de Direction. Il fait des propositions au Conseil au sujet de la rémunération et des avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs et suit ces questions de manière continue. Il assume également les tâches que le Conseil d'Administration lui confie.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société.

En 2022, le Comité de Nominations et de Rémunération s'est réuni 3 fois. Le taux moyen de présence est de 100 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

4. Comité d'orientation RER

En 2022, le Comité d'Orientation RER était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Sophie DUTORDOIR
<u>Membres</u> :	Filip BOELAERT, Martine DUREZ, Eric MERCENIER, Mathieu BIHET et Wouter VAN BESIEN
<u>Secrétariat</u> :	Nathalie BOULANGER

Ce Comité a été créé par la loi du 19 avril 2014 modifiant la loi du 21 mars 1991 en ce qui concerne la constitution du Comité d'Orientation RER (articles 161 sexies à 161 octies).

Le Comité d'Orientation RER établit une proposition de plan quinquennal relative à l'exploitation du RER qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Il rend chaque année un rapport sur la mise en œuvre du plan quinquennal et formule des recommandations sur celle-ci. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'Administration, il rend un avis préalable sur les propositions de décisions relatives à l'exploitation du RER.

En 2022, le Comité d'Orientation RER s'est réuni 2 fois. Le taux moyen de présence est de 80 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

5. Comité de Direction – Executive Committee

Comité de Direction

En 2022, le Comité de Direction était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Sophie DUTORDOIR .
<u>Directeurs Généraux</u> :	Patrice COUCHARD (Stations) Renaud LORAND (Finance/Strategy & Legal) Koen KERCKAERT (Passenger Transport & Security)
<u>Secrétariat</u> :	Nathalie BOULANGER

La composition du Comité de Direction est réglée à l'article 162 quater de la loi du 21 mars 1991.

Le Comité de Direction est chargé de la gestion journalière et de la représentation en ce qui concerne cette gestion, de même que de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Les membres du Comité de Direction forment un collège. Ils peuvent se répartir les tâches.

Les réunions du Comité de Direction se tiennent en principe chaque semaine, d'ordinaire le mardi.

En 2022, le Comité de Direction s'est réuni 46 fois.

Executive Committee

Ce comité comprend, outre les membres du Comité de Direction, les titulaires des autres domaines d'activités qui sont essentiels à la gestion de l'entreprise ainsi qu'à la détermination et l'implémentation de la stratégie SNCB. Tous les membres de l'Executive Committee rapportent directement à l'administrateur délégué qui préside l'Executive Committee.

En 2022 l'Executive Committee était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Sophie DUTORDOIR
<u>Membres</u> :	Jihane ANNANE, (Corporate Communication & RER) Petra BLANCKAERT (HR) David CARLIEZ (Transport Operations & IT) Patrice COUCHARD (Stations & Procurement) Gerd De VOS (Technics) Marc HUYBRECHTS (Marketing & Sales) Koen KERCKAERT (Passenger Transport & Security) Renaud LORAND (Finance/Strategy&Legal).
<u>Secrétariat</u> :	Nathalie BOULANGER

L'Executive Committee se réunit en principe chaque semaine en préparation du Comité de Direction. Le General Counsel assiste aux réunions.

En 2022, l'Executive Committee s'est réuni 45 fois.

6. Commissaire du Gouvernement

L'article 162 nonies de la loi du 21 mars 1991 dit : « La SNCB est soumise au pouvoir de contrôle du Ministre ayant les chemins de fer dans ses attributions. Ce contrôle est exercé à l'intervention d'un commissaire du Gouvernement, nommé et révoqué par le Roi, sur la proposition du Ministre concerné. »

Le commissaire est invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, sa voix est consultative. En outre, il participe avec voix consultative aux réunions du Comité d'Audit.

M. Thierry VAN HENTENRYK a été nommé Commissaire du Gouvernement à partir du 3 décembre 2020, par arrêté royal du 25 novembre 2020.

7. Collège des Commissaires

L'article 25 §1^{er} de la loi du 21 mars 1991 dit : « Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et du statut organique, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié, dans chaque entreprise publique autonome, à un Collège des Commissaires qui compte quatre membres. Les membres du collège portent le titre de commissaire. »

Le Collège est composé de quatre membres dont deux sont nommés par la Cour des Comptes parmi ses membres et les deux autres sont nommés par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

L'Assemblée Générale de la SNCB du 29 mai 2020 a approuvé la désignation, pour les exercices sociaux 2020 à 2022, de KPMG et BDO pour le contrôle externe des comptes statutaires et consolidés de la SNCB et a approuvé leur rémunération.

Les membres du Collège des Commissaires pour le contrôle des comptes statutaires sont :

Président : KPMG, représentée par M. Tanguy LEGEIN

Membres : Pierre RION, Rudy MOENS et BDO, représentée par Michael DELBEKE

Les Commissaires-réviseurs pour le contrôle des comptes consolidés sont M. LEGEIN au nom de KPMG et M. DELBEKE au nom de BDO.

8. Mandats dans les filiales et sociétés à participation

Sociétés dans lesquelles la SNCB détient une participation et où des membres des organes de gestion ou du personnel désignés sur proposition de la SNCB exercent un mandat. Au 31 décembre 2022, la SNCB détenait une participation directe dans 18 sociétés.

Les membres des organes de gestion ou du personnel ayant exercé des mandats au cours de l'exercice 2022 sont :

Mme DUTORDOIR	présidente de Thalys International et de THI Factory (jusqu'au 11/4/22), administratrice de Hr Rail, de Wetenschapspark Leuven
M. COUCHARD	président de Publifer et de De Leewe II ainsi qu'administrateur de Train World, de Wetenschapspark Leuven et d'Ypto
Mme ANNANE	administratrice de Belgian Mobility Card.
Mme BLANCKAERT	administratrice de Train World
M. CARLIEZ	président d'Ypto et CEO d'YPTO entre le 1/07/22 et le 1/11/22.
M. HUYBRECHTS	administrateur d'Ypto et président de Belgian Mobility Card (jusqu'au 10/05/22 et ensuite administrateur), président de Bene Rail International et de Raitour (jusqu'au 25/02/22).
M. LORAND	administrateur d'Eurostar International (jusqu'au 7/04/22), de Thalys International et de THI Factory (jusqu'au 11/04/22), d'Eurostar Group à partir du 7/04/22.
M. C. BLANCKAERT	administrateur de De Leewe II et d'Optimobil Belgium (jusqu'au 1/11/22), de Publifer (jusqu'au 01/7/22)
M. BOEY	administrateur de Railteam, d'ICRRL et de THI Factory (jusqu'au 11/04/22) et d'Eurostar Group à partir du 07/04/22.
Mme COUVREUR	administratrice de Raitour (jusqu'au 25/02/22)
Mme CUVELIER	administratrice de De Leewe II et de Publifer (jusqu'au 01/07/22)
M. DE DECKER	administrateur de Publifer (jusqu'au 01/07/22), de Rail Facilities.
M. DENUIT	président de Train World
Mme DEREUME	administratrice déléguée de Raitour (jusqu'au 25/02/22)
M. DUBOIS	administrateur de Publifer (jusqu'au 01/07/22) et de Train World à partir du 12/12/22
M. GUSTIN	administrateur d'YPTO et de Terminal Athus
Mme HEESTERBEEK	administratrice Train World (jusqu'au 31/10/22)
Mme HOOFT	administratrice de Eurail GIE et de Eurail BV
Mme JONCKHEERE	administratrice d'Optimobil Belgium à partir du 28/11/2022
Mme LAUWEREYS	vice-présidente d'Eurofima et administratrice de Bene Rail International
M. LEMEIRE	administrateur délégué d'Ypto (jusqu'au 01/07/22)
M. RULMONT	administrateur délégué d'YPTO à partir du 01/11/22.
M. SIMON	administrateur de Bene Rail International à partir du 01/02/22.
M. VACKIER	administrateur de Bene Rail International (jusqu'au 01/02/22)
Mme VAN CAUTER	administratrice de K.EUR Development
Mme VAN GOOLEN	administratrice de Railteam
M. VERHOEVEN	administrateur du Bureau Central de Clearing

Rapport de Rémunération

Le présent rapport est établi en application de l'article 17 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économique qui prévoit que le Comité de Nominations et de Rémunération établit annuellement un rapport relatif aux rémunérations qui sera inséré dans le rapport de gestion et qui contient les informations figurant dans le rapport visé à l'article 3:6 §3 du Code des Sociétés et Associations.

1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

1.1 Politique de rémunération

L'article 162quinquies §2 de la loi du 21 mars 1991 stipule que l'assemblée générale détermine la rémunération des membres du Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération.

L'Assemblée Générale du 31 mai 2006 a fixé les principes, exposés ci-dessous, afin de déterminer les rémunérations des administrateurs à l'exception de l'administrateur délégué qui ne perçoit pas de rémunération ou de jetons de présence comme membre du Conseil d'Administration et des Comités.

Le calcul de la rémunération des administrateurs n'a pas changé en 2022.

La rémunération brute du président se compose d'une partie annuelle fixe qui s'élève à € 39 200 et d'une partie variable constituée par les jetons de présence aux réunions. Ces jetons sont de :

- € 500 par Conseil;
- € 400 par réunion de Comité dont il est membre.

En outre, il perçoit une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de € 2 400.

La rémunération brute des autres administrateurs se compose d'une partie annuelle fixe de € 13 600 et d'une partie variable constituée par les jetons de présence. Ces jetons sont de :

- € 500 par Conseil;
- € 400 par réunion de Comité dont ils sont membres.

En outre, ils perçoivent une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de € 1 200.

La présence aux réunions est une condition nécessaire à l'obtention du jeton de présence.

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération basée sur les résultats tels des primes ou des plans d'intéressement à long terme, ni des avantages en nature, ni des avantages liés aux plans de pension.

Des modifications aux rémunérations des membres non exécutifs du Conseil d'Administration ne sont pas envisagées.

1.2 Rémunération de 2022

<i>Rémunération brute des administrateurs en 2022 (hors indemnité pour frais de fonctionnement)</i>		<i>Présence aux réunions</i>			
		CA	CNR	Audit	CoRER
		/15	/3	/9	/2
T. GEORGIN	47 900	15	3		
M. BIHET	20 522,21	13/14			2
A. DEWEZ	-	1/1			
D. GERADON	18 600	10			
L. GLAUTIER	24 200	14		9	
L. LEVEQUE	21 300	13	3		
A. POOT	24 200	14		9	
D. SCHALCK	21 300	13	3		
D. STERCKX	24 700	15		9	
W. VAN BESIEN	20 500	13			1
B. VAN CAMP	18 600	10			
F. BOELAERT	21 900	15			2
M. DUREZ	25 500	15		9	2
E. MERCENIER	19 500	12			1

2 Rémunération des membres du Comité de Direction

2.1 Politique de rémunération

La procédure suivie en vue de fixer la rémunération des membres du Comité de Direction est conforme à l'article 161 ter, §4, 2^{ème} alinéa de la loi du 21 mars 1991 : « Le Conseil d'administration détermine, sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération, la rémunération et les avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs. Il suit ces questions de manière continue. »

La rémunération de l'administrateur délégué et des directeurs généraux tient compte de la décision prise par le Gouvernement concernant les salaires dans les entreprises publiques.

Rémunération de l'administrateur délégué

La rémunération, composée d'une partie fixe et d'une partie variable, ainsi que les avantages liés à la fonction sont définis dans une convention particulière négociée avec le Conseil d'Administration.

Le montant brut de la rémunération fixe s'élève à € 230 000 par an et est payé en douze tranches mensuelles de € 19 166,67. Ce montant est indexé (base = indice santé novembre 2013).

La rémunération variable s'élève à maximum € 60 000 bruts par an (base = indice santé novembre 2013). Le montant exact est fixé par le Conseil d'Administration sur base des objectifs que celui-ci spécifie. Le Conseil d'Administration évalue les objectifs une fois par an.

Rémunération des directeurs généraux

Le système de rémunération comprend :

1. une partie fixe définie dans une convention particulière négociée avec le Conseil d'Administration;
2. une partie variable : définie selon un coefficient d'appréciation de 0 à 2. Une évaluation est réalisée une fois par an par l'administrateur délégué et elle est soumise au Comité de Nominations et de Rémunération.
Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017 sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, l'évaluation est basée à concurrence de 50 % sur des objectifs collectifs tels que la ponctualité, la qualité du service, l'EBITDA, les accidents du travail.
Pour les autres 50 %, l'évaluation est basée sur la réalisation des objectifs individuels fixés préalablement par l'administrateur délégué.

La partie variable représente en moyenne 25 % de la rémunération totale.

Le pécule de vacances, la prime annuelle et les autres allocations et indemnités éventuelles sont déterminés selon les dispositions réglementaires applicables. Les directeurs généraux pour lesquels les règles régissant le contrat de travail s'appliquent bénéficient d'une assurance-groupe et d'une assurance hospitalisation.

Les directeurs généraux ne perçoivent pas de rémunération sous forme d'actions, d'options sur actions ou autres droits d'acquérir des actions.

Dispositions en matière de recouvrement

Le contrat ne comprend pas de dispositions relatives à un droit de réclamation, en faveur de l'entreprise, de la rémunération variable vis-à-vis des membres du Comité de direction, si celle-ci a été accordée sur base d'informations financières incorrectes.

Vu que les KPI pour la détermination de la rémunération variable ne dépendent pas principalement d'informations financières, il n'est pas jugé nécessaire de prévoir une telle disposition.

Dispositions en matière de pension

Pour l'administratrice déléguée, aucun plan de pension complémentaire et aucune assurance groupe n'est prévue.

Pour les directeurs généraux statutaires, aucun plan de pension complémentaire et aucune assurance groupe n'est prévue. En cas de départ à la retraite ou de décès au cours ou à l'expiration de l'exercice du mandat, le traitement servant de base au calcul de la pension de retraite (ou de survie) de la personne exerçant ou ayant exercé les fonctions de directeur

général sera fixé comme suit : le mois précédant le départ à la retraite ou le mois du décès en service, un traitement tenant compte de la durée des services accomplis, tant dans les fonctions inférieures que dans celles de directeur général sera alloué ; il se composera par conséquent de la somme de deux quotités :

- a. une quotité égale au produit du dernier traitement global atteint par l'intéressé dans la fonction inférieure au moment de sa mise à la retraite (ou de son décès en service) par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur de ce même nombre d'années, abstraction faite des services rendus en qualité de directeur général;
- b. une quotité égale au produit du dernier traitement global acquis en qualité de directeur général par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur le nombre d'années accomplies en tant que directeur général.

Pour les directeurs généraux contractuels : la convention particulière prévoit une assurance de groupe qui est habituellement en vigueur dans le règlement d'assurance applicable aux cadres supérieurs contractuels des Chemins de fer belges.

Dispositions en matière d'indemnité de départ

S'il est mis fin prématurément à son contrat pour une autre raison que pour faute grave, l'administrateur délégué a droit à une indemnité de 12 mois de la partie fixe de sa rémunération.

S'il est mis fin prématurément à leur contrat pour une autre raison que pour faute grave, les directeurs généraux contractuels ont droit à une indemnité équivalente à 12 mois de la rémunération totale.

Pour les directeurs généraux statutaires, il est prévu qu'en cas de démission au cours du mandat ou de non-renouvellement de celui-ci, ils sont replacés dans le grade de directeur et rémunérés selon les conditions pécuniaires liées à ce grade.

2.2 Rémunération de 2022

Au cours de l'exercice 2022, la rémunération brute globale attribuée à Mme DUTORDOIR, administratrice déléguée, s'élève à :

- Partie fixe 2022 : € 269 147,38
- Partie variable pour l'exercice 2021 : € 71 045,06

Il n'y a pas d'avantages en nature, ni d'assurance groupe ou d'assurance hospitalisation.

Au cours de l'exercice 2022, la rémunération brute globale attribuée aux directeurs généraux s'élève à :

- Partie fixe 2022 : € 650 357,56
- Partie variable pour l'exercice 2021 : € 165 611,79
- Autres composantes de la rémunération :
 - Avantage en nature (voiture, téléphone) : € 11 688,66
 - Assurance groupe : € 54 781,62
 - Assurance accident de travail et assurance hospitalisation : € 1 935,64

3 Evolution de la rémunération et de la performance de l'entreprise

3.1 Evolution annuelle de la rémunération

Rémunération brute totale par année (en €)	2018 ¹	2019 ²	2020	2021	2022
Administrateurs	288 500	294 100	310 600	310 299,95	308 722,21
Administrateur délégué	307 120,89	313 724,85	317 316,48	319 038,15	340 192,44
Autres membres du Comité de direction	1 177 354,87	744 297,80	789 400,02	770 900,23	815 969,35

3.2 Evolution annuelle de la performance de l'entreprise

	2018	2019	2020 ³	2021	2022
Ponctualité sans neutralisation	87,2 %	90,4 %	93,6 %	92,6 %	89,2 %
Ponctualité – nombre de minutes à charge de la SNCB dans les relations	523 266	466 550 ⁴	333 695	414 772	606 404
Qualité du service ressentie par les clients	7,08 6,98 ⁵	7,31	7,63	7,68	7,51
EBITDA d'exploitation récurrent	€ 96,7 mio	€ 85,3 mio	€ - 71,6 mio	€ - 98,1 mio ⁶	€ 32,4 mio ⁶
Nombre de voyageurs	243,9 mio	253,4 mio	184,1 mio	171,8 mio	227,4 mio
Production réalisée en trains-km	77,662 mio	76,799 mio	72,481 mio	78,88 mio	78,02 mio

1 En octobre 2018, le Comité de Direction est passé de 6 à 5 membres (en ce compris l'administrateur délégué).

2 En janvier 2019, le Comité de Direction est passé de 5 à 4 membres (en ce compris l'administrateur délégué).

3 La plupart des critères ont été impactés de manière significative soit positivement (ponctualité) soit négativement (EBITDA, voyageurs, production et dette) par la crise Covid.

4 Chiffre recalculé suite aux derniers arbitrages entre Infrabel et SNCB sur l'attribution des minutes de retard

5 Chiffre recalculé pour permettre la comparaison avec les années suivantes

6 EBITDA d'exploitation cash récurrent après compensations.

3.3 Evolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés

	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif (ETP)	16 915,76	16 638,75	16 546,61	16 027,30	15 618,03
Salaire brut moyen par salarié ⁷	50 719,59	52 276,69	54 011,27	54 245,09	58 570,69

Le rapport entre la rémunération la plus élevée des membres de la direction et la rémunération la plus basse (en équivalent temps plein) des salariés est 1/12,11

4 Mandats dans les filiales et sociétés à participation

Le Conseil du 25 février 2005 a décidé que les mandats d'administrateur dans les filiales, exercés par des membres du personnel du Groupe SNCB, ne sont pas rémunérés. Cela a été confirmé dans la Charte de Gouvernance des filiales qui a été adoptée par le Conseil d'Administration en mai 2015.

Sophie DUTORDOIR Administratrice déléguée

Thibaut GEORGIN
Président du Conseil d'Administration

⁷ Tous les montants bruts liquidés au personnel sont pris en considération, à l'exception des indemnités de préavis.

En ce qui concerne les matricules, seuls ceux ayant une année complète de rémunération sont pris en considération.

Pour qu'une année soit considérée comme complète, il faut qu'il y ait eu paiement de la prime annuelle, du pécule de vacances, des primes de productivité et/ou de gestion.

Sont donc exclus, ceux qui ont été recrutés durant l'année de référence ainsi que ceux qui n'ont pas reçu les paiements des éléments précités : le solde de la prime annuelle, le pécule de vacances et les primes de gestion.

Sont également exclus du calcul les ouvriers non-statutaires, car leur pécule de vacances est payé par l'ONVA.

En ce qui concerne le personnel non-statutaires les valeurs ETP ont été corrigées en fonction des mois d'absence non rémunérées relatives à des maladies.

Les membres du Comité de direction sont exclus de tous les calculs (en ce compris le calcul de la moyenne des 10 matricules avec les montants bruts les plus élevés).

Comptes annuels statutaires

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: *SNCB*

Forme juridique: *Société anonyme*

Adresse: *Frankrijkstraat - Rue de France* N°: *56* Boîte:

Code postal: *1060* Commune: *Saint-Gilles*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de *Bruxelles, néerlandophone*

Adresse Internet¹:

Adresse e-mail¹:

Numéro d'entreprise 0203.430.576

DATE 24 / 06 / 2021 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne:

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 31 / 05 / 2023

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01 / 01 / 2022 au 31 / 12 / 2022

l'exercice précédent des comptes annuels du 01 / 01 / 2021 au 31 / 12 / 2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~ne sont pas~~² sont les mêmes² identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: *109* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

¹ Mention facultative.

² Biffer la mention inutile.

DUTORDOIR Sophie
Administrateur délégué

GEORGIN Thibaut
Président du Conseil d'Administration

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

*Thibaut GEORGIN
Rue Franz Merjay 123, 1050 Ixelles, Belgique*

*Président du Conseil d'Administration
03/05/2021 - 02/05/2027*

*Sophie DUTORDOIR
Pelikaanhof 5, 3090 Overijse, Belgique*

*Administrateur délégué
07/03/2017 - 06/03/2029*

*Mathieu BIHET
Rue des Joncs fleuris 14, 4120 Neupré, Belgique*

*Administrateur
10/05/2021 - 22/12/2022*

*Arnaud DEWEZ
Rue Affnay 4C, 4607 Dalhem, Belgique*

*Administrateur
23/12/2022 - 31/05/2027*

*Filip BOELAERT
Durmestraat 11, 9220 Hamme, Belgique*

*Administrateur
01/01/2017 - 31/12/2022*

*Martine DUREZ
Avenue de Saint Pierre 34, 7000 Mons, Belgique*

*Administrateur
01/01/2017 - 31/12/2022*

*Deborah GERADON
Rue Solvay 90, 4100 Bonnelles, Belgique*

*Administrateur
03/05/2021 - 02/05/2027*

*Laurence GLAUTIER
Beukenlaan 14, 3080 Tervuren, Belgique*

*Administrateur
23/02/2018 - 02/05/2027*

*Laurent LEVEQUE
Rue du Château 4, 6140 Fontaine-l'Evêque, Belgique*

*Administrateur
03/05/2021 - 02/05/2027*

*Eric MERCENIER
Avenue d'Andrimont 58, 1180 Brussel, Belgique*

*Administrateur
29/11/2019 - 31/12/2022*

*An POOT
Mechelsebaan 60, 3140 Keerbergen, Belgique*

*Administrateur
03/05/2021 - 02/05/2027*

*Daan SCHALCK
Olmstraat 17, 9030 Mariakerke (Gent), Belgique*

*Administrateur
10/05/2021 - 31/05/2027*

*Dirk STERCKX
Britspad 9, 8300 Knokke-Heist, Belgique*

*Administrateur
14/10/2013 - 02/05/2027*

*Wouter VAN BESIEN
Sint-Mattheusstraat 3, 2140 Borgerhout (Antwerpen), Belgique*

*Administrateur
03/05/2021 - 02/05/2027*

*Bart VAN CAMP
Tabaksvest 11, 2000 Antwerpen, Belgique*

*Administrateur
01/01/2017 - 31/12/2022*

*BV BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises SRL
N°: 0431.088.289
DA VINCILAAN 9 boîte E6, 1930 Zaventem, Belgique
N° de membre: B00023*

*Commissaire
29/05/2020 - 31/05/2023*

Représenté(es) par:

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (SUITE)

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

*Michaël DELBEKE
(Réviseur d'Entreprises)
DA VINCILAAN 9 boîte E6, 1930 Zaventem, Belgique
N° de membre: A02323*

*KPMG Bedrijfsrevisoren BV/ KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL
N°: 0419.122.548
Luchthaven Brussel Nationaal 1 boîte K, 1930 Zaventem, Belgique
N° de membre: B00001*

*Commissaire
29/05/2020 - 31/05/2023*

Représenté(es) par:

*Tanguy LEGEIN
(Réviseur d'Entreprises)
Luchthaven Brussel Nationaal 1 boîte K, 1930 Zaventem, Belgique
N° de membre: A02651*

*Pierre RION
(Conseiller)
Regentschapsstraat - Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles, Belgique
N° de membre: Rekenhof - Cour des comptes*

*Commissaire
01/07/2020 - 01/07/2023*

*Rudi MOENS
(Conseiller)
Regentschapsstraat - Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles, Belgique
N° de membre: Rekenhof - Cour des comptes*

*Commissaire
01/01/2020 - 01/01/2023*

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ n'ont pas* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement	6.1	20
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	8.912.590.520,21	8.682.209.619,49
Immobilisations incorporelles	6.2	21	239.565.777,97	235.227.517,02
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	8.243.614.870,11	8.056.148.676,55
Terrains et constructions		22	1.940.432.260,67	1.926.043.450,28
Installations, machines et outillage		23	547.532.469,28	507.623.458,33
Mobilier et matériel roulant		24	3.490.403.842,55	3.274.423.529,76
Location-financement et droits similaires		25	7.272.076,10	7.693.946,46
Autres immobilisations corporelles		26	680.682.178,20	709.121.549,71
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	1.577.292.043,31	1.631.242.742,01
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	429.409.872,13	390.833.425,92
Entreprises liées	6.15	280/1	14.459.645,18	18.387.059,81
Participations		280	14.459.645,18	18.387.059,81
Créances		281
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	414.766.601,22	314.828.085,72
Participations		282	414.104.085,72	314.828.085,72
Créances		283	662.515,50
Autres immobilisations financières		284/8	183.625,73	57.618.280,39
Actions et parts		284	116.240,35	57.414.535,35
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	67.385,38	203.745,04

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	3.288.664.154,29	3.330.909.573,17
Créances à plus d'un an		29	1.041.627.639,82	975.394.603,18
Créances commerciales		290
Autres créances		291	1.041.627.639,82	975.394.603,18
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	428.091.823,43	410.370.718,23
Stocks		30/36	235.417.015,84	235.419.947,96
Approvisionnements		30/31	231.982.196,47	231.846.914,01
En-cours de fabrication		32	1.457.765,01	1.661.701,22
Produits finis		33	113.364,57	137.184,09
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36	1.863.689,79	1.774.148,64
Commandes en cours d'exécution		37	192.674.807,59	174.950.770,27
Créances à un an au plus		40/41	1.277.646.338,72	1.165.144.484,45
Créances commerciales		40	770.231.479,32	579.596.041,89
Autres créances		41	507.414.859,40	585.548.442,56
Placements de trésorerie 6.5.1/6.6		50/53	192.022.084,02	245.339.865,08
Actions propres		50
Autres placements		51/53	192.022.084,02	245.339.865,08
Valeurs disponibles		54/58	224.179.853,12	419.648.375,05
Comptes de régularisation 6.6		490/1	125.096.415,18	115.011.527,18
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	12.201.254.674,50	12.013.119.192,66

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	7.555.339.478,34	7.357.397.231,07
Apport	6.7.1	10/11	249.022.345,57	249.022.345,57
Capital		10	249.022.345,57	249.022.345,57
Capital souscrit		100	249.022.345,57	249.022.345,57
Capital non appelé ⁴		101
En dehors du capital		11
Primes d'émission		1100/10
Autres		1100/19
Plus-values de réévaluation		12	100.201.488,22	101.869.708,69
Réserves		13	996.331,69
Réserves indisponibles		130/1
Réserve légale		130
Réserves statutairement indisponibles		1311
Acquisition d'actions propres		1312
Soutien financier		1313
Autres		1319
Réserves immunisées		132	996.331,69
Réserves disponibles		133
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	-622.813.970,94	-639.301.914,30
Subsides en capital		15	7.827.933.283,80	7.645.807.091,11
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁵		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	534.278.193,27	627.162.313,99
Provisions pour risques et charges		160/5	534.278.193,27	627.162.313,99
Pensions et obligations similaires		160	237.620.628,85	324.951.401,83
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Obligations environnementales		163	124.301.232,87	130.774.098,04
Autres risques et charges	6.8	164/5	172.356.331,55	171.436.814,12
Impôts différés		168

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	4.111.637.002,89	4.028.559.647,60
Dettes à plus d'un an	6.9	17	2.608.014.993,35	2.551.459.506,99
Dettes financières		170/4	2.386.736.527,08	2.325.360.553,65
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171	475.307.512,05	468.636.707,26
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	327.650.967,93	653.691.359,17
Etablissements de crédit		173	1.357.423.126,68	967.941.504,24
Autres emprunts		174	226.354.920,42	235.090.982,98
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes sur commandes		176	1.745.953,45
Autres dettes		178/9	221.278.466,27	224.352.999,89
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	1.160.214.092,61	1.110.727.220,74
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	379.827.866,22	536.046.759,97
Dettes financières		43	64.829.184,86	25.368.029,26
Etablissements de crédit		430/8	14.860.181,46	24.931.029,26
Autres emprunts		439	49.969.003,40	437.000,00
Dettes commerciales		44	472.377.257,24	355.267.416,08
Fournisseurs		440/4	472.377.257,24	355.267.416,08
Effets à payer		441
Acomptes sur commandes		46	205.803.390,47	178.600.703,65
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	125.484,92	316.721,52
Impôts		450/3	121.662,43	316.721,52
Rémunérations et charges sociales		454/9	3.822,49
Autres dettes		47/48	37.250.908,90	15.127.590,26
Comptes de régularisation	6.9	492/3	343.407.916,93	366.372.919,87
TOTAL DU PASSIF		10/49	12.201.254.674,50	12.013.119.192,66

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	<i>2.443.177.757,22</i>	<i>2.248.603.808,36</i>
Chiffre d'affaires	6.10	70	<i>2.215.187.323,24</i>	<i>1.941.915.999,11</i>
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71	<i>17.185.614,42</i>	<i>25.054.457,77</i>
Production immobilisée		72	<i>111.314.451,66</i>	<i>105.795.954,00</i>
Autres produits d'exploitation	6.10	74	<i>38.339.993,40</i>	<i>42.699.646,90</i>
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	<i>61.150.374,50</i>	<i>133.137.750,58</i>
Coût des ventes et des prestations		60/66A	<i>2.881.480.181,46</i>	<i>2.654.759.292,79</i>
Approvisionnements et marchandises		60	<i>111.384.417,64</i>	<i>106.991.457,78</i>
Achats		600/8	<i>148.435.547,19</i>	<i>135.923.062,52</i>
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	<i>-37.051.129,55</i>	<i>-28.931.604,74</i>
Services et biens divers		61	<i>2.233.349.090,06</i>	<i>2.084.823.567,83</i>
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.10	62
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	<i>470.754.604,15</i>	<i>469.253.331,72</i>
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)	6.10	631/4	<i>31.579.167,00</i>	<i>20.030.556,87</i>
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	6.10	635/8	<i>-84.699.399,57</i>	<i>-36.445.868,52</i>
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	<i>7.390.453,91</i>	<i>5.270.355,48</i>
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	<i>111.721.848,27</i>	<i>4.835.891,63</i>
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	<i>-438.302.424,24</i>	<i>-406.155.484,43</i>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	562.519.047,68	511.853.627,67
Produits financiers récurrents		75	562.519.047,68	511.547.860,18
Produits des immobilisations financières		750	1.436.028,44	1.864.124,01
Produits des actifs circulants		751	33.265.366,03	33.517.272,10
Autres produits financiers	6.11	752/9	527.817.653,21	476.166.464,07
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	305.767,49
Charges financières		65/66B	106.661.170,74	105.886.015,33
Charges financières récurrentes	6.11	65	106.661.170,74	91.496.437,41
Charges des dettes		650	91.634.622,38	81.312.212,55
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651	335.949,00	14.168,87
Autres charges financières		652/9	14.690.599,36	10.170.055,99
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	14.389.577,92
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	17.555.452,70	-187.872,09
Prélèvement sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat	6.13	67/77	71.177,65	141.006,39
Impôts		670/3	72.479,63	141.926,45
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77	1.301,98	920,06
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	17.484.275,05	-328.878,48
Prélèvement sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689	996.331,69
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	16.487.943,36	-328.878,48

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	-622.813.970,94	-639.301.914,30
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	16.487.943,36	-328.878,48
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	-639.301.914,30	-638.973.035,82
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2
sur l'apport	791
sur les réserves	792
Affectation aux capitaux propres	691/2
à l'apport	691
à la réserve légale	6920
aux autres réserves	6921
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	-622.813.970,94	-639.301.914,30
Intervention des associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/7
Rémunération de l'apport	694
Administrateurs ou gérants	695
Travailleurs	696
Autres allocataires	697

ANNEXE

ETAT DES FRAIS DE CONSTITUTION, D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'AUGMENTATION DE L'APPORT, FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	
Amortissements	8003	
Autres	8004	
.....(+)/(-)			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	
Dont			
Frais de constitution, d'augmentation de capital ou d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	
Frais de restructuration	204	

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	
Cessions et désaffectations	8031	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8041	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	
Repris	8081	
Acquis de tiers	8091	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8111	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT AVANT LE 1ER JANVIER 2016

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8055P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
8025	
8035	
8045	
8055	
8125P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
8075	
8085	
8095	
8105	
8115	
8125	
81312	

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice
8056
8126
81313

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS
SIMILAIRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	772.880.072,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	81.487.242,28	
Cessions et désaffectations	8032	4.007.895,36	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8042	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	850.359.419,25	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	537.652.555,31
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	76.213.273,47	
Repris	8082	
Acquis de tiers	8092	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102	3.072.187,50	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8112	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	610.793.641,28	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	239.565.777,97	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023	
Cessions et désaffectations	8033	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8043	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés	8073	
Repris	8083	
Acquis de tiers	8093	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8103	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8113	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	
Cessions et désaffectations	8034	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8044	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actés	8074	
Repris	8084	
Acquis de tiers	8094	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8104	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8114	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.320.573.098,89
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	109.120.430,77	
Cessions et désaffectations	8171	2.122.611,65	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8181	-26.298.075,16	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	2.401.272.842,85	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	559.158.888,74
Mutations de l'exercice			
Actées	8211	1.439.939,36	
Acquises de tiers	8221	
Annulées	8231	1.845.577,98	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8241	-21.297.836,70	
Plus-values au terme de l'exercice	8251	537.455.413,42	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	953.688.537,35
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	65.173.479,83	
Repris	8281	110.429,58	
Acquis de tiers	8291	82.001,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	3.968.189,63	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8311	-16.569.403,37	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	998.295.995,60	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	1.940.432.260,67	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.026.158.719,18
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	86.997.135,01	
Cessions et désaffectations	8172	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8182	-14.479.885,03	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	1.098.675.969,16	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8212	
Acquises de tiers	8222	
Annulées	8232	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8242	
Plus-values au terme de l'exercice	8252	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	518.535.260,85
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	49.702.998,35	
Repris	8282	21.919,86	
Acquis de tiers	8292	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8312	-17.072.839,46	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	551.143.499,88	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	547.532.469,28	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.724.281.905,56
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	561.070.806,01	
Cessions et désaffectations	8173	407.040,22	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8183	-48.821.263,71	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	7.236.124.407,64	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	194.833.387,48
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	
Acquises de tiers	8223	
Annulées	8233	41.246,92	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8243	-4.835.773,27	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	189.956.367,29	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.644.691.763,28
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	344.299.532,67	
Repris	8283	155.887,68	
Acquis de tiers	8293	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	448.287,14	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8313	-52.710.188,75	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	3.935.676.932,38	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	3.490.403.842,55	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	17.106.910,21
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	
Cessions et désaffectations	8174	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8184	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	17.106.910,21	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8214	
Acquises de tiers	8224	
Annulées	8234	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8244	
Plus-values au terme de l'exercice	8254	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	9.412.963,75
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	421.870,36	
Repris	8284	
Acquis de tiers	8294	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8314	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	9.834.834,11	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	7.272.076,10	
DONT			
Terrains et constructions	250	7.272.076,10	
Installations, machines et outillage	251	
Mobilier et matériel roulant	252	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	889.894.539,53
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	3.976.238,51	
Cessions et désaffectations	8175	110.531.905,33	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8185	89.599.223,90	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	872.938.096,61	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	440.577.305,89
Mutations de l'exercice			
Actées	8215	289.153,95	
Acquises de tiers	8225	
Annulées	8235	14.219.478,22	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8245	26.133.609,97	
Plus-values au terme de l'exercice	8255	452.780.591,59	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	621.350.295,71
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	45.097.965,01	
Repris	8285	695.157,57	
Acquis de tiers	8295	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	107.069.024,73	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8315	86.352.431,58	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	645.036.510,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	680.682.178,20	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	1.631.242.742,01
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	
Cessions et désaffectations	8176	53.950.698,70	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8186	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	1.577.292.043,31	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8216	
Acquises de tiers	8226	
Annulées	8236	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8246	
Plus-values au terme de l'exercice	8256
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actés	8276	
Repris	8286	
Acquis de tiers	8296	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8316	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	1.577.292.043,31	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	24.674.296,35
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	54.650,00	
Cessions et retraits	8371	10.189.445,41	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8381	-79.855,76	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	14.459.645,18	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8411	
Acquises de tiers	8421	
Annulées	8431	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8441	
Plus-values au terme de l'exercice	8451	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.287.236,54
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	
Reprises	8481	
Acquises de tiers	8491	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501	6.287.236,54	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8511	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8541	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	14.459.645,18	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	
Remboursements	8591	
Réductions de valeur actées	8601	
Réductions de valeur reprises	8611	
Différences de change(+)/(-)	8621	
Autres(+)/(-)	8631	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	363.194.419,97
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	325.156.000,00	
Cessions et retraits	8372	225.960.069,74	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8382	79.855,76	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	462.470.205,99	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	62.000.000,00
Mutations de l'exercice			
Actées	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8442	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	62.000.000,00	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	213,98
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	213,98	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8512	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	110.366.120,27
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8542	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	110.366.120,27	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	414.104.085,72	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	698.278,65	
Remboursements	8592	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change(+)/(-)	8622	
Autres(+)/(-)	8632	-35.763,15	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	662.515,50	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxxx	102.038.184,23
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	1.705,00	
Cessions et retraits	8373	101.923.648,88	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8383	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	116.240,35	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8413	
Acquises de tiers	8423	
Annulées	8433	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8443	
Plus-values au terme de l'exercice	8453	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxxx	44.623.648,88
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	
Reprises	8483	
Acquises de tiers	8493	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503	44.623.648,88	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8513	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8543	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	116.240,35	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	203.745,04
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	11.858,90	
Remboursements	8593	
Réductions de valeur actées	8603	
Réductions de valeur reprises	8613	
Différences de change(+)/(-)	8623	-4.128,85	
Autres(+)/(-)	8633	-144.089,71	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	67.385,38	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
WETENSCHAPSPARK LEUVEN NOORD 0759.838.315 Société à responsabilité limitée Waaistraat 6, 3000 Leuven, Belgique	Actions nominatives	500	33,33		31/12/2021	EUR	885.639,82	114.361,18
DE LEEWE II 0476.491.021 Société anonyme Brogniezstraat 54, 1070 Anderlecht, Belgique	Actions nominatives	100	100		31/12/2022	EUR	206.568,74	-21.404,14
K.EUR Development 0651.617.195 Société anonyme Heistraat 129, 2610 Wilrijk (Antwerpen), Belgique	Actions sans mention de valeur nominale	1.000	50		31/12/2021	EUR	457.410,00	-6.058,00
OPTIMOBIL BELGIUM 0471.868.277 Société anonyme Theresianenstraat 7A, 1000 Bruxelles, Belgique	Actions nominatives	237	24,01		31/12/2021	EUR	1.224.136,00	223.250,00
TERMINAL ATHUS 0419.149.074 Société anonyme Rue du Terminal 13, 6791 Athus, Belgique					31/12/2021	EUR	17.566.189,00	2.536.734,00

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES (SUITE)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
RAILTEAM NL818547182B01 Société à responsabilité limitée Stationsplein - De Oost 9, NL1012 AB Amsterdam, Pays-Bas	Actions nominatives	61	25,42		31/12/2021	EUR	72.329,00	-44.441,00
EUROSTAR GROUP 0784.617.657 Société anonyme Place Marcel Broodthaers 4, 1060 Saint-Gilles, Belgique	Actions nominatives	1.800	10		31/12/2022	EUR	1.757.600.000,00	
BENE RAIL INTERNATIONAL 0479.863.354 Société anonyme Hallepoortlaan 40, 1060 Saint-Gilles, Belgique	Actions nominatives	56.573	18,5		31/12/2021	EUR	13.200.091,00	-606.165,00
BELGIAN MOBILITY CARD 0822.658.483 Société anonyme Koningsstraat - Rue Royale 76, 1000 Bruxelles, Belgique	Actions nominatives	50.000	50		31/12/2021	EUR	1.743.831,00	-271.954,00
YPTO 0821.220.410 Société anonyme Tweestationsstraat - Rue des Deux Gares 84 boîte A, 1070 Anderlecht, Belgique	Actions nominatives	50	25		31/12/2021	EUR	8.167.782,00	120.321,00
HR RAIL 0541.691.352 Société anonyme Frankrijkstraat - Rue de France 85, 1060 Saint-Gilles, Belgique	Actions nominatives	7.177	100		31/12/2021	EUR	18.282.303,00	4.930.503,00

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES (SUITE)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<i>EUROFIMA</i> Entreprise étrangère Meret Oppenheim Platz 1 boîte C, CH-4051 Basel, Suisse	<i>Actions nominatives</i>	98	49		31/12/2021	EUR	1.556.340.000,00	22.023.000,00
<i>A+ LOGISTICS (EN LIQUIDATION/IN VEREFFENING)</i> FR06475482261 Société anonyme Rue du Chateau 10, 59100 Roubaix, France	<i>Actions nominatives</i>	25.480	9,8		31/12/2021	EUR	-1.892.576,00	93.637,00
	<i>Actions nominatives</i>	1.500	100					

LISTE DES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B, C ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de la société, établis, contrôlés et publiés conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés;
- D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel
<p><i>GIE Eurail Group NL809837353B01 Groupement d'intérêt économique avec un siège en Belgique PO Box 2112, NL 3500 GC Utrecht, Pays-Bas</i></p>	<p><i>B</i></p>

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681
Actions et parts - Montant non appelé	8682
Métaux précieux et œuvres d'art	8683
Titres à revenu fixe	52	55.716.775,84	80.035.069,83
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	136.305.308,18	165.304.795,25
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686	63.524,75
de plus d'un mois à un an au plus	8687	801.112,99	45.944.449,94
de plus d'un an	8688	135.504.195,19	119.296.820,56
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

	Exercice
<i>Charges à reporter : redevance infrastructure</i>	63.312.852,64
<i>Charges à reporter diverses</i>	18.585.806,69
<i>Produits acquis : protocoles et conventions avec autres opérateurs et réseaux</i>	22.929.621,08
<i>Charges à imputer : intérêts courus et non échus</i>	11.174.823,46
<i>Produits acquis : relatifs au personnel</i>	2.917.597,66
<i>Produits divers acquis</i>	6.175.713,65

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	xxxxxxxxxxxxxxxx	249.022.345,57
(100)	249.022.345,57	

Modifications au cours de l'exercice

.....

Représentation du capital

Catégories d'actions

Actions ordinaires

.....

Actions nominatives

Actions dématérialisées

Codes	Valeur	Nombre d'actions

	249.022.345,57	1.053.611.251

8702	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.053.611.251
8703	xxxxxxxxxxxxxxxx

Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

.....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)	xxxxxxxxxxxxxxxx
8712	xxxxxxxxxxxxxxxx

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721
8722
8731
8732
8740
8741
8742
8745
8746
8747
8751

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts
 Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même
 Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	20.000.000
8762	2.000.000
8771
8781

Explication complémentaire relative à l'apport (y compris l'apport en industrie)

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES, TELLE QU'ELLE
RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE**

Titres avec droit de vote (*)	Nombre d'effets
1) Actions détenus par l'Etat	1.053.611.251
2) Actions de jouissance	20.000.000
Actions de jouissance détenus par FPIM / SFPI	16.615.817
Actions de jouissance détenus par des tiers	3.384.183

(*) 1 droit de vote par action
1 droit de vote par 10 actions de jouissance

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

	Exercice
<i>IAS 19 : Provisions pour autres avantages à long terme</i>	117.253.855,49
<i>Provision pour litiges juridiques</i>	34.682.416,47
<i>Provision à caractère financier</i>	184.087,92
<i>Provision pour risques et charges divers</i>	20.168.591,67

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	379.827.866,22
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	326.040.391,24
Etablissements de crédit	8841	21.607.114,96
Autres emprunts	8851	32.180.360,02
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	379.827.866,22
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	606.489.521,08
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	54.674.658,94
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	174.086.204,07
Etablissements de crédit	8842	299.123.622,70
Autres emprunts	8852	78.605.035,37
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes sur commandes	8892
Autres dettes	8902	1.665.584,69
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	608.155.105,77
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	1.780.247.006,00
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	420.632.853,11
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	153.564.763,86
Etablissements de crédit	8843	1.058.299.503,98
Autres emprunts	8853	147.749.885,05
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes sur commandes	8893
Autres dettes	8903	219.612.881,58
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	1.999.859.887,58

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	1.420.200.946,47
Emprunts subordonnés	8931
Emprunts obligataires non subordonnés	8941
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	643.053.300,00
Etablissements de crédit	8961	777.147.646,47
Autres emprunts	8971
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	1.420.200.946,47

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières	8922	1.298.923.695,67
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	653.691.359,17
Etablissements de crédit	8962	386.697.056,06
Autres emprunts	8972	258.535.280,44
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052	221.042.606,28
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	1.519.966.301,95

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts** (rubriques 450/3 et 179 du passif)

Dettes fiscales échues	9072
Dettes fiscales non échues	9073
Dettes fiscales estimées	450	69.433,85

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076
Autres dettes salariales et sociales	9077	44.490,07

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

	Exercice
<i>Charges à imputer relatives au personnel</i>	136.145.261,57
<i>Charges à imputer : intérêts courus et non échus</i>	34.273.054,10
<i>Charges à imputer : protocoles et conventions avec autres opérateurs et reseaux</i>	2.862.640,70
<i>Charges à imputer diverses</i>	444.738,63
<i>Produits à reporter relatifs au trafic</i>	132.517.749,12
<i>Produits à reporter : NPV</i>	17.331.430,41
<i>Produits à reporter : financements alternatifs</i>	12.649.652,42
<i>Produits à reporter divers</i>	7.183.389,98

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Trafic intérieur de voyageurs		725.986.993,64	520.255.397,19
Subventions		1.183.221.464,00	1.170.999.922,03
Gestion et exploitation des gares et du patrimoine immobilier		86.024.386,66	84.424.385,85
Trafic international de voyageurs		104.823.398,02	51.621.082,36
Entretien et réparation du matériel ferroviaire		114.086.126,86	113.113.077,72
Divers		1.044.954,06	1.502.133,96
Ventilation par marché géographique			
Marché en Belgique		2.215.187.323,24	1.941.915.999,11
.....	
.....	
.....	
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	2.351.682,53	13.819.268,26
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087
Nombre d'heures effectivement prestées	9088
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620
Cotisations patronales d'assurances sociales	621
Primes patronales pour assurances extralégales	622
Autres frais de personnel	623
Pensions de retraite et de survie	624

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	635	-87.330.772,98	-36.951.623,97
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	30.992.055,92	19.991.646,83
Reprises	9111	310.667,17
Sur créances commerciales			
Actées	9112	958.104,01	38.910,04
Reprises	9113	60.325,76
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	84.856.897,04	83.496.764,22
Utilisations et reprises	9116	169.556.296,61	119.942.632,74
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	4.746.915,51	4.093.046,55
Autres	641/8	2.643.538,40	1.177.308,93
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096	17.476	17.664
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	16.771,4	17.147,3
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	23.465.177	24.400.601
Frais pour la société	617	1.240.017.351,42	1.168.329.197,94

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	489.479.071,39	451.439.610,18
Subsides en intérêts	9126	16.505.617,40	17.469.219,27
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754	14.166.819,67	3.415.232,68
Autres			
NPV		2.757.435,88	3.068.450,09
Différences de change et écarts de conversion		875,10	33.015,81
Autres intérêts perçus		41.214,04	42.455,82
Divers		1.167.583,57	641.331,57
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts			
	6501
Intérêts portés à l'actif	6502	59.518,93	103.840,14
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510	335.949,00	17.492,00
Reprises	6511	3.323,13
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560	184.046,81
Utilisations et reprises	6561	7.401.742,11	6.127.892,90
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654	9.067.763,27	3.422.152,81
Écarts de conversion de devises	655	5.238.320,84	147,41
Autres			
Reprise de subsides en capital en cas de vente		6.434.874,00	10.716.253,43
Reprise d'amortissements de subsides en capital		292.048,87	2.400,00
Intérêts de retard		72.848,43	66.306,18
Divers		802.439,25	2.090.689,06

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	<i>61.150.374,50</i>	<i>133.443.518,07</i>
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	<i>61.150.374,50</i>	<i>133.137.750,58</i>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	<i>983.394,69</i>	<i>760.143,91</i>
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620	<i>1.101.785,85</i>	<i>4.484.505,04</i>
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	<i>13.989.241,23</i>	<i>71.468.595,63</i>
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	<i>45.075.952,73</i>	<i>56.424.506,00</i>
Produits financiers non récurrents	(76B)	<i>305.767,49</i>
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	<i>305.767,49</i>
Autres produits financiers non récurrents	769
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	<i>111.721.848,27</i>	<i>19.225.469,55</i>
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	<i>111.721.848,27</i>	<i>4.835.891,63</i>
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	<i>110.154.515,54</i>	<i>5.434.475,48</i>
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	6620	<i>-1.835.696,99</i>
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles ...	6630
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	<i>1.567.332,73</i>	<i>1.237.113,14</i>
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690
Charges financières non récurrentes	(66B)	<i>14.389.577,92</i>
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	<i>14.385.830,70</i>
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	6621
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	<i>3.747,22</i>
Autres charges financières non récurrentes	668
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

	Codes	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	71.386,53
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	23.390,47
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136
Suppléments d'impôts estimés	9137	47.996,06
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	1.093,10
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	1.093,10
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises (DNA)		36.967.704,53
Provisions		-92.439.454,66
Plus-value sur participations		-41.752.054,53
.....	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Exercice
.....
.....
.....
.....

Sources de latences fiscales

	Codes	Exercice
Latences actives	9141	1.198.858.991,20
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	1.023.505.932,58
Autres latences actives		
<i>Déduction pour investissement</i>		162.376.451,51
<i>RDT reportés</i>		12.976.607,11
.....	
Latences passives	9144	100.201.488,22
Ventilation des latences passives		
<i>Réévaluation immobilisations financières (participation Eurofima)</i>		62.000.000,00
<i>Réévaluations sur immobilisations</i>		38.201.488,22
.....	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A la société (déductibles)	9145	703.868.076,18	653.487.878,03
Par la société	9146	287.810.451,05	236.734.340,79

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Précompte professionnel	9147	289.414,76	270.872,15
Précompte mobilier	9148

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	9151
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	9153
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611
Montant de l'inscription	91621
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	1.510.285.983,53
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	1.684.064.005,26
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011
Le montant du prix non payé	92021

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés 91612

Montant de l'inscription 91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat 91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement 91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat 91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés 91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie 91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause 91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie 91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu 92012

Le montant du prix non payé 92022

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

Placement dans opérations de financement alternatif 64.850.266,80

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

Investissements 947.384.957,19

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSIION D'IMMOBILISATIONS**MARCHÉ À TERME**

Marchandises achetées (à recevoir) 9213

Marchandises vendues (à livrer) 9214

Devises achetées (à recevoir) 9215 150.879.732,36

Devises vendues (à livrer) 9216 30.418.735,36

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

<i>Engagement - SWAP Contrats d'inflation CPI</i>	22.806.204,28
<i>IRS</i>	670.710.619,97
<i>Garanties personnelles constituées pour compte de tiers - garanties bancaires</i>	38.043.310,86
<i>Garanties personnelles constituées pour compte de tiers - garantie donné vis-à-vis d'Infrabel</i>	123.825.335,83
<i>Engagements pour acquisition de services</i>	655.549.613,89
<i>Engagements pour acquisition de stocks</i>	291.290.100,53
<i>Constituants de garantie demandées mais non reçues</i>	281.819,53
<i>Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise</i>	10.733.279,37
<i>Litiges juridiques : créances</i>	3.015.502,88
<i>Litiges juridiques : dettes</i>	2.672.199,73
<i>Notes de frais envoyées aux tiers</i>	952.499,40

Exercice
22.806.204,28
670.710.619,97
38.043.310,86
123.825.335,83
655.549.613,89
291.290.100,53
281.819,53
10.733.279,37
3.015.502,88
2.672.199,73
952.499,40

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées
Bases et méthodes de cette estimation
.....
.....
.....

Codes	Exercice
9220

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS

<i>Un accord social a été négocié avec les organisations syndicales pour la période 2023-2024. Il prévoit le transfert de la charge de l'assurance hospitalisation accordée au personnel statutaire pensionné au fonds des œuvres sociales à partir du 1er juillet 2023, et ce en vue d'en assurer la pérennité. Ce transfert entraînera une reprise de la provision IAS 19 « Assurance hospitalisation » à partir du 30 juin 2023. Au 31 décembre 2022, le montant de cette provision s'élevait à 48.683.437 pour la SNCB.</i>
.....
.....
.....

Exercice
48.683.437,00
.....
.....
.....

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

.....

Exercice
.....
.....
.....

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

.....

Exercice
.....
.....
.....

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Lignes de crédit : autres
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise
Engagements opérations de financements alternatifs : dettes
Engagements opérations de financements alternatifs : créances
Garanties reçues
Contribution de tiers dans investissements

Exercice
1.313.206.393,23
1.502.957.685,61
400.445.758,46
400.445.758,46
468.885.968,24
11.103.487,30

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	14.459.645,18	18.387.059,81
Participations	(280)	14.459.645,18	18.387.059,81
Créances subordonnées	9271
Autres créances	9281
Créances	9291	979.011,81	2.191.332,45
A plus d'un an	9301
A un an au plus	9311	979.011,81	2.191.332,45
Placements de trésorerie	9321	801.112,99	1.801.112,99
Actions	9331
Créances	9341	801.112,99	1.801.112,99
Dettes	9351	23.280.632,72	34.149.340,73
A plus d'un an	9361
A un an au plus	9371	23.280.632,72	34.149.340,73
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391
Autres engagements financiers significatifs	9401
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421
Produits des actifs circulants	9431	4.180,25	781,33
Autres produits financiers	9441	211,77	7.206,72
Charges des dettes	9461	44.775,49
Autres charges financières	9471
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481
Moins-values réalisées	9491

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253
Participations	9263
Créances subordonnées	9273
Autres créances	9283
Créances	9293
A plus d'un an	9303
A un an au plus	9313
Dettes	9353
A plus d'un an	9363
A un an au plus	9373
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393
Autres engagements financiers significatifs	9403
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	414.766.601,22	314.828.085,72
Participations	9262	414.104.085,72	314.828.085,72
Créances subordonnées	9272
Autres créances	9282	662.515,50
Créances	9292	2.177.136,27	2.828.874,47
A plus d'un an	9302
A un an au plus	9312	2.177.136,27	2.828.874,47
Dettes	9352	88.296.148,96	86.523.312,36
A plus d'un an	9362	60.000.000,00	60.000.000,00
A un an au plus	9372	28.296.148,96	26.523.312,36

Exercice

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Le conseil d'administration constate qu'il n'y a pas de critères objectifs ou légaux qui décrivent clairement ce que l'on entend par transactions en dehors des conditions normales de marché telles que décrites dans l'AR du 10 août 2009. Par conséquent, il n'est pas possible de faire un inventaire des transactions avec des parties liées réalisées en dehors des conditions normales de marché.

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

.....
.....**Garanties constituées en leur faveur****Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500
9501
9502
9503	741.944,36
9504

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	511.336,18
95061	9.250,00
95062
95063
95081
95082
95083	56.678,00

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice : Valeur comptable	Exercice: Juste valeur	Exercice précédent: Valeur comptable	Exercice précédent: Juste valeur
<i>Swaps d'intérêts (IRS)</i>	<i>Taux d'intérêts</i>	<i>Couverture</i>	<i>670710620</i>	<i>-137.235.326,01</i>	<i>-323.816.219,05</i>	<i>-159.250.609,01</i>	<i>-473.453.575,92</i>
<i>Swaps devises (CCIRS)</i>	<i>Devises</i>	<i>Couverture</i>	<i>118338840</i>	<i>38.264.673,23</i>	<i>43.973.703,06</i>	<i>6.859.933,87</i>	<i>25.037.829,71</i>
<i>Swap d'inflation (CPI)</i>	<i>Inflation</i>	<i>Couverture</i>	<i>22806204</i>	<i>1.147.049,30</i>	<i>1.894.220,54</i>	<i>-1.186.451,34</i>	<i>-1.186.451,34</i>
<i>Matières premières (COM)</i>	<i>Matières premières</i>	<i>Couverture</i>	<i>457</i>	<i>45.080,12</i>	<i>996.917,52</i>	<i>64.028,37</i>	<i>1.562.820,08</i>

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR**Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate**

.....

Valeur comptable	Juste de valeur
.....
.....
.....
.....

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite**Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée**

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Mentions en application de l'article 3:65, §4 et §5 du Code des sociétés et des associations		
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	<i>550.880,68</i>
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	<i>9.250,00</i>
Missions de conseils fiscaux	95072
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95073
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête		
	9509
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091
Missions de conseils fiscaux	95092
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95093	<i>56.678,00</i>

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

REGLES D'EVALUATION

I. LEGISLATION APPLICABLE

Les règles d'évaluation ont été appliquées conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécutions du Code des sociétés et associations. Le cas échéant, lorsque la législation ou les règles comptables usuelles ne fournissent pas d'indications sur la comptabilisation d'opérations de nature exceptionnelle, les écritures comptables sont conformes avec les dispositions de l'article 3:1 de ce même AR et si possible basées sur les avis émis par la Commission des Normes Comptables ou les dispositions du référentiel comptable international IAS/IFRS.

II. DEFINITION DES CONCEPTS GENERAUX

1. Valeur d'acquisition

Par valeur d'acquisition, on entend soit :

- le prix d'acquisition, lequel comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport, après déduction des remises et rabais commerciaux ;
- le coût de revient, lequel s'obtient en ajoutant au prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures, les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré ainsi que la quote-part des frais de fonctionnement des services opérationnels (hormis amortissements des actifs subsidiés). Dans le calcul des taux horaires, il est tenu compte de tous les coûts des avantages au personnel à court terme, excepté les frais de formation et les dépenses en matière de sécurité ainsi que de tous les coûts des avantages au personnel à long terme, postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail (pour autant qu'elles concernent du personnel encore partiellement en activité). Par ailleurs, les dépenses ultérieures à la reconnaissance initiale sont actées en charges sauf s'il est démontré que de nouveaux avantages économiques importants en résultent ;
- la valeur d'apport, laquelle correspond à la valeur conventionnelle des apports.

Pour les immobilisations incorporelles, corporelles, les stocks et les commandes en cours non financés par des tiers qui demandent une préparation supérieure à 1 an avant de pouvoir être utilisés ou vendus, la valeur de l'actif incorpore des coûts de financement. Le taux de capitalisation est soit propre à un emprunt spécifique, soit égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunt applicables aux emprunts en cours de la Société, autres que les emprunts contractés spécifiquement.

2. Amortissements

Par "amortissements", on entend les montants pris en charges par le compte de résultats, relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, en vue soit de répartir le coût d'acquisition de ces immobilisations sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, soit de prendre en charges ces frais et ces coûts au moment où ils sont exposés. Les amortissements doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Ils doivent être constitués systématiquement sur base des méthodes arrêtées par la société et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les amortissements sont spécifiques aux éléments de l'actif pour lesquels ils ont été constitués ou actés. Les éléments de l'actif dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont entièrement identiques peuvent toutefois faire globalement l'objet d'amortissements.

L'année d'acquisition d'un actif soumis à un amortissement, la dotation se calcule au prorata temporis, c'est-à-dire en multipliant l'amortissement déterminé sur base annuelle par une fraction comportant, au numérateur, le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de mise en exploitation de l'actif et la fin de l'année, et au dénominateur, le nombre 12.

L'année de réalisation de l'actif, aucun amortissement n'est calculé.

3. Réductions de valeur

Par "réductions de valeur", on entend les abattements apportés au prix d'acquisition des éléments de l'actif autres que ceux visés par les amortissements, et destinés à tenir compte de la dépréciation, définitive ou non, de ces derniers à la date de clôture de l'exercice.

Les réductions de valeur doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Elles doivent être constituées systématiquement sur base des méthodes arrêtées par la société et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les réductions de valeur ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des dépréciations en considération desquelles elles ont été constituées.

III. RUBRIQUES BILANTAIRES

1. Frais d'établissement

A. Principe

Les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

2. Immobilisations incorporelles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les actifs non monétaires identifiables sans substance physique, détenus en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Sont visés plus particulièrement :

- les frais de développement, au sens de la norme IAS 38;
- les concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et autres droits similaires, lorsqu'ils sont acquis de tiers ;
- le goodwill;
- les acomptes versés sur immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent cependant être comptabilisées à l'actif que si :

- l'actif est identifiable, c'est-à-dire soit séparable (s'il peut être vendu, transféré, loué individuellement), soit résultant de droits contractuels ou légaux;
- il est probable que cet actif va générer des avantages économiques pour la société;
- la société peut contrôler l'actif;
- la valeur d'acquisition de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

B. Evaluation

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant.

C. Dépréciation

Les immobilisations incorporelles s'amortissent linéairement à partir du 1er jour du mois suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en exploitation effective, selon les rythmes suivants :

- Sites web : 33,33 %;
- Logiciel ERP : 10 %;
- Autres immobilisations incorporelles : 20 %.

Les licences acquises de tiers, pour autant qu'elles le soient pour plusieurs périodes comptables, sont amorties sur ce nombre de périodes.

Des amortissements complémentaires ou non récurrents sont actés lorsque, en raison d'une altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

La durée d'utilité des immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité déterminée sont revues à chaque clôture annuelle. Les changements dans la durée d'utilité estimée ou dans le plan attendu de consommation des bénéfices économiques futurs générés par l'actif sont pris en compte en changeant la durée d'utilité.

D. Cas particuliers

a) Immobilisations incorporelles générées en interne

Une immobilisation incorporelle résultant d'un développement interne n'est comptabilisée parmi les immobilisations incorporelles que si les différentes conditions suivantes sont démontrées cumulativement :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle, et de l'utiliser ou de la vendre;
- la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables, en particulier l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même, ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dans le cas spécifique des logiciels d'application à usage interne développés par l'entreprise elle-même ou suite à des rachats de sociétés ou de branches d'activités, ne peuvent être considérés comme des immobilisations incorporelles que les coûts découlant de :

- la conception (blueprint fonctionnel et technique);

- la programmation et la configuration;
- le développement des interfaces;
- la documentation technique pour usage interne;
- l'intégration du hardware et le processus de tests.

b) Immobilisations incorporelles dont la durée de vie n'est pas limitée dans le temps

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

3. Immobilisations corporelles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les actifs corporels qui sont détenus par l'entreprise, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Ne sont toutefois pas considérés comme des actifs immobilisés les biens dont le prix d'acquisition unitaire est inférieur à 1.000 €, à l'exception des ordinateurs, des écrans et des vélos.

B. Evaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Sont toutefois exclus de la valeur d'acquisition:

- les frais inhérents aux études de faisabilité ;
- les frais inhérents à la phase d'étude ;
- les frais généraux des services de direction ;
- les frais généraux des services autres qu'opérationnels ;
- les frais liés à la formation du personnel.

Par ailleurs, le matériel de musée et les œuvres d'art sont évalués soit au prix d'acquisition ou à leur valeur résiduelle soit, si la valeur d'acquisition est inconnue ou s'il s'agit d'un don, au prix de 0,01€ et font l'objet, en cas d'expertise, de réductions de valeur ou de plus-values de réévaluation.

C. Dépréciation

Pour les gares, les bâtiments administratifs, les bâtiments d'habitation et les parkings, la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles est ventilée selon ses différents composants ayant des durées de vie différentes, et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur base des taux figurant en annexe 1, à l'exception des terrains, du matériel de musée et des œuvres d'art dont la durée d'utilité est considérée comme illimitée.

L'amortissement prend cours à compter du premier jour du mois suivant celui où l'immobilisation corporelle peut être mise en exploitation. Des amortissements complémentaires ou non récurrents sont actés lorsque, en raison d'une altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

La durée d'utilité des immobilisations corporelles avec une durée d'utilité déterminée sont revues périodiquement. Les changements dans la durée d'utilité estimée ou dans le plan attendu de consommation des bénéfices économiques futurs générés par l'actif sont pris en compte en changeant la durée d'utilité.

Le montant amortissable est la valeur d'acquisition de l'actif, diminuée de sa valeur résiduelle, pour autant que cette dernière puisse être déterminée de manière relativement fiable et soit importante. Pour les immobilisations corporelles dont la durée d'utilité n'est pas limitée, des réductions de valeur sont actées lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

Les immobilisations corporelles dont leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente, plutôt que par l'utilisation continue, sont évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente actualisés. Ces immobilisations cessent d'être amorties.

D. Cas particuliers

a) Investissements dans des bâtiments loués

Les investissements réalisés dans des bâtiments loués sont amortis sur la plus courte des deux périodes formées par la durée d'utilité ou la durée du contrat de location.

b) Immobilisations acquises en location-financement

Ces immobilisations sont comptabilisées à la date de début du contrat à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou le cas échéant le taux d'emprunt marginal.

c) Immobilisations désaffectées

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement non récurrent pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

4. Immobilisations financières

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les participations, quelles qu'en soient l'importance relative, dans d'autres sociétés, lorsque le but recherché est de perpétuer ou de soutenir leur exploitation;
- les actions et parts qui ne sont pas constitutives d'une participation, lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre de la société;
- les créances mises à disposition à long terme pour soutenir durablement l'activité desdites sociétés;
- les cautionnements en numéraire versés au titre de garanties permanentes.

B. Evaluation

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Les frais accessoires relatifs à leur acquisition sont portés directement en frais.

Pour chaque participation, les titres qui la composent sont considérés comme des actifs fongibles : après chaque acquisition, une valeur moyenne pour ces titres est recalculée, en divisant la valeur totale d'acquisition par le nombre total de titres détenus en portefeuille.

Lorsque le prix d'acquisition d'une participation est libellé en devise, la valeur d'acquisition pour laquelle elle est inscrite dans les comptes est sa valeur d'acquisition en euros, à savoir le montant résultant de l'application du cours de conversion lors de l'acquisition au montant du prix stipulé en devises. Lorsque les montants sont appelés, l'engagement de libération est réestimé au cours de conversion applicable à cette date, la contrepartie de l'écart de conversion constaté s'impute à la valeur d'acquisition des immobilisations financières.

Les immobilisations financières représentées par des créances sont évaluées à leur valeur nominale, par application éventuelle du cours de conversion lors de l'acquisition au montant stipulé en devises.

C. Dépréciation

En cas de modification durable, survenant postérieurement à l'acquisition, et dans un sens défavorable, de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société, la participation ou les actions détenues font l'objet d'une réduction de valeur déterminée individuellement.

Le caractère durable de la dépréciation est apprécié sur la base des derniers comptes de la société ou, s'ils existent, des derniers comptes annuels consolidés disponibles, en fonction de :

- l'évolution de la valeur boursière ou de marché, pour autant que cette information soit disponible ;
- la valeur intrinsèque, les résultats de l'entreprise ou du sous-groupe contrôlé par l'entreprise ;
- les résultats de l'entreprise ou du sous-groupe contrôlé par l'entreprise et leurs perspectives d'évolution.

Une perte de valeur sur participations dans les sociétés contrôlées, contrôlées conjointement et associées est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable. Ces participations sont soumises à un test de perte de valeur lorsqu'il y a une indication objective que la participation a pu subir une perte de valeur. La méthode préconisée est le modèle Capital Asset Pricing Model, soit la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs.

Pour les participations non significatives, la valeur recouvrable retenue se base uniquement sur la quote-part détenue par la Société dans les capitaux propres de l'exercice précédent.

Il n'y a pas de test de perte de valeur lorsque l'activité principale de la filiale est constituée par des opérations immobilières qu'elle réalise quasiment exclusivement avec des sociétés du Groupe SNCB.

Les immobilisations financières représentées par des créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

5. Créances à plus d'un an

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances qui ont une durée contractuelle de plus d'un an.

B. Evaluation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale à l'exception des créances ayant la forme de titres à revenu fixe qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

C. Dépréciation

Les créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

D. Cas particuliers

L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats au prorata temporis sur la base des intérêts composés des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ou de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances.

Lorsqu'une créance à long terme n'est pas porteuse d'intérêt ou assortie d'un intérêt anormalement faible, elle fait l'objet d'une actualisation visant à les comptabiliser à sa valeur actuelle, en tout cas si l'effet d'actualisation est significatif.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial du financement ou du prêt, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode n'est éventuellement appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement lorsque le bailleur a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au locataire. La société comptabilise les contrats de location-financement en tant que bailleur comme créances pour les montants égaux à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de location et des valeurs résiduelles non garanties.

6. Stocks et commandes en cours d'exécution

A. Principe

Figurent sous la rubrique "stocks" les actifs :

- détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité, notamment les marchandises acquises en vue de leur revente telles quelles, ou sous réserves de conditionnements mineurs;
- en cours de production pour une telle vente, lesquels comportent les matériaux ou matières premières et fournitures déjà intégrés dans le processus de production;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommés dans le processus de production ou de prestations de services, tels que les approvisionnements en matériaux non usinés destinés à être utilisés dans la production.

Figurent sous la rubrique "commandes en cours d'exécution" :

- les travaux en cours d'exécution, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été réceptionnés;
- les produits en cours de fabrication exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été livrés, sauf si les produits sont fabriqués en série de façon standardisée;
- les services en cours de prestation, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été livrés, sauf si les services sont prestés de façon standardisée.

B. Evaluation

Les stocks sont évalués au plus faible de la valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant, et de la valeur nette de réalisation, à savoir le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Les commandes en cours d'exécution sont évaluées selon les principes de l'IAS 11, à savoir la prise en résultats de la marge estimée, en fonction du pourcentage d'avancement. Ce dernier est déterminé par la proportion des coûts déjà encourus à la date de clôture par rapport aux coûts totaux estimés pour réaliser la commande.

C. Dépréciation

Les stocks sont divisés en 3 catégories à savoir les consommables, les pièces de rechange (importantes) et les pièces de rechange non activées.

Périodiquement il y a l'enregistrement régulier d'une réduction de valeur sur stocks suite à l'avis des services techniques.

L'enregistrement d'une réduction de valeur du stock consommable, non directement lié à des immobilisations corporelles clairement identifiées, sera déterminé à condition que la rotation du stock n'a pas eu lieu pendant un an au moins. Le pourcentage de réduction de valeur appliqué sur la valeur des articles est déterminé en fonction du taux connu de la rotation du stock, comme indiqué au tableau ci-dessous:

Nombre d'années maximal de consommation couvert par les marchandises de stock	Nombre d'années sans mouvement									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus
1	100,0									
2	33,3	100,0								
3	16,7	50,0	100,0							
4	10,0	30,0	60,0	100,0						
5	6,7	20,0	40,1	66,7	100,0					
6	4,8	14,3	28,6	47,6	71,4	100,0				
7	3,6	10,7	21,4	35,7	53,6	75,0	100,0			
8	2,8	8,3	16,7	27,8	41,7	58,3	77,8	100,0		
9	2,2	6,7	13,3	22,2	33,3	46,7	62,2	80,0	100,0	
10 et +	1,8	5,5	10,9	18,2	27,3	38,2	50,9	65,5	81,8	100,0

Pour les pièces de rechange importantes considérées comme immobilisations corporelles, un amortissement est comptabilisé au même rythme que d'éventuels amortissements d'immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent.

Une réduction de valeur sera actée pour les pièces de rechange restantes en fonction du rythme d'amortissement des familles de matériel roulant pour lesquelles elles sont détenues.

Des réductions de valeur sont actées sur les commandes en cours d'exécution en cas de marge négative pour la totalité de la perte estimée.

7. Créances à un an au plus

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances - commerciales ou non - dont le terme initial est d'un an au plus, ainsi que les créances ou parties de créances dont le terme initial était supérieur à un an, mais qui viennent à échéance dans les douze mois qui suivent la clôture du dernier exercice.

B. Evaluation

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale sauf celles ayant la forme de titres à revenus fixes qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

C. Dépréciation

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Ces réductions sont calculées selon les principes ci-après :

- réductions de valeur à 100 % pour les créances dont le recouvrement est suivi par le service Legal Affairs;
- pour les autres créances, dont la date d'échéance est dépassée depuis plus d'un an, une réduction de valeur correspondant à 100 % du montant total de la créance. Celle-ci sera éventuellement atténuée du montant des notes de crédit ne portant pas sur des documents spécifiques et qui sont en solde au moment de l'évaluation de la dépréciation, si des informations spécifiques le justifient, des réductions de valeur complémentaires ou reprises de réductions de valeur aux règles précitées sont actées suivant la spécificité de l'actif et les informations y relatives.

8. Placements de trésorerie

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances en compte à terme sur des établissements de crédit ainsi que les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds et qui ne revêtent pas le caractère d'immobilisations financières. Les actions et parts détenues dans des sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation ne sont portées sous ce poste que s'il s'agit de titres acquis ou souscrits en vue de leur rétrocession ou si, en vertu d'une décision de la société, ils sont destinés à être réalisés dans les douze mois.

B. Evaluation

Les placements de trésorerie sont évalués à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant.

Pour les titres à revenu fixe, s'il existe une différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement, celle-ci est prise en résultat au prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en déduction de la valeur d'acquisition des titres, la prise en résultat étant effectuée sur base actualisée.

C. Dépréciation

Les placements de trésorerie font l'objet de réductions de valeur appropriées si, à la fin de l'exercice, l'estimation de leur valeur de réalisation est inférieure à leur prix d'acquisition.

Pour les placements de trésorerie représentés par des actions ou parts, des réductions de valeur sont arrêtées comme suit :

- si la valeur de rétrocession ou de réalisation est connue, une réduction de valeur égale à la différence positive entre la valeur d'acquisition et la valeur de rétrocession ou de réalisation est actée le cas échéant;
- si la valeur de rétrocession ou de réalisation est inconnue, soit :
- il existe un marché financier liquide et la société ne peut influencer significativement ledit marché : une réduction de valeur est actée de manière à ramener la valeur comptable desdits actifs au niveau de leur valeur boursière établie sur base de la cotation du dernier jour de l'exercice.
- il n'existe pas un marché financier liquide ou la société peut influencer significativement ledit marché : une réduction de valeur est actée de manière à ramener la valeur comptable desdits actifs au niveau le plus bas, soit de la quote-part dans les fonds propres de l'entreprise déterminés sur base des derniers comptes annuels connus, soit de la valeur boursière établie sur base de la cotation du dernier jour de l'exercice.

Lorsque les réductions de valeur ne se justifient plus, elles font l'objet d'une reprise. Par ailleurs, si des informations complémentaires le justifient, des réductions de valeur complémentaires sont actées dans le cadre du critère de prudence spécifié à l'article 32 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001.

D. Cas particuliers

Les investissements réalisés et les obligations de paiement vis-à-vis des prêteurs dans le cadre des opérations de financement alternatif sont reconnus au bilan, sauf :

- s'il n'y a pas de mouvements de cash dans les comptes bancaires ;

et

- les investissements sont constitués auprès :

- d'Eurofima ;
- des Etats qui présentent une qualité de crédit supérieure ;
- des organismes garantis par des Etats qui présentent une qualité de crédit supérieure conforme à la politique financière de la société;

ou

- des contreparties des opérations.

9. Valeurs disponibles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les éléments financiers disponibles, telles que les encaisses, les valeurs échues à l'encaissement et les avoirs à vue sur des banques.

B. Evaluation

Les valeurs disponibles sont enregistrées à leur valeur nominale, et corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

C. Dépréciation

Une réduction de valeur appropriée est enregistrée lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale.

10. Comptes de régularisation de l'actif

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les charges reportées, à savoir les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs;
- les produits acquis, à savoir les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

B. Evaluation

Les charges à reporter, les produits acquis et les prorata d'intérêts compris dans la valeur nominale de dettes sont évalués à leur valeur d'acquisition tout en tenant compte, pour les produits, de leur recouvrabilité.

11. Capital

A. Principe

Le capital se compose de deux éléments :

- le capital souscrit, formé par les montants que les actionnaires se sont engagés à apporter;
- le capital non-appelé, à savoir la quote-part dont les organes de gestion de la société n'ont pas encore réclamé la libération.

B. Evaluation

Les actions représentatives du capital sont évaluées à leur valeur nominale.

12. Plus-values de réévaluation

A. Principe

Sous cette rubrique figurent les plus-values latentes constatées sur la valeur comptable nette d'immobilisations corporelles ou financières, dans la mesure où elles constituent un accroissement de la valeur intrinsèque du capital investi.

B. Evaluation

Les plus-values de réévaluation sont actées à leur valeur nominale.

C. Dépréciation

En cas de moins-value ultérieure de l'actif réévalué, la plus-value actée est annulée à concurrence du montant non encore amorti.

D. Amortissements

Les plus-values de réévaluation sont amorties à la même cadence que les amortissements des actifs sur lesquels elles portent.

13. Réserves

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les bénéfices des exercices précédents que l'entreprise n'a pas distribués, dans une perspective durable, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

B. Evaluation

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

14. Subsidés en capital

A. Principe

Figurent sous cette rubrique toutes les aides à l'investissement, prenant la forme de transferts de ressources à une entreprise, dont la condition principale d'obtention est l'achat, la construction ou l'acquisition par tout moyen d'actifs à long terme, et octroyés par :

- la Communauté européenne;
 - l'Etat belge;
 - les autres pouvoirs publics belges ou étrangers;
- ou

- d'autres sociétés publiques ou privées, filiales ou pas.

En cas de vente d'actifs subsidiés, les subsidés y afférents sont annulés par le biais du résultat financier et ensuite reconstitués en tant que subsidés non affectés également par le biais du résultat financier. En outre, un intérêt est calculé au profit des investissements des subsidés en capital non affectés et des acomptes versés aux filiales non encore affectés.

B. Evaluation

Les subsides en capital sont enregistrés à leur valeur nominale, aucune déduction pour impôts différés n'étant actée, la SNCB dispose de pertes fiscales cumulées ainsi que d'immunités consécutives aux déductibilités pour investissements.

C. Dépréciation

Les subsides en capital font l'objet d'amortissements linéaires au même rythme que les immobilisations incorporelles et corporelles qu'ils ont financées.

15. Provisions

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les passifs dont l'échéance ou le montant est incertain, individualisés en fonction des risques et charges de même nature.

Les avantages accordés au personnel font l'objet de provisions selon les principes énoncés par la norme IAS 19, et sont classifiés dans les 4 catégories suivantes :

- avantages à court terme (jours de congés, congés compensateurs et jours de repos);
- autres avantages à long terme (primes de jubilé, congés liés à l'âge, congés de disponibilité et jours de crédit);
- indemnités de cessation d'emploi (avis 22HR/28HR, , avis 31/32 PS de 1996, avis 38 H-HR);
- avantages postérieurs à l'emploi (cotisation C.S.S. de 0,83 %, couverture hospitalisation des pensionnés et ayants-droits, rentes d'accidents du travail et cotisations syndicales des pensionnés).

Les autres provisions sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 37, qui prévoit la conjonction de 3 conditions avant de reconnaître la constitution d'une provision :

- l'existence d'une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé;
- la probabilité d'une sortie de ressources est supérieure à 50%;
- la capacité à estimer de manière fiable le montant de l'obligation.

B. Evaluation

Les risques et les charges qui font l'objet d'une provision sont estimés au cas par cas sur base des éléments portés à la connaissance de la Société, en veillant à respecter les critères de prudence, sincérité et bonne foi conformément à l'article 32 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés et des associations. En application de l'article 50 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, une provision représente la meilleure estimation des charges qui sont considérées comme probables ou, dans le cas d'une obligation, la meilleure estimation du montant nécessaire pour l'honorer à la date de clôture du bilan.

Aucune déduction pour impôts différés n'est actée, la SNCB disposant de pertes fiscales cumulées ainsi que d'immunités consécutives aux déductibilités pour investissements.

En ce qui concerne les provisions relatives aux avantages accordés au personnel, celles-ci prennent en compte la reconnaissance des gains et pertes actuariels. Les taux d'actualisation retenus sont les taux des obligations d'entreprise de première catégorie (source : Bloomberg).

Les provisions autres que celles relatives au personnel font l'objet d'une actualisation lorsque le facteur "temps" est significatif. Les taux d'actualisation utilisés sont les IRS (Interest Rate Swap) dont les échéances correspondent à celles des cash-flows attendus.

C. Cas particuliers

a) Provision pour charges d'exploitation de nature environnementale

Sont couvertes par cette provision les charges auxquelles l'entreprise est tenue légalement ou au vu de sa politique générale, de consentir pour :

- attestation de sol à solliciter;
- reconnaissance d'orientation de sol et reconnaissances descriptives de sol à effectuer;
- obligation d'assainissement (dépenses ordinaires).

Cette provision est ventilée par nature de dépenses et par site et est calculée sur base de la technologie en matière de remise en état de l'environnement susceptible d'être utilisée et sur base des estimations de l'entreprise en matière de coûts à engager.

b) Provisions pour autres avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de cessation d'emploi

Des provisions sont constituées conformément aux prescriptions de la norme IAS 19 afin de couvrir la valeur actuelle des obligations souscrites par la société en matière d'avantages à long terme, d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages de fin de contrat de travail.

La dotation est calculée selon la méthode des Unités de Crédit Projetées, au sens de la norme IAS 19. Ces provisions concernent plus particulièrement :

- les primes de jubilé;
- les jours de congé liés à l'âge;
- les congés de disponibilité;

- les cotisations patronales à la Caisse de Solidarité Sociale sur les prestations de retraite;
- la couverture hospitalisation pour le personnel qui n'est plus en activité et leurs familles;
- les primes syndicales pour le personnel qui n'est plus en activité;
- les prestations en cas d'accident du travail;
- les interruptions de carrière à temps plein et à temps partiel ;
- les jours de crédit.

Les provisions pour avantages à long terme (primes de jubilé et congés liés à l'âge) ainsi que pour les indemnités relatives à l'avis 38H-HR sont cependant constituées au sein de l'entité qui utilise effectivement (ou qui l'utilisait au moment de la cessation d'activité) le membre du personnel détaché.

c) Litiges juridiques

La provision pour litiges juridiques reprend, par dossier individuel, le montant actualisé des dépenses estimées pour éteindre l'obligation. Si un remboursement quasi-certain (partiel ou total) est attendu, celui-ci ne sera pas porté en diminution de la provision mais sera constaté à l'actif.

d) Produits dérivés

Les positions non couvertes sur instruments financiers dérivés liés à la dette financière sont couvertes par une provision correspondante lorsque des pertes latentes sont constatées, à la date de clôture, sur base de leur réestimation à la valeur de marché.

16. Impôts différés

A. Principe

Sous cette rubrique figurent les impôts différés sur subsides en capital et plus-values réalisées. Ils sont estimés au montant normal d'impôts qui serait dû si les subsides et plus-values avaient été imposés dans l'exercice dans lequel ils sont comptabilisés.

B. Evaluation

Les impôts différés sont estimés après déduction de l'effet des réductions d'impôts et exonérations lesquelles, au moment que ces subsides sont comptabilisés, conduiront dans un futur proche à des impôts inférieurs à ceux des subsides et plus-values.

17. Dettes à plus d'un an

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

B. Evaluation

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible sont inscrites au passif à leur valeur nominale; cette inscription s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats au prorata temporis sur base de l'intérêt composé, de l'escompte calculé au taux du marché lorsque ces dettes ont une échéance éloignées à plus d'un an.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur charge actuarielle calculée à l'émission, en tenant compte de leur remboursement à l'échéance, diffère de leur charge faciale, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat au prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif de la charge de ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres (sur base actuarielle). Les obligations de paiement vis-à-vis des prêteurs dans le cadre des opérations de financement alternatif sont reconnues au bilan si les investissements réalisés y relatifs sont reconnus au bilan, comme décrit au point III.8 D ci-avant.

18. Dettes à un an au plus

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les dettes qui ont un terme contractuel inférieur ou égal à un an.

B. Evaluation

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur charge actuarielle calculée à l'émission, en tenant compte de leur remboursement à l'échéance, diffère de leur charge faciale, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat au prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif de la charge de ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres (sur base actuarielle).

19. Comptes de régularisation du passif

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les charges à imputer, à savoir les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé;
- les produits à reporter, à savoir les prorata de produits obtenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

B. Evaluation

Les charges à imputer, les produits à reporter et les intérêts compris dans les créances sont enregistrés à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les NPV 's (commissions) obtenues dans le cadre des opérations de financement alternatif sont comptabilisées dans les comptes de régularisation du passif, étalées sur la durée de ces opérations.

IV.ANNEXES

1. ANNEXE 1 : DUREE D'UTILITE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles	Durée d'utilité probable
Terrains	N/A
Bâtiments administratifs	60 ans
Composants dans les bâtiments administratifs	10 à 30 ans
Bâtiments industriels	50 ans
Composants inclus dans les bâtiments industriels	15 à 20 ans
Habitations	50 ans
Composants inclus dans les habitations	15 à 20 ans
Gares	100 ans
Composants inclus dans les gares	10 à 40 ans
Parkings	100 ans
Composants inclus dans les parkings	10 à 20 ans
Voies et composants associés	25 à 100 ans
Ouvrages d'art et composants associés	20 à 120 ans
Passages à niveaux et composants associés	10 à 25 ans
Matériel de signalisation	7 à 35 ans
Installations d'infrastructure diverse	7 à 50 ans
Matériel roulant ferroviaire, hors wagons	25 à 60 ans
Composants " mid-life " inclus dans le matériel roulant ferroviaire	15 à 30 ans
Wagons	30 ans
Révisions des wagons	9 ans
Installations et équipements divers	4 à 30 ans
Mobilier	10 ans
ICT	4 à 10 ans
Transport routier	2 à 10 ans
Aménagements	Durée la plus courte entre : durée du contrat et durée d'utilité du composant

ANNEXE 2 : ACTIFS ET PASSIFS EXPRIMES EN DEVICES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

A. ACTIFS ET PASSIFS MONETAIRES / NON-MONETAIRES

Toute opération qui conduit à l'établissement d'une position en devises étrangères ou à la réduction d'une telle position est convertie et enregistrée en euros au cours de change au comptant ("cours de conversion"). Pour les actifs et passifs non-monétaires dont l'acquisition a donné lieu à une opération en devises étrangères, la valeur d'acquisition est égale au montant du prix libellé en devises étrangères multiplié par le cours de conversion. La valeur d'acquisition n'est plus influencée par l'évolution ultérieure du cours de change. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont enregistrés initialement en euros en utilisant le cours de conversion applicable à la date de l'opération. Ces actifs et passifs monétaires restent libellés en devises; leur contre-valeur en euros subit les variations de cours de la monnaie en laquelle ils sont libellés par rapport à l'euro. Ces variations donnent naissance à des "différences de change" ou à des "écarts de conversion". En fin d'exercice, les avoirs et/ou engagements, non couverts, libellés en devises étrangères qui subsistent sont réestimés sur base du taux de change observé sur les marchés financiers la veille de la date de clôture des comptes. Cette réestimation donne naissance à des écarts de conversion positifs et négatifs. Un solde net par devise est déterminé et comptabilisé directement en résultat financier (en charges ou en produits selon que les écarts négatifs excèdent les écarts positifs ou pas).

Par poste du bilan, la situation se présente comme suit :

ACTIF	
Frais d'établissement	Non-monétaire
Immobilisations incorporelles	Non-monétaire
Immobilisations corporelles	Non-monétaire
Immobilisations financières	Non-monétaire : lorsque les montants non-appelés le sont, l'engagement de libération est réestimé au cours de conversion applicable à cette date, la contrepartie de l'écart de conversion constaté s'imputant à la valeur d'acquisition des immobilisations financières.
Créances à plus d'un an	Monétaire : toutefois, les réductions de valeur sur créances sont à considérer comme non-monétaires. La réduction de valeur doit être examinée en parallèle avec la réestimation de la créance et du traitement des écarts de conversion.
Stocks	Non-monétaire
Créances à un an au plus	Monétaire : toutefois, les réductions de valeur sur créances sont à considérer comme non-monétaires. La réduction de valeur doit être examinée en parallèle avec la réestimation de la créance et du traitement des écarts de conversion.
Placements de trésorerie	Monétaire
Valeurs disponibles	Monétaire
Comptes de régularisation	Monétaire et non-monétaire suivant les éléments qui ont générés ces opérations diverses.
PASSIF	
Capital	Non-monétaire
Primes d'émission	Non-monétaire
Plus-value de réévaluation	Non-monétaire
Réserves	Non-monétaire
Bénéfice ou perte reporté	Non-monétaire
Subsides en capital	Non-monétaire
Provisions pour risques et charges	Monétaire et non-monétaire
Dettes à plus d'un an	Monétaire : toutefois, les acomptes reçus en devises étrangères représentent des positions de change partiellement dénouées sur créances. La créance sujette à réestimation en clôture est la créance nette tandis que pour l'acompte une différence de change est actée.
Dettes à un an au plus	Monétaire : toutefois, les acomptes reçus en devises étrangères représentent des positions de change partiellement dénouées sur créances. La créance sujette à réestimation en clôture est la créance nette tandis que pour l'acompte une différence de change est actée.
Comptes de régularisation	Monétaire et non-monétaire suivant les éléments qui ont générés ces opérations diverses.

B. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.

Pour les instruments financiers dérivés conclus dans un but de couverture d'emprunts ou de transactions commerciales, les règles comptables sont précisées ci-après :
- IRS (Interest rate swap)

L'objectif de l'entreprise n'est pas de couvrir la valeur d'un actif contre une perte potentielle mais de changer les caractéristiques d'un flux d'intérêt, afin de passer d'un intérêt fixe à un intérêt variable ou vice-versa. Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, le montant notionnel du contrat, avec indication du sens, est inscrit en comptes de droits et engagements, étant entendu que ce montant notionnel n'exprime pas en soi la situation de l'entreprise vis-à-vis des tiers débiteurs et créanciers mais ne constitue qu'un indicateur du montant sur lequel un IRS est conclu.

Les flux financiers relatifs aux IRS sont comptabilisés en rubrique V.A. du compte de résultats. La méthode de comptabilisation tient compte de la substance de l'accord contractuel et de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence, la réalité économique du coût réel de l'endettement étant influencé par ce type d'instrument financier. Si la durée de l'IRS devait excéder celle de l'emprunt, les flux pour cette période seraient imputés en comptes de résultats sous les rubriques IV.C. et V.C..

- Contrats de change à terme

Pour les contrats de change à terme conclus dans un but de couverture spécifique de transactions commerciales, il est procédé à l'enregistrement d'une part du contrat à terme en comptes de droits et engagements et, d'autre part, de l'actif ou du passif dans le bilan au taux de change à terme du contrat. Lors de la clôture des comptes, il n'est procédé à aucune réestimation de l'actif ou du passif, ni du contrat de change à terme.

- IRCS (Interest rate currency swap)

Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, les devises achetées et vendues à terme sont inscrites en comptes de droits et engagements, au cours de couverture.

Les flux d'intérêts sont comptabilisés en compte de résultats conformément aux IRS.

- Provision à constituer

Les positions non couvertes sur instruments financiers dérivés liés à la dette financière sont couvertes par une provision correspondante lorsque des pertes latentes sont constatées, à la date de clôture, sur base de leur réestimation à la valeur de marché.

ANNEXE 3 : OPERATIONS DE FINANCEMENT ALTERNATIF

Différentes structures de financement (opérations de sale-and-lease back, de sale-and-rent back, de lease-and-lease back, de rent-and-rent back ou de concession-and concession back) sont mises en place par la société pour le financement essentiellement de matériel roulant.

Ces opérations sont comptabilisées en fonction de leur substance économique dans le respect des dispositions de l'interprétation SIC-27. Dans un premier temps, ces immobilisations corporelles restent comptabilisées dans les comptes de la société. Ensuite, ces immobilisations sont décomptabilisées et des créances sont comptabilisées suite aux contrats de location-financement avec des entreprises liées. Les investissements réalisés et les obligations de paiement vis-à-vis des prêteurs sont reconnus au bilan, sauf :

s'il n'y a pas de mouvements de cash dans les comptes bancaires; et les investissements sont constitués auprès:

- d'Eurofima ;

- des Etats qui présentent une qualité de crédit supérieure conforme à la politique financière de la société;

- des organismes garantis par des Etats qui présentent une qualité de crédit supérieure ;

ou

- des contreparties des opérations.

Les commissions obtenues dans le cadre de ces opérations sont quant à elles étalées sur la durée de ces opérations.

Informations complémentaires

Bilan social : En vertu du Titre 2, Art.2, §1 de l'A.R. du 11/12/2013 : " Tous les membres du personnel statutaire et non statutaire au service de la SNCB Holding au 31 décembre 2013 sont de plein droit transférés vers HR RAIL à compter du 1er janvier 2014, sans que cela n'entraîne une modification de leur statut juridique ".

Devenant ainsi l'employeur unique du Groupe SNCB à partir de cette date, HR RAIL met à disposition de la SNCB et d'Infrabel le personnel nécessaire à l'exercice de leurs activités.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE*Continuité*

Sur base d'une analyse des conséquences financières attendues et en particulier de la position actuelle de liquidité, des flux financiers attendus et des sources de financement disponibles, il apparaît que la continuité des activités de la SNCB n'est pas compromise. D'autant plus que la SNCB dispose de la possibilité de faire appel à une garantie de l'Etat belge pour un montant allant jusqu'à 1.138 M€ (la SNCB n'a pas fait appel à cette garantie de l'Etat et n'a actuellement pas l'intention de le faire).

Par conséquent, les comptes 2022 ont été établis dans une hypothèse de continuité des activités de la SNCB.

Le 30 novembre 2022, Moody's a publié une opinion de crédit sur la SNCB dans laquelle elle a confirmé le rating à long terme de A1 avec une perspective 'stable' et à court terme de P-1. Standard & Poor's a confirmé la note à long terme de A avec perspective 'stable' et confirmé le rating à court terme de A-1 au 16 décembre 2022.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN
VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

Voir page suivante

C.A. 31 mars 2023
Document CA 2023/34

Rapport de gestion de la SNCB établi en application des articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés

Le Conseil d'Administration établit son rapport de gestion conformément aux prescriptions des articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés.

1. Evolution des activités et des résultats

Référentiel comptable

Depuis l'exercice 2011, la comptabilité de la SNCB est tenue selon les normes comptables IFRS. Les comptes sociaux annuels sont cependant établis selon deux référentiels comptables (les normes B-GAAP Belges et les normes IFRS).

Étant donné que ce rapport annuel est joint aux comptes déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, lesquels sont établis selon les normes belges, les chiffres mentionnés ont été déterminés selon ce référentiel comptable.

Compte de résultats

Compte de résultats (en M €)	2022	2021	Δ
Ventes et prestations de services	2.443,2	2.248,6	194,6
Chiffre d'affaires	2.215,2	1.941,9	273,3
Stocks en cours de fabrication et produits finis et commandes en cours d'exécution	17,2	25,1	-7,9
Production immobilisée	111,3	105,8	5,5
Autres produits d'exploitation	38,3	42,7	-4,4
Produits d'exploitation non récurrents	61,2	133,1	-72,0
Charges de ventes et de prestations de services	-2.463,8	-2.201,9	-261,9
Approvisionnements et marchandises	-111,4	-107,0	-4,4
Services et bien divers	-2.233,3	-2.084,8	-148,5
Autres charges d'exploitation	-7,4	-5,3	-2,1
Charges d'exploitation non récurrentes	-111,7	-4,8	-106,9
EBITDA (résultat opérationnel)	-20,7	46,7	-67,4
Amortissements récurrents	-470,8	-469,3	-1,5
Réductions de valeur	-31,6	-20,0	-11,5
Provisions	84,7	36,4	48,3
EBIT	-438,3	-406,2	-32,1
Résultats financiers	455,9	406,0	49,9
EBT	17,6	-0,2	17,7
Impôts	-0,1	-0,1	0,1
Transfert aux réserves immunisées	-1,0	0,0	-1,0
Résultat	16,5	-0,3	16,8

EBITDA (résultat opérationnel)

Le résultat opérationnel avant amortissements récurrents, réductions de valeurs et provisions, comprend tant les coûts et produits récurrents que les coûts et produits non récurrents, soit:

	2022	2021	Δ
<i>Résultat opérationnel récurrent</i>	29,9	-81,6	111,5
<i>Résultat opérationnel non récurrent</i>	-50,6	128,3	-178,9
EBITDA	-20,7	46,7	-67,4

En 2022, en vertu de différents Arrêtés Royaux, l'Etat a accordé à la SNCB des subventions d'exploitation exceptionnelles qui ont été comptabilisées dans le chiffre d'affaire pour un montant total de 182,2 M€ dont 71,2 M€ pour compenser partiellement la hausse des prix de l'énergie, 72,1 M€ pour compenser partiellement l'indexation salariale, 26,8 M€ pour couvrir partiellement l'impact de la crise Covid, 13,0 M€ en substitution d'une indexation partielle, anticipée des tarifs à mi-2022 au lieu de février 2023, proposée par le Conseil d'Administration et à laquelle l'Etat n'a pas souscrit.

Pour l'année 2021, l'Etat avait accordé une compensation exceptionnelle de 301,0 M€ pour couvrir partiellement l'impact de la crise sanitaire sur les résultats opérationnels liés aux missions de service publics. Le montant promérité de 298,9 M€ avait été comptabilisé dans le chiffre d'affaires de 2021 et le solde de 2,1 M€ dans les dettes à un an au plus. Il avait aussi accordé un préfinancement de 4,9 M€ pour compenser les coûts imprévus causés par les inondations de juillet dans le sud du pays (dont 0,8 M€ ont été remboursés à l'Etat en 2022 sur base du décompte des coûts réels nets des indemnités reçues).

L'augmentation du résultat opérationnel **récurrent** (+111,5 M€) en 2022 provient principalement de :

- l'augmentation du chiffre d'affaires pour 273,3 M€ dont principalement +232,6 M€ pour le chiffre d'affaires national (y inclus IC NL), +35,7 M€ pour le chiffre d'affaires international, +126,8 M€ d'augmentation de la subvention d'exploitation variable (+109,3 M€ suite à l'augmentation du nombre de voyageurs-kilomètres et +17,5 M€ suite à l'indexation) et -121,6 M€ pour les subventions d'exploitation exceptionnelles (182,2 M€ en 2022 contre 303,8 M€ en 2021) ;
- l'augmentation des services et biens divers de 148,5 M€ dont +72,0 M€ pour le personnel mis à disposition par HR Rail, +50,5 M€ pour l'énergie de traction, +14,0 M€ pour la redevance d'infrastructure et +14,0 M€ pour les redevances Supplément Brussels Airport à reverser à Northern Diabolo, suite à l'augmentation du nombre de voyageurs.

Le résultat opérationnel **non récurrent** s'élève à -50,6 M€ au 31 décembre 2022 contre 128,3 M€ au 31 décembre 2021 (-178,9 M€). En 2022, il se compose principalement de :

- +41,8 M€ résultant de la plus-value consécutive à l'apport des participations dans Eurostar International Ltd et dans THI Factory dans la nouvelle société Eurostar Group créée en avril 2022 ;
- +14,0 M€ de plus-values non récurrentes suite à des opérations réalisées sur des immobilisations corporelles ;
- +1,1 M€ suite aux fusions avec les filiales Raitour et Publifer ;
- -109,2 M€ d'amortissements et réductions de valeur nets non récurrents sur actifs immobilisés dont -85,1 M€ comptabilisés sur certains groupes de matériels roulants.

En 2021, le résultat opérationnel non récurrent de 128,3 M€ se composait principalement de :

- +71,5 M€ de plus-values non récurrentes suite à des opérations réalisées sur des immobilisations corporelles ;
- +37,7 M€ d'indemnités reçues dans le cadre d'un accord commercial relatif à la livraison de matériel roulant ferroviaire ;
- +14,9 M€ suite aux fusions avec les filiales Eurogare et B-Parking ;
- +6,3 M€ d'utilisations et reprises de provisions pour risques et charges non récurrentes (principalement relatives à des litiges juridiques) ;
- -4,7 M€ d'amortissements et réductions de valeur nets non récurrents sur actifs immobilisés.

Autres éléments importants du résultat

Après prise en compte des amortissements récurrents (-470,8 M€), réductions de valeur (-31,6 M€) et provisions (+84,7 M€), le résultat d'exploitation (EBIT) s'élève à -438,3 M€ en 2022.

Les résultats financiers de 2022 sont positifs à hauteur de 455,9 M€. Ces résultats se composent principalement des :

- prises en résultat des subsides en capital (478,9 M€);
- prises en résultat des subsides d'intérêts (3,9 M€) ;
- prises en résultat des montants perçus antérieurement lors d'opérations de financement alternatif (2,8 M€);
- reprise de la provision financière pour produits dérivés (7,2 M€);
- dividendes perçus sur les participations (1,4 M€) ;
- charges nettes de la dette supportées par la SNCB (-37,2 M€);

Après prise en compte des impôts et après le transfert vers les réserves immunisées d'une partie de la plus-value réalisée sur la vente de panneaux publicitaires, le résultat net de l'exercice est positif à concurrence de 16,5 M€.

Bilan

Bilan (en M€)	2022	2021	Δ
Actifs immobilisés	8.912,6	8.682,2	230,4
Immobilisations incorporelles	239,6	235,2	4,3
immobilisations corporelles	8.243,6	8.056,1	187,5
immobilisations financières	429,4	390,8	38,6
Actifs circulants	3.288,7	3.330,9	-42,2
Créances à plus d'un an	1.041,6	975,4	66,2
Stocks et commandes en cours d'exécution	428,1	410,4	17,7
Créances à un an au plus	1.277,6	1.165,1	112,5
Placements de trésorerie	192,0	245,3	-53,3
Valeurs disponibles	224,2	419,6	-195,5
Comptes de régularisation	125,1	115,0	10,1
Actif	12.201,3	12.013,1	188,1
Capitaux propres	7.555,3	7.357,4	197,9
Capital	249,0	249,0	0,0
Plus-values de réévaluation	100,2	101,9	-1,7
Réserves immunisées	1,0		1,0
Pertes reportées	-622,8	-639,3	16,5
Subsides en capital	7.827,9	7.645,8	182,1
Provision et impôts différés	534,3	627,2	-92,9
Provisions	534,3	627,2	-92,9
Dettes	4.111,6	4.028,6	83,1
Dettes à plus d'un an	2.608,0	2.551,5	56,6
Dettes à un an au plus	1.160,2	1.110,7	49,5
Comptes de régularisation	343,4	366,4	-23,0
Passif	12.201,3	12.013,1	188,1

Le total du bilan de la SNCB au 31 décembre 2022 s'élève à 12.201,3 M€, soit une augmentation de 188,1 M€ par rapport au 31 décembre 2021 (12.013,1 M€).

La structure bilantaire reste caractérisée par une part importante d'actifs immobilisés (8.912,6 M€), représentant essentiellement les immobilisations corporelles (8.243,6 M€).

Les immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 8.483,2 M€ au 31 décembre 2022 et augmentent de 191,8 M€ par rapport au 31 décembre 2021, principalement suite aux investissements réalisés en 2022 (786,7 M€) et à la fusion avec Publifer (1,5 M€), diminués des amortissements récurrents et non récurrents (-579,9 M€) et des cessions d'actifs au cours de l'exercice (-19,1 M€).

Les nouveaux investissements comprennent entre autres 437,3 M€ pour l'acquisition et la rénovation de matériel roulant, 182,6 M€ pour l'accueil des voyageurs, 60,4 M€ pour les investissements dans les ateliers et 85,4 M€ pour l'amélioration des processus et la digitalisation.

Les actifs immobilisés ont été financés à 90,66% par des subsides en capital de l'autorité fédérale et à 1,61% par d'autres pouvoirs publics.

Les immobilisations financières s'élèvent à 429,4 M€ au 31 décembre 2022 et augmentent de 38,6 M€ par rapport au 31 décembre 2021 (390,8 M€). La variation par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la création d'Eurostar Group en avril 2022 (325,2 M€) via les apports des participations dans Eurostar International Ltd et dans THI Factory dans le cadre de l'opération de fusion intervenue début d'année.

Le reste de l'actif est formé par des actifs circulants (3.288,7 M€) qui se composent entre autres de 1.041,6 M€ de créances à plus d'un an, de 1.277,6 M€ de créances à un an au plus et de 416,2 M€ de placements de trésorerie et valeurs disponibles.

Parmi les créances figurent notamment 1.545,2 M€ de créances envers l'Etat et d'autres pouvoirs publics (des créances dans le cadre de la reprise de la dette au 1^{er} janvier 2005 (Back to Back), des créances relatives aux subsides d'exploitation et en capital, et des créances envers l'Etat et les Régions dans le cadre de conventions particulières pour le financement des investissements et dans le cadre du contrat de gestion), ainsi que 327,8 M€ de cautionnements déposés dans le cadre des CSA ("Credit Support Annex" liés à des produits de couverture financière).

Le passif est principalement constitué de 7.555,3 M€ de capitaux propres, 534,3 M€ de provisions pour risques et charges (dont 354,9 M€ pour les avantages au personnel, 124,3 M€ pour l'assainissement des sols et 34,0 M€ pour les litiges juridiques), 2.608,0 M€ de dettes à plus d'un an et 1.160,2 M€ de dettes à un an au plus.

La dette à plus d'un an et à un an au plus (3.768,2 M€) comprend notamment 2.451,6 M€ de dettes financières, 379,8 M€ de dettes financières à plus d'un an échéant dans l'année, 472,4 M€ de dettes commerciales, et 205,8 M€ d'acomptes reçus sur commandes.

Evolution de la dette

Par **dette financière nette** de la SNCB, il faut entendre:

- La dette contractée auprès des institutions financières ;
- + les dettes de location-financement au passif du bilan;
- + les prêts de trésorerie (cash-pooling) et les dettes portant intérêts vis-à-vis des filiales et sociétés apparentées;
- les placements de trésoreries destinés aux remboursements partiels du montant nominal de la dette contractée auprès des institutions financières;

- les opérations “back to back” conclues avec l’Etat dans le cadre de la reprise de la dette au 1er janvier 2005 (AR du 30 décembre 2014);
- les avances de trésorerie (cash-pooling) et les créances portants intérêts vis-à-vis des filiales et sociétés apparentées;
- les valeurs disponibles et placements de trésorerie auprès d’institutions financières lorsqu’ils ne sont pas gérés pour le comptes de tiers (Fonds RER, ...).

La dette financière nette s’élève à 2.200,8 M€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 134,1 M€ (2.066,7 M€ au 31 décembre 2021).

La dette financière nette ne reflète pas l’image économique de la dette de la SNCB. Afin d’obtenir une vue économique de la dette financière, un certain nombre d’éléments sont ajoutés à la dette financière nette. Ainsi, par **dette économique** de la SNCB, il faut entendre :

- La dette financière nette;
- +/- le solde des cofinancements régionaux;
- + le solde des subsides en capital perçus non consommés;
- +/- le solde des créances et dettes commerciales;
- +/- le solde des cautionnements versés et reçus relatifs aux conventions CSA;
- la créance nette relative aux subsides d’exploitation.

La dette économique s’élève à 2.275,2 M€ au 31 décembre 2022 par rapport à 2.314,1 M€ au 31 décembre 2021, soit une diminution de 38,9 M€.

Conformément à la politique financière de la SNCB la dette nette long terme doit être de minimum 75% et de maximum 90% à taux fixe et de minimum 10% et de maximum 25% à taux variable. Les pourcentages de la dette à taux fixe et variable se montent respectivement à 88% et 12% au 31 décembre 2022.

Informations sur les participations

Conformément à la loi du 26 janvier 2018, ci-dessous, une liste exhaustive de toutes les sociétés dans lesquelles la SNCB détient directement ou indirectement une participation, avec mention du pourcentage de détention :

Nom	Quote-part dans les droits de vote en %
	31/12/2022
A+ Logistics	100,00
De Leew e II	100,00
Train World	100,00
YPTO	100,00
BeNe Rail International	50,00
K. EUR Development	50,00
HR Rail	49,00
Wetenschapspark Leuven Noord	33,33
Terminal Athus	25,42
Belgian Mobility Card	25,00
Optimobil Belgium	24,01
Eurostar Group	18,50
Railteam	10,00
Eurofima Joint-Stock Cie (droit suisse)	9,80
Hit Rail	9,52
THV Hassalink.be	5,00
BC Clearing	4,79
Eurail GIE	1,38
Eurail BV	1,71

2. Evénements importants postérieurs à la date du bilan

En marge de la conclusion fin 2022 du Contrat de service public 2023-2032 entre l'Etat belge et la SNCB et de l'adoption des plans d'entreprise et pluriannuel d'investissement 2023-2032, un accord social a été négocié avec les organisations syndicales pour la période 2023-2024. Dans le respect des modalités de la négociation sociale au sein du groupe SNCB, cet accord a été signé par les 3 entités du groupe et les organisations reconnues le 22 mars 2023.

Cet accord fixe le cadre de l'évolution de l'emploi au sein de la SNCB dans le respect de la trajectoire prévue au plan d'entreprise pour la période concernée, avec une priorité accordée aux métiers opérationnels «cœurs », et prévoit des mesures en faveur du développement, du bien-être et du pouvoir d'achat des collaborateurs de la SNCB. Les éléments-clés de ces mesures sont :

- En matière de développement des collaborateurs : une attention portée à la formation continue et aux opportunités de formation, ainsi qu'à la mobilité interne.
- En matière de bien-être au travail, outre les recrutements additionnels dans les métiers « cœurs », le maintien de l'octroi du travail à temps partiel et le déploiement d'une politique de bien-être intégrée.
- En matière de pouvoir d'achat l'octroi, d'un éco-chèque en 2023 et en 2024, ainsi que la majoration de la valeur des titres-repas.

Il convient de souligner que cet accord prévoit par ailleurs le transfert de la charge de l'assurance hospitalisation accordée au personnel statutaire pensionné au fonds des œuvres sociales à partir du 1^{er} juillet 2023, et ce en vue d'en assurer la pérennité. Ce transfert entraînera une reprise de la provision IAS 19 « Assurance hospitalisation » à partir du 30 juin 2023. A titre indicatif, au 31 décembre 2022, le montant de cette provision s'élevait à 48,7 M€ pour la SNCB.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Les effets conjoncturels de la pandémie Covid-19 se sont estompés dans le courant de l'année 2022. A cette crise sanitaire a succédé une crise inflatoire et énergétique impactant à la fois les coûts de la SNCB et le comportement des voyageurs.

Une nouvelle réalité structurelle s'est installée, accélérée et transformée au gré de ces crises successives, sanitaire, inflatoire et énergétique :

- la pandémie et son impact notamment sur l'organisation du travail dans les institutions publiques et privées ont entraîné une réduction notable du nombre d'abonnés, liés à la forte hausse du télétravail,
- les changements de comportements constatés durant la pandémie et surtout la crise énergétique ont accéléré la transition vers les transports en commun dans certains comportements de mobilité, ce qui, combiné à des promotions efficaces, a permis aux ventes de tickets loisirs de dépasser leurs niveaux de 2019.

La SNCB a pu compter à nouveau sur le soutien de l'Etat qui a partiellement compensé, outre une partie de l'impact conjoncturel de la crise sanitaire en 2022, les effets de la crise inflatoire et énergétique sur les charges d'énergie et salariales. La SNCB a ainsi pu réaliser un résultat financier d'exploitation meilleur qu'en 2021, et pu légèrement réduire sa dette par rapport à l'année précédente. Sans toutefois revenir aux niveaux d'EBITDA antérieurs aux crises sanitaire et énergétique ni au niveau de dette que la SNCB s'était engagée à atteindre au terme du plan d'entreprise 2018-2022. La dette reste 200 M€ plus élevée que cet engagement, essentiellement du fait des pertes réalisées en dotation variable pendant la crise sanitaire, mais revient à un niveau comparable à celui d'avant la crise sanitaire (31 décembre 2019).

L'année 2022 a été marquée également par une pression importante des évolutions sociétales sur les personnels roulants et de sécurité. La pénurie de main d'œuvre dans certains métiers et l'augmentation de l'absentéisme ont entraîné des tensions fortes sur l'appareil de production, obligeant ainsi parfois à réduire temporairement et localement certaines dessertes, par insuffisance de personnel disponible.

Ces tensions opérationnelles s'ajoutent aux nécessaires économies induites par la crise énergétique/inflatoire et par l'écart entre les besoins financiers de la SNCB et les moyens additionnels octroyés par l'Etat, en particulier pour les années 2023 et 2024. En conséquence des tensions opérationnelles et de ces nécessaires économies, le conseil d'administration de la SNCB a décidé d'un report des extensions du plan de transport initialement prévues en décembre 2022.

L'année 2022 a également vu la finalisation des négociations entre la SNCB et l'Etat belge pour la mise en place contractuelle de l'attribution directe de la mission de service public de transport intérieur de voyageurs par rail pour une durée de 10 ans, comme l'avait décidé l'Etat belge sur le principe en 2021.

Ainsi, le 23 décembre 2022, le Conseil des Ministres et le Conseil d'Administration de la SNCB ont approuvé le Contrat de Service Public de la SNCB ainsi que le plan d'entreprise et le plan pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2032.

Ces plans reposent sur une garantie de financement du gouvernement sur dix ans et sur des objectifs concrets à court, moyen et long terme sur lesquels la SNCB sera évaluée, parmi lesquels:

- ✓ Étendre l'offre de trains à hauteur de 10% à l'horizon 2032.
- ✓ Accroître le nombre de voyageurs de 30% et améliorer considérablement l'expérience clients.
- ✓ Investir dans l'accueil des voyageurs en doublant le nombre actuel de gares intégralement accessibles.
- ✓ Investir dans du matériel roulant moderne et confortable avec un renouvellement de 50% de la flotte à l'horizon 2032.
- ✓ Améliorer la santé financière de l'entreprise.

Ce contrat et ses conditions de calcul de la compensation renforcent la visibilité de la SNCB sur ses conditions opérationnelles et financières futures et sont des gages fondamentaux pour la continuité de la SNCB :

- le contrat permet d'assurer que les paiements de compensation sur 10 ans par l'Etat couvrent les besoins de la SNCB sur cette même période ;
- la SNCB peut organiser son outil industriel, opérationnel, commercial et financier dans une perspective de long terme ;
- le contrat permet aussi de couvrir les impacts de l'inflation l'année même où ils sont constatés, et non plus avec 1 ou 2 années de retard comme c'était le cas jusqu'à présent.

La SNCB entame donc l'année 2023 dans un nouvel environnement contractuel, lui permettant de piloter sa vision sur un horizon de 10 ans. Le contexte de ces premiers mois de 2023 reste cependant marqué par la persistance de la pression opérationnelle et quelques signes d'amélioration :

- tensions opérationnelles dans un contexte social chargé
- recul encore notable dans les segments des abonnements domicile-travail, en partie compensé par la bonne tenue des transports de loisirs,
- facture énergétique encore élevée, mais en reflux partiel par rapport au pic atteint en 2022,
- hausse tarifaire de 8,73% mise en place le 1^{er} février 2023, telle que décidée
- prochain lancement de l'abonnement flexible domicile-travail (« flexabo »),

- hausse marquée des taux d'intérêt sur les marchés, qui ne pèse cependant que peu sur la charge de la dette à long terme, dans la mesure où la SNCB a pu réaliser et anticiper ces trois dernières années pour près d'un milliard € de refinancements à long terme à des taux très bas, et ce pour des durées relativement longues. Les futurs refinancements se feront néanmoins désormais à des taux proches des taux des emprunts arrivés à échéance, ce qui freinera la réduction du taux d'intérêt moyen constatée ces dernières années, mais ne devrait pas l'inverser de manière fondamentale.

4. Activités en matière de recherche et de développement

La société a mené certaines activités en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice 2022. Ces activités se situent dans les domaines du développement expérimental, de la recherche industrielle et de la digitalisation dans le cadre des activités liées à l'organisation et à la commercialisation du trafic ferroviaire. Plus précisément pour ce dernier point, les activités en matière de recherche et de développement sont menées dans les buts suivants :

- améliorer l'activité opérationnelle du trafic ferroviaire pour, entre autre, une meilleure ponctualité, une efficacité énergétique et la sécurité du personnel et des voyageurs ;
- améliorer l'information aux voyageurs via de nouvelles idées et applications ;
- poursuivre la digitalisation des canaux de vente (entre autre les distributeurs automatiques de tickets).

5. Succursales

La SNCB ne dispose pas de succursales.

6. Application des règles de continuité

Sur base d'une analyse des conséquences financières attendues et en particulier de la position actuelle de liquidité, des flux financiers attendus et des sources de financement disponibles, il apparaît que la continuité des activités de la SNCB n'est pas compromise. D'autant plus que la SNCB dispose de la possibilité de faire appel à une garantie de l'Etat belge pour un montant allant jusqu'à 1.138 M€ (la SNCB n'a pas fait appel à cette garantie de l'Etat et n'a actuellement pas l'intention de le faire).

Par conséquent, les comptes 2022 ont été établis dans une hypothèse de continuité des activités de la SNCB.

Le 30 novembre 2022, Moody's a publié une opinion de crédit sur la SNCB dans laquelle elle a confirmé le rating à long terme de A1 avec une perspective 'stable' et à court terme de P-1. Standard & Poor's a confirmé la note à long terme de A avec perspective 'stable' et confirmé le rating à court terme de A-1 au 16 décembre 2022.

7. Reporting et controle

Une attention particulière a été consacrée au développement des moyens de contrôle budgétaire et de reporting dans le but de limiter les risques de non-respect des objectifs budgétaires et d'aligner l'ensemble des directions de l'entreprise sur les objectifs communs aussi bien en termes économiques et financiers qu'en termes opérationnels et de qualité du service à la clientèle.

Les indicateurs-clés de performances (KPI's) développés dans ce cadre sont également utilisés pour rapporter à l'Etat concernant les obligations de performance contenues dans le contrat de gestion.

Chaque mois, un rapport d'activités des opérations financières est établi par le service Trésorerie à l'intention du management de la Direction Finance, de la Comptabilité, de l'Audit Interne et du Collège des Commissaires.

Sur base régulière, la Direction Finance fait rapport sur les activités financières au Comité de Direction, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration, dans le cadre de la présentation des états financiers.

Par ailleurs, l'Audit Interne est chargé de contrôler le respect de la politique financière définie par l'entreprise en ce qui concerne la gestion de trésorerie et de la dette, la politique de placements et la gestion des risques financiers.

Eu égard à la réglementation interne en vigueur en matière de gestion et de réduction des risques, il est clair que les contrats existants concernant les produits dérivés n'auront qu'un impact marginal sur les risques de prix, de crédit, de liquidité et de cash-flow de la société.

Trimestriellement, ces risques sont évalués à leur valeur de marché et les provisions nécessaires sont constituées ou reprises.

Conformément à l'article 67 du contrat de gestion conclu en 2008 avec l'Etat, la Direction Finance fait rapport périodiquement au sujet de l'utilisation des moyens financiers du Fonds RER auprès de la Direction générale Politique de Mobilité durable et ferroviaire et au Ministre des Entreprises Publiques. Un dernier rapport a été établi au premier trimestre 2022 et a été transmis conjointement avec un rapport de clôture et le rapport annuel de 2021.

A noter qu'un dispositif renforcé de suivi de la performance a été déployé en marge de la conclusion et de l'entrée en vigueur du contrat de service public 2023-2032 conclu fin de l'année 2022 entre l'Etat belge et la SNCB.

8. Risques et incertitudes liés à l'utilisation d'instruments financiers et à la situation financière de la société

La SNCB mène une gestion active en vue de maîtriser les risques de liquidité, de change, d'intérêt et de crédit. A cet effet, elle a défini une politique financière, approuvée par le Conseil d'Administration, par laquelle cette gestion des risques est strictement réglementée.

Pour gérer les risques financiers, il peut être fait appel à des produits dérivés à savoir les swaps, forward rate agreements, options, contrats à terme ayant comme sous-jacent un taux d'intérêt, l'inflation, des taux de change, des produits énergétiques (e.a. le diesel et l'électricité de traction) ou un crédit.

Pour la conclusion de transactions de couverture, il faut préalablement consulter trois contreparties.

Les opérations de trading sont exclues.

Risques de liquidité

Lorsque des financements sont contractés, il est tenu compte de l'évolution prévue des cash flows futurs.

Par ailleurs, le risque de liquidité est couvert par un étalement des échéances de la dette dans le temps. Ainsi, 20% au maximum de la dette nette à long terme peut venir à échéance dans la même année, avec un maximum de 10% de la dette par trimestre.

Risques de change

Toute opération d'endettement et chaque investissement qui impliquerait un risque de change cumulé pour la SNCB supérieur à 5 M€, devra être immédiatement et entièrement couvert en euro.

La position couverte peut être assortie d'un taux d'intérêt variable ou fixe.

Risque de taux d'intérêt

Les méthodes de travail pour limiter les risques de liquidité sont également appliquées pour couvrir les risques de taux d'intérêt.

L'objectif est que la part de la dette à taux fixe représente 75% à 90% de la dette nette à long terme. Ce pourcentage peut être adapté en fonction des conditions du marché, moyennant le respect des procédures fixées.

Les préfinancements contractés par la SNCB pour le matériel RER et pour l'achat des locomotives de série 18, qui ont fait l'objet de couvertures, ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio.

Risque de crédit

Les placements doivent avoir un caractère de prêt et ne peuvent pas se faire en capital à risque. Ils sont soumis à des critères stricts de rating minimum des contreparties, en fonction de la durée du placement.

Des montants maximaux ont été fixés par contrepartie. Ces limites ne s'appliquent pas aux instruments émis ou garantis par l'Etat Belge, la Région Flamande, la Région Wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté Germanophone ou la Région de Bruxelles Capitale ainsi qu'aux US Treasuries et les placements auprès d'Eurofima.

Ces limites ne s'appliquent pas non plus aux placements contractuels obligatoires dans le cadre de transactions de leasing auprès de la contrepartie du leasing ou la société mère de la contrepartie. Ces placements peuvent s'élever jusqu'à concurrence de l'encours des obligations de leasing.

Pour les produits dérivés, le risque de crédit vis-à-vis des contreparties doit être réparti et couvert systématiquement par la conclusion de contrats CSA (Credit Support Annex). Dans le cadre de contrats de ce type, on calcule régulièrement quel montant net devrait être payé soit par la SNCB, soit par la contrepartie, en cas de résiliation immédiate de l'en-cours intégral des produits dérivés conclus avec celle-ci.

Par le recours aux CSA, le risque est limité à un montant maximal qui varie en fonction du rating de chaque partie.

Quant aux contreparties ayant reçu un "negative credit watch", aucune nouvelle opération ne peut être conclue pendant la période de "negative credit watch".

L'obligation de conclure un CSA ne s'applique pas à Eurofima.

Préfinancements et cofinancements des Régions

La convention de coopération entre l'Etat, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale se rapportant au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB (alors unitaire) prévoit:

- le préfinancement de projets d'infrastructure d'intérêt régional, par lequel les montants préfinancés sont remboursés par l'Etat fédéral et les charges d'intérêts sont supportées par la Région concernée;
- le cofinancement de travaux concernant d'importants investissements ferroviaires, par lequel le coût du préfinancement (capital et intérêts) est intégralement remboursé par la Région concernée.

Le préfinancement suivant concerne la SNCB:

- la construction d'un parking à Louvain-la-Neuve (accord du 2 juin 2009) via un préfinancement avec la SNCB (mis en service en 2017). Le montant du capital a été remboursé, seule une partie des intérêts dus par la Région wallonne reste impayée ;
- le solde non utilisé du préfinancement mentionné ci-avant servira à financer une partie des investissements pour le RER en Wallonie (gares et points d'arrêts sur les lignes 161 et 124). Le montant principal du préfinancement sera remboursé à partir de 2026 via un prélèvement du financement complémentaire pour le RER et les infrastructures prioritaires, les intérêts seront remboursés par la Région wallonne.

Et les cofinancements suivants :

- la construction d'une nouvelle voirie de désenclavement en vue de l'amélioration de l'accessibilité des abords de la gare de Malines, ainsi que le réaménagement des espaces publics (accord du 19 décembre 2008) via un contrat de financement avec la SNCB;
- l'intégration d'une gare routière dans la future gare de Mons (accord du 1^{er} mars 2010) ainsi que dans la gare actuelle de Namur (accord du 4 septembre 2012) par un contrat de financement avec la SNCB. Le plafond maximum de financement prévu dans la convention a été atteint en 2022 et comme prévu, le solde du financement au 31 décembre 2022 a été converti en une créance long terme à annuités constantes de 12,4 M€ dont l'échéance est le 31 décembre 2026. Cette créance correspond à la différence entre les acomptes annuels versés par la Région et le forfait de financement maximum contractuel en euros courants ;

- la réalisation d'une remise pour trams pour De Lijn à Ostende (convention de coopération conclue le 14 décembre 2010 avec la Région Flamande et De Lijn). A la fin des travaux (31.05.2016), la remise a été mise à disposition de De Lijn pour une période de 15 ans via une location-financement.

A mentionner encore que dans le cadre du Plan Stratégique Pluriannuel d'Investissement, un cofinancement régional est prévu avec la Région flamande pour le financement de projets de combinabilité et la prolongation de quais dans les gares de la ligne 19 Mol – Neerpelt – Hamont dans le cadre de l'électrification de la ligne.

Transactions avec parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En application de l'Arrêté Royal du 10 août 2009, la SNCB est appelée à communiquer des informations complémentaires au sujet des transactions significatives avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché, notamment avec des sociétés qui remplissent plus d'un critère visé à l'article 1:24, §1^{er}, alinéa premier du Code des Sociétés.

A titre de prudence, il est précisé également qu'aucune transaction significative n'est effectuée à des conditions autres que celles du marché avec des entreprises dont l'Etat, détenteur de 100% des actions représentatives du capital de la SNCB, n'est pas, directement ou indirectement, entièrement propriétaire. Aucune transaction significative n'a non plus été effectuée à des conditions autres que celles du marché avec les membres des organes de gestion et de direction et les personnes qui leur sont liées.

Conformément à l'article 3:6, 9° du code des sociétés, la SNCB confirme l'indépendance et la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre de son comité d'audit.

Corporate Governance

Introduction

Les statuts de la SNCB sont fortement déterminés par son statut juridique de Société Anonyme de droit public. A ce titre, la SNCB est en premier lieu soumise à la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques. Pour les matières non visées par cette loi, elle est soumise au Code des Sociétés.

Dans le monde qui est le nôtre, la Corporate Governance constitue un enjeu majeur et requiert la plus grande attention et les règles les plus transparentes. La SNCB, en tant qu'entreprise publique, s'inscrit résolument dans ce mouvement de responsabilisation, de bonne gestion et de meilleur contrôle de ses activités. En raison de ses missions de service public, la responsabilité sociétale de la SNCB se trouve directement engagée vis-à-vis de son actionnaire de référence – l'Etat – et de ses clients: les citoyens qui prennent le train.

Déclaration de gouvernance d'entreprise

En ce qui concerne les règles de gouvernance d'entreprise, la SNCB se conforme au code de référence imposé par l'arrêté royal du 12 mai 2019 (M.B. du 17 mai 2019), sauf dispositions contraires de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Pour mener à bien ses missions, la SNCB s'appuie non seulement sur son Conseil d'Administration, mais également sur trois comités spécialisés, le Comité d'Audit, le Comité de Nominations et de Rémunération et le Comité d'Orientation RER, ainsi que sur le Comité de Direction ou encore d'autres comités ou commissions de concertation tels que :

- le Comité de Pilotage
- la Commission Paritaire Nationale
- le Comité d'Entreprise Stratégique,

sans oublier les organes de contrôle comme le Commissaire du Gouvernement ou le Collège des Commissaires.

L'ampleur des défis et priorités face auxquels la SNCB se trouve nécessite un alignement absolu, une participation et une implication de toutes les activités opérationnelles et de support, tant dans la préparation que dans l'exécution des décisions. Dans ce cadre et sans porter préjudice à ses compétences et à sa composition définies par la loi, le Comité de Direction du 21 août 2018 a décidé de mettre en place un Executive Committee.

Pour une description plus détaillée de la structure de gestion et des règles de fonctionnement des organes de gestion, il est renvoyé à la Charte de Corporate Governance publiée sur le site internet de la SNCB (www.sncb.be).

Dérogation au Code belge de gouvernance d'entreprise 2020

La SNCB se conforme aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, à l'exception :

- du principe 1 qui stipule que la Société adopte explicitement une structure de gouvernance et communique clairement son choix. En fait, la structure de gouvernance de la SNCB est définie par la loi du 21 mars 1991 et il s'agit d'une structure spécifique avec un Conseil d'Administration qui a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social et un Comité de Direction qui est chargé de la gestion journalière ;
- des dispositions 2.9 et 2.10 qui stipulent que le Conseil engage et licencie le CEO et assure un plan de succession du CEO. L'article 162 quater de la loi du 21 mars 1991 prévoit que l'administrateur délégué est nommé et révoqué par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des Ministres ;
- les dispositions 3.4 et 3.5 qui prévoient que le Conseil d'Administration comprend au moins 3 administrateurs indépendants ainsi que les critères auxquels il faut satisfaire pour être un administrateur indépendant. L'article 162 bis de la loi du 21 mars 1991 prévoit que deux administrateurs répondent aux critères définis par le Code des Sociétés pour être considérés comme administrateur indépendant. La loi exclut explicitement un des critères énumérés dans la disposition 3.5 à savoir le critère 5.b. ;
- la disposition 4.19 qui stipule que le Conseil institue un Comité de Nomination composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs indépendants. L'article 161 ter prévoit que le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de quatre administrateurs, dont le président du Conseil d'Administration qui le préside et l'administrateur délégué.
- Les dispositions 2.13, 4.21, 4.22, 5.1 à 5.6 qui établissent des procédures et des critères de sélection, qui règlent l'intervention le Comité de Nomination et de Rémunération dans la nomination des administrateurs non exécutifs, qui prévoient que le mandat d'administrateur n'excèdera pas 4 ans. L'article 162 bis §3 de la loi de 1991 prévoit que les mandats des administrateurs de la SNCB ont une durée de 6 ans. L'article 162 §2 prévoit que les administrateurs sont nommés par la Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres et sont choisis en fonction de la complémentarité de leurs compétences, à l'exception des deux administrateurs indépendants qui sont nommés par l'assemblée générale. Le Règlement d'Ordre Intérieur prévoit que 6 mois avant l'échéance des mandat, le président du Conseil adresse un courrier au Ministre de Tutelle pour l'informer de l'échéance et l'inviter à prendre les mesures nécessaires.

1. Conseil d'Administration

Composition

La composition du Conseil d'Administration et la nomination des administrateurs sont réglées par l'article 162 bis de la loi du 21 mars 1991 et l'arrêté royal du 25 décembre 2016.

En 2022, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Thibaut GEORGIN
<u>Administrateur Délégué</u> :	Sophie DUTORDOIR
<u>Administrateurs</u> :	Filip BOELAERT, Martine DUREZ, Déborah GERADON, Laurence GLAUTIER, Laurent LEVEQUE, Eric MERCENIER, An POOT, Daan SCHALCK, Dirk STERCKX, Wouter VAN BESIEN, Bart VAN CAMP ; Mathieu BIHET jusqu'au 22 décembre 2022 et Arnaud DEWEZ à partir du 23 décembre 2022.
<u>Secrétaire</u> :	Nathalie BOULANGER

Les représentants des Régions au sein du Conseil, nommés conformément à l'AR du 25 avril 2014 relatif à la représentation des Régions dans les Conseils d'administration d'Infrabel et de la SNCB et dans le Comité d'orientation RER de la SNCB, sont :

M. Filip BOELAERT	Région flamande
Mme Martine DUREZ	Région wallonne
M. Eric MERCENIER	Région bruxelloise

Le mandat des administrateurs a pris cours le 3 mai 2021 à l'exception du mandat de MM. BIHET et SCHALCK qui a pris cours le 10 mai 2021 ainsi que du mandat des 3 administrateurs représentant les régions et de M. VAN CAMP qui a pris cours le 1^{er} janvier 2017. Pour les postes devenus vacants avant terme, les administrateurs sont nommés pour achever le mandat en cours. Le mandat de l'administratrice déléguée a pris cours le 7 mars 2017. Ces mandats ont un terme de 6 ans.

Fonctions principales exercées en dehors de la SNCB par les administrateurs non-exécutifs :

- M. GEORGIN, Founding partner and Managing consultant Igneos srl, administrateur de sociétés ;
- M. BIHET, délégué général MR et premier échevin à Neupré ;
- M. BOELAERT, Secrétaire général auprès de l'Administration Flamande, Département « Mobiliteit & Openbare werken » ;
- M. DEWEZ, Bourgmestre de Dalhem ;
- Mme DUREZ, administratrice de sociétés ;
- Mme GERADON, échevine de la mobilité à Seraing ;
- Mme GLAUTIER, membre du Comité de Direction chez Sowalfin, directrice générale Sofinex ;
- M. LEVEQUE, chef de cabinet de la Ministre et Vice-Présidente du Gouvernement wallon ;

- M. MERCENIER, Directeur de Cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Mme POOT, conseillère mobilité au Cabinet de la Ministre et Vice-Présidente du Gouvernement flamand ;
- M. SCHALCK, CEO North Sea Port
- M. STERCKX, administrateur de sociétés ;
- M. VAN BESIEN, Coordinateur de la banque durable et éthique à la VDK Bank ;
- M. VAN CAMP, Directeur Omgeving Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel SA.

Fonctionnement - Fréquence des réunions

L'article 10 des statuts stipule que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, au moins, quatre fois par an.

Durant l'année 2022, le Conseil s'est réuni 15 fois. Le taux moyen de présence est de 88,72 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

Dans les cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Cette procédure n'a pas été suivie en 2022.

Compétences

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de l'entreprise publique. Il contrôle la gestion assurée par le Comité de Direction. Le Comité de Direction fait régulièrement rapport au Conseil.

En 2022, le Conseil d'Administration a pris des décisions sur et assuré le suivi d'un certain nombre de dossiers importants parmi lesquels :

- l'élaboration et l'approbation du Contrat de Service Public ;
- l'élaboration et l'approbation du Plan d'Entreprise et du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2032 ;
- l'impact de la crise Covid et de l'augmentation importante des coûts de l'énergie et de l'inflation sur les activités et la situation financière ;
- l'impact de l'absentéisme sur le plan de transport
- la ponctualité et les plans d'amélioration y afférents ;
- l'évolution de la croissance et de la satisfaction des voyageurs ;
- les tarifs RRS ;
- la politique tarifaire 2023 et la nouvelle politique tarifaire pour le futur ;
- la politique CSR ;
- la politique RH : recrutements, bien-être, diversité ;
- la stratégie d'achat d'énergie ;
- les initiatives dans le domaine de l'Innovation ;
- la fusion par absorption de Railtour.

Intérêt opposé de nature patrimoniale

En 2022, la procédure telle que prescrite à l'article 7:96 CSA n'a trouvé application en aucun cas.

2. Comité d'Audit

En 2022, le Comité d'Audit était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Dirk STERCKX
<u>Membres</u> :	Martine DUREZ, Laurence GLAUTIER et An POOT
<u>Secrétariat</u> :	Nathalie BOULANGER

Conformément à l'article 3:6 §1, 9° du CSA, le rapport de gestion doit justifier de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit. Mme Martine DUREZ possède un diplôme d'Ingénieur commercial Solvay et de Docteur en Sciences Economiques appliquées de l'U.L.B. Elle a enseigné à l'UMons, en tant que Professeur Ordinaire et responsable de la Chaire d'« Analyse et de Gestion Financières » avant de devenir CFO, puis Présidente du conseil d'administration de Bpost. Elle a été membre de comités économiques et scientifiques tels que la Commission des Normes comptables, le Conseil supérieur du Revisorat d'Entreprises, le Conseil de Surveillance de la Commission bancaire... Elle a également occupé des fonctions comme Régente de la BNB et expert auprès d'un Ministre des Entreprises Publiques. Elle est aussi administratrice de sociétés, notamment Ethiasco et Proximus.

L'existence du Comité d'Audit est prévue par la loi du 21 mars 1991 à l'article 161 ter.

Le Comité d'Audit assume les tâches que lui confie le Conseil d'Administration. En outre, il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration par l'examen d'informations financières, notamment les comptes annuels, le rapport de gestion et les rapports intermédiaires. Il s'assure également de la fiabilité et de l'intégrité des rapports financiers en matière de gestion des risques.

Le Comité se réunit à intervalles réguliers. Le président du Comité peut convoquer des réunions spéciales afin que le Comité puisse mener à bien sa mission.

Durant l'année 2022, le Comité d'Audit s'est réuni 9 fois. Le taux moyen de présence est de 100 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

3. Comité de Nominations et de Rémunération

En 2022, le Comité de Nominations et de Rémunération était composé comme suit :

Président : Thibaut GEORGIN
Membres : Sophie DUTORDOIR, Laurent LEVEQUE et Daan SCHALCK
Secrétariat : Nathalie BOULANGER

L'existence du Comité de Nominations et de Rémunération est prévue par la loi du 21 mars 1991 à l'article 161 ter.

Le Comité rend un avis sur les candidatures proposées par l'administrateur délégué en vue de la nomination des membres du Comité de Direction. Il fait des propositions au Conseil au sujet de la rémunération et des avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs et suit ces questions de manière continue. Il assume également les tâches que le Conseil d'Administration lui confie.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société.

En 2022, le Comité de Nominations et de Rémunération s'est réuni 3 fois. Le taux moyen de présence est de 100 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

4. Comité d'orientation RER

En 2022, le Comité d'Orientation RER était composé comme suit :

Président : Sophie DUTORDOIR
Membres : Filip BOELAERT, Martine DUREZ, Eric MERCENIER, Mathieu BIHET et Wouter VAN BESIEN
Secrétariat : Nathalie BOULANGER

Ce Comité a été créé par la loi du 19 avril 2014 modifiant la loi du 21 mars 1991 en ce qui concerne la constitution du Comité d'Orientation RER (articles 161 sexies à 161 octies).

Le Comité d'Orientation RER établit une proposition de plan quinquennal relative à l'exploitation du RER qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Il rend chaque année un rapport sur la mise en œuvre du plan quinquennal et formule des recommandations sur celle-ci. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'Administration, il rend un avis préalable sur les propositions de décisions relatives à l'exploitation du RER.

En 2022, le Comité d'Orientation RER s'est réuni 2 fois. Le taux moyen de présence est de 80 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

5. Comité de Direction – Executive Committee

Comité de Direction

En 2022, le Comité de Direction était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Sophie DUTORDOIR .
<u>Directeurs Généraux</u> :	Patrice COUCHARD (Stations) Renaud LORAND (Finance/Strategy & Legal) Koen KERCKAERT (Passenger Transport & Security)
<u>Secrétariat</u> :	Nathalie BOULANGER

La composition du Comité de Direction est réglée à l'article 162 quater de la loi du 21 mars 1991.

Le Comité de Direction est chargé de la gestion journalière et de la représentation en ce qui concerne cette gestion, de même que de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Les membres du Comité de Direction forment un collège. Ils peuvent se répartir les tâches.

Les réunions du Comité de Direction se tiennent en principe chaque semaine, d'ordinaire le mardi.

En 2022, le Comité de Direction s'est réuni 46 fois.

Executive Committee

Ce comité comprend, outre les membres du Comité de Direction, les titulaires des autres domaines d'activités qui sont essentiels à la gestion de l'entreprise ainsi qu'à la détermination et l'implémentation de la stratégie SNCB. Tous les membres de l'Executive Committee rapportent directement à l'administrateur délégué qui préside l'Executive Committee.

En 2022 l'Executive Committee était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Sophie DUTORDOIR
<u>Membres</u> :	Jihane ANNANE, (Corporate Communication & RER) Petra BLANCKAERT (HR) David CARLIEZ (Transport Operations & IT) Patrice COUCHARD (Stations & Procurement) Gerd De VOS (Technics) Marc HUYBRECHTS (Marketing & Sales) Koen KERCKAERT (Passenger Transport & Security) Renaud LORAND (Finance/Strategy&Legal).
<u>Secrétariat</u> :	Nathalie BOULANGER

L'Executive Committee se réunit en principe chaque semaine en préparation du Comité de Direction. Le General Counsel assiste aux réunions.

En 2022, l'Executive Committee s'est réuni 45 fois.

6. Commissaire du Gouvernement

L'article 162 nonies de la loi du 21 mars 1991 dit : « La SNCB est soumise au pouvoir de contrôle du Ministre ayant les chemins de fer dans ses attributions. Ce contrôle est exercé à l'intervention d'un commissaire du Gouvernement, nommé et révoqué par le Roi, sur la proposition du Ministre concerné. »

Le commissaire est invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, sa voix est consultative. En outre, il participe avec voix consultative aux réunions du Comité d'Audit.

M. Thierry VAN HENTENRYK a été nommé Commissaire du Gouvernement à partir du 3 décembre 2020, par arrêté royal du 25 novembre 2020.

7. Collège des Commissaires

L'article 25 §1^{er} de la loi du 21 mars 1991 dit : « Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et du statut organique, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié, dans chaque entreprise publique autonome, à un Collège des Commissaires qui compte quatre membres. Les membres du collège portent le titre de commissaire. »

Le Collège est composé de quatre membres dont deux sont nommés par la Cour des Comptes parmi ses membres et les deux autres sont nommés par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

L'Assemblée Générale de la SNCB du 29 mai 2020 a approuvé la désignation, pour les exercices sociaux 2020 à 2022, de KPMG et BDO pour le contrôle externe des comptes statutaires et consolidés de la SNCB et a approuvé leur rémunération.

Les membres du Collège des Commissaires pour le contrôle des comptes statutaires sont :

Président : KPMG, représentée par M. Tanguy LEGEIN
Membres : Pierre RION, Rudy MOENS et BDO, représentée par Michael DELBEKE

Les Commissaires-réviseurs pour le contrôle des comptes consolidés sont M. LEGEIN au nom de KPMG et M. DELBEKE au nom de BDO.

8. Mandats dans les filiales et sociétés à participation

Sociétés dans lesquelles la SNCB détient une participation et où des membres des organes de gestion ou du personnel désignés sur proposition de la SNCB exercent un mandat. Au 31 décembre 2022, la SNCB détenait une participation directe dans 18 sociétés.

Les membres des organes de gestion ou du personnel ayant exercé des mandats au cours de l'exercice 2022 sont :

Mme DUTORDOIR	présidente de Thalys International et de THI Factory (jusqu'au 11/4/22), administratrice de Hr Rail, de Wetenschapspark Leuven
M. COUCHARD	président de Publifer et de De Leewe II ainsi qu'administrateur de Train World, de Wetenschapspark Leuven et d'Ypto
Mme ANNANE	administratrice de Belgian Mobility Card.
Mme BLANCKAERT	administratrice de Train World
M. CARLIEZ	président d'Ypto et CEO d'YPTO entre le 1/07/22 et le 1/11/22.
M. HUYBRECHTS	administrateur d'Ypto et président de Belgian Mobility Card (jusqu'au 10/05/22 et ensuite administrateur), président de Bene Rail International et de Railtour (jusqu'au 25/02/22).
M. LORAND	administrateur d'Eurostar International (jusqu'au 7/04/22), de Thalys International et de THI Factory (jusqu'au 11/04/22), d'Eurostar Group à partir du 7/04/22.
M. C. BLANCKAERT	administrateur de De Leewe II et d'Optimobil Belgium (jusqu'au 1/11/22), de Publifer (jusqu'au 01/7/22)
M. BOEY	administrateur de Railteam, d'ICRRL et de THI Factory (jusqu'au 11/04/22) et d'Eurostar Group à partir du 07/04/22.
Mme COUVREUR	administratrice de Railtour (jusqu'au 25/02/22)
Mme CUVELIER	administratrice de De Leewe II et de Publifer (jusqu'au 01/07/22)
M. DE DECKER	administrateur de Publifer (jusqu'au 01/07/22), de Rail Facilities.
M. DENUIT	président de Train World
Mme DEREUME	administratrice déléguée de Railtour (jusqu'au 25/02/22)
M. DUBOIS	administrateur de Publifer (jusqu'au 01/07/22) et de Train World à partir du 12/12/22
M. GUSTIN	administrateur d'YPTO et de Terminal Athus
Mme HEESTERBEEK	administratrice Train World (jusqu'au 31/10/22)
Mme HOOFT	administratrice de Eurail GIE et de Eurail BV
Mme JONCKHEERE	administratrice d'Optimobil Belgium à partir du 28/11/2022
Mme LAUWEREYS	vice-présidente d'Eurofima et administratrice de Bene Rail International
M. LEMEIRE	administrateur délégué d'Ypto (jusqu'au 01/07/22)
M. RULMONT	administrateur délégué d'YPTO à partir du 01/11/22.
M. SIMON	administrateur de Bene Rail International à partir du 01/02/22.
M. VACKIER	administrateur de Bene Rail International (jusqu'au 01/02/22)
Mme VAN CAUTER	administratrice de K.EUR Development
Mme VAN GOOLEN	administratrice de Railteam
M. VERHOEVEN	administrateur du Bureau Central de Clearing

RAPPORT DES COMMISSAIRES

RAPPORT DES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de travailleurs

Temps plein
 Temps partiel
 Total en équivalents temps plein (ETP)

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein
 Temps partiel
 Total

Frais de personnel

Temps plein
 Temps partiel
 Total

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001
1002
1003
1011
1012
1013
1021
1022
1023
1033

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais de personnel
 Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003
1013
1023
1033

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110
Contrat à durée déterminée	111
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112
Contrat de remplacement	113
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120
de niveau primaire	1200
de niveau secondaire	1201
de niveau supérieur non universitaire	1202
de niveau universitaire	1203
Femmes	121
de niveau primaire	1210
de niveau secondaire	1211
de niveau supérieur non universitaire	1212
de niveau universitaire	1213
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130
Employés	134
Ouvriers	132
Autres	133

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	16.771,4
Nombre d'heures effectivement prestées	151	23.465.177
Frais pour la société	152	1.240.017.351,42

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205
210
211
212
213

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305
310
311
312
313
340
341
342
343
350

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	5811
Nombre d'heures de formation suivies	5802	5812
Coût net pour la société	5803	5813
dont coût brut directement lié aux formations	58031	58131
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	58132
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	58133
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	5831
Nombre d'heures de formation suivies	5822	5832
Coût net pour la société	5823	5833
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	5851
Nombre d'heures de formation suivies	5842	5852
Coût net pour la société	5843	5853

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)

Voir page suivante

Rapport de Rémunération

Le présent rapport est établi en application de l'article 17 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économique qui prévoit que le Comité de Nominations et de Rémunération établit annuellement un rapport relatif aux rémunérations qui sera inséré dans le rapport de gestion et qui contient les informations figurant dans le rapport visé à l'article 3:6 §3 du Code des Sociétés et Associations.

1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

1.1 Politique de rémunération

L'article 162quinquies §2 de la loi du 21 mars 1991 stipule que l'assemblée générale détermine la rémunération des membres du Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération.

L'Assemblée Générale du 31 mai 2006 a fixé les principes, exposés ci-dessous, afin de déterminer les rémunérations des administrateurs à l'exception de l'administrateur délégué qui ne perçoit pas de rémunération ou de jetons de présence comme membre du Conseil d'Administration et des Comités.

Le calcul de la rémunération des administrateurs n'a pas changé en 2022.

La rémunération brute du président se compose d'une partie annuelle fixe qui s'élève à € 39 200 et d'une partie variable constituée par les jetons de présence aux réunions. Ces jetons sont de :

- € 500 par Conseil;
- € 400 par réunion de Comité dont il est membre.

En outre, il perçoit une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de € 2 400.

La rémunération brute des autres administrateurs se compose d'une partie annuelle fixe de € 13 600 et d'une partie variable constituée par les jetons de présence. Ces jetons sont de :

- € 500 par Conseil;
- € 400 par réunion de Comité dont ils sont membres.

En outre, ils perçoivent une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de € 1 200.

La présence aux réunions est une condition nécessaire à l'obtention du jeton de présence.

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération basée sur les résultats tels des primes ou des plans d'intéressement à long terme, ni des avantages en nature, ni des avantages liés aux plans de pension.

Des modifications aux rémunérations des membres non exécutifs du Conseil d'Administration ne sont pas envisagées.

1.2 Rémunération de 2022

	Rémunération brute des administrateurs en 2022 (hors indemnité pour frais de fonctionnement)	Présence aux réunions			
		CA	CNR	Audit	CoRER
		/15	/3	/9	/2
T. GEORGIN	47 900	15	3		
M. BIHET	20 522,21	13/14			2
A. DEWEZ	-	1/1			
D. GERADON	18 600	10			
L. GLAUTIER	24 200	14		9	
L. LEVEQUE	21 300	13	3		
A. POOT	24 200	14		9	
D. SCHALCK	21 300	13	3		
D. STERCKX	24 700	15		9	
W. VAN BESIEEN	20 500	13			1
B. VAN CAMP	18 600	10			
F. BOELAERT	21 900	15			2
M. DUREZ	25 500	15		9	2
E. MERCENIER	19 500	12			1

2 Rémunération des membres du Comité de Direction

2.1 Politique de rémunération

La procédure suivie en vue de fixer la rémunération des membres du Comité de Direction est conforme à l'article 161 ter, §4, 2^{ème} alinéa de la loi du 21 mars 1991 : « Le Conseil d'administration détermine, sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération, la rémunération et les avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs. Il suit ces questions de manière continue. »

La rémunération de l'administrateur délégué et des directeurs généraux tient compte de la décision prise par le Gouvernement concernant les salaires dans les entreprises publiques.

Rémunération de l'administrateur délégué

La rémunération, composée d'une partie fixe et d'une partie variable, ainsi que les avantages liés à la fonction sont définis dans une convention particulière négociée avec le Conseil d'Administration.

Le montant brut de la rémunération fixe s'élève à € 230 000 par an et est payé en douze tranches mensuelles de € 19 166,67. Ce montant est indexé (base = indice santé novembre 2013).

La rémunération variable s'élève à maximum € 60 000 bruts par an (base = indice santé novembre 2013). Le montant exact est fixé par le Conseil d'Administration sur base

des objectifs que celui-ci spécifie. Le Conseil d'Administration évalue les objectifs une fois par an.

Rémunération des directeurs généraux

Le système de rémunération comprend :

1. une partie fixe définie dans une convention particulière négociée avec le Conseil d'Administration;
2. une partie variable : définie selon un coefficient d'appréciation de 0 à 2. Une évaluation est réalisée une fois par an par l'administrateur délégué et elle est soumise au Comité de Nominations et de Rémunération.
Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017 sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, l'évaluation est basée à concurrence de 50 % sur des objectifs collectifs tels que la ponctualité, la qualité du service, l'EBITDA, les accidents du travail.
Pour les autres 50 %, l'évaluation est basée sur la réalisation des objectifs individuels fixés préalablement par l'administrateur délégué.

La partie variable représente en moyenne 25 % de la rémunération totale.

Le pécule de vacances, la prime annuelle et les autres allocations et indemnités éventuelles sont déterminés selon les dispositions réglementaires applicables. Les directeurs généraux pour lesquels les règles régissant le contrat de travail s'appliquent bénéficient d'une assurance-groupe et d'une assurance hospitalisation.

Les directeurs généraux ne perçoivent pas de rémunération sous forme d'actions, d'options sur actions ou autres droits d'acquies des actions.

Dispositions en matière de recouvrement

Le contrat ne comprend pas de dispositions relatives à un droit de réclamation, en faveur de l'entreprise, de la rémunération variable vis-à-vis des membres du Comité de direction, si celle-ci a été accordée sur base d'informations financières incorrectes.

Vu que les KPI pour la détermination de la rémunération variable ne dépendent pas principalement d'informations financières, il n'est pas jugé nécessaire de prévoir une telle disposition.

Dispositions en matière de pension

Pour l'administratrice déléguée, aucun plan de pension complémentaire et aucune assurance groupe n'est prévue.

Pour les directeurs généraux statutaires, aucun plan de pension complémentaire et aucune assurance groupe n'est prévue. En cas de départ à la retraite ou de décès au cours ou à l'expiration de l'exercice du mandat, le traitement servant de base au calcul de la pension de retraite (ou de survie) de la personne exerçant ou ayant exercé les fonctions de directeur général sera fixé comme suit : le mois précédant le départ à la retraite ou le mois du décès en service, un traitement tenant compte de la durée des services accomplis, tant dans les fonctions inférieures que dans celles de directeur général sera alloué ; il se composera par conséquent de la somme de deux quotités :

- a. une quotité égale au produit du dernier traitement global atteint par l'intéressé dans la fonction inférieure au moment de sa mise à la retraite (ou de son décès en service) par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur de ce même nombre d'années, abstraction faite des services rendus en qualité de directeur général;
- b. une quotité égale au produit du dernier traitement global acquis en qualité de directeur général par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur le nombre d'années accomplies en tant que directeur général.

Pour les directeurs généraux contractuels : la convention particulière prévoit une assurance de groupe qui est habituellement en vigueur dans le règlement d'assurance applicable aux cadres supérieurs contractuels des Chemins de fer belges.

Dispositions en matière d'indemnité de départ

S'il est mis fin prématurément à son contrat pour une autre raison que pour faute grave, l'administrateur délégué a droit à une indemnité de 12 mois de la partie fixe de sa rémunération.

S'il est mis fin prématurément à leur contrat pour une autre raison que pour faute grave, les directeurs généraux contractuels ont droit à une indemnité équivalente à 12 mois de la rémunération totale.

Pour les directeurs généraux statutaires, il est prévu qu'en cas de démission au cours du mandat ou de non-renouvellement de celui-ci, ils sont replacés dans le grade de directeur et rémunérés selon les conditions pécuniaires liées à ce grade.

2.2 Rémunération de 2022

Au cours de l'exercice 2022, la rémunération brute globale attribuée à Mme DUTORDOIR, administratrice déléguée, s'élève à :

- Partie fixe 2022 : € 269 147,38
- Partie variable pour l'exercice 2021 : € 71 045,06

Il n'y a pas d'avantages en nature, ni d'assurance groupe ou d'assurance hospitalisation.

Au cours de l'exercice 2022, la rémunération brute globale attribuée aux directeurs généraux s'élève à :

- Partie fixe 2022 : € 650 357,56
- Partie variable pour l'exercice 2021 : € 165 611,79

- Autres composantes de la rémunération :
 - Avantage en nature (voiture, téléphone) : € 11 688,66
 - Assurance groupe : € 54 781,62
 - Assurance accident de travail et assurance hospitalisation : € 1 935,64

3 Evolution de la rémunération et de la performance de l'entreprise

3.1 Evolution annuelle de la rémunération

Rémunération brute totale par année (en €)	2018 ¹	2019 ²	2020	2021	2022
Administrateurs	288 500	294 100	310 600	310 299,95	308 722,21
Administrateur délégué	307 120,89	313 724,85	317 316,48	319 038,15	340 192,44
Autres membres du Comité de direction	1 177 354,87	744 297,80	789 400,02	770 900,23	815 969,35

3.2 Evolution annuelle de la performance de l'entreprise

	2018	2019	2020 ³	2021	2022
Ponctualité sans neutralisation	87,2 %	90,4 %	93,6 %	92,6 %	89,2 %
Ponctualité – nombre de minutes à charge de la SNCB dans les relations	523 266	466 550 ⁴	333 695	414 772	606 404
Qualité du service ressentie par les clients	7,08 6,98 ⁵	7,31	7,63	7,68	7,51
EBITDA d'exploitation récurrent	€ 96,7 mio	€ 85,3 mio	€ - 71,6 mio	€ - 98,1 mio ⁶	€ 32,4 mio ⁶
Nombre de voyageurs	243,9 mio	253,4 mio	184,1 mio	171,8 mio	227,4 mio
Production réalisée en trains-km	77,662 mio	76,799 mio	72,481 mio	78,88 mio	78,02 mio

¹ En octobre 2018, le Comité de Direction est passé de 6 à 5 membres (en ce compris l'administrateur délégué).

² En janvier 2019, le Comité de Direction est passé de 5 à 4 membres (en ce compris l'administrateur délégué).

³ La plupart des critères ont été impactés de manière significative soit positivement (ponctualité) soit négativement (EBITDA, voyageurs, production et dette) par la crise Covid.

⁴ Chiffre recalculé suite aux derniers arbitrages entre Infrabel et SNCB sur l'attribution des minutes de retard

⁵ Chiffre recalculé pour permettre la comparaison avec les années suivantes

⁶ EBITDA d'exploitation cash récurrent après compensations.

3.3 Evolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Effectif (ETP)</i>	16 915,76	16 638,75	16 546,61	16 027,30	15 618,03
<i>Salaire brut moyen par salarié⁷</i>	50 719,59	52 276,69	54 011,27	54 245,09	58 570,69

Le rapport entre la rémunération la plus élevée des membres de la direction et la rémunération la plus basse (en équivalent temps plein) des salariés est 1/12,11

4 Mandats dans les filiales et sociétés à participation

Le Conseil du 25 février 2005 a décidé que les mandats d'administrateur dans les filiales, exercés par des membres du personnel du Groupe SNCB, ne sont pas rémunérés. Cela a été confirmé dans la Charte de Gouvernance des filiales qui a été adoptée par le Conseil d'Administration en mai 2015.

Sophie DUTORDOIR
Administratrice déléguée

Thibaut GEORGIN
Président du Conseil d'Administration

⁷ Tous les montants bruts liquidés au personnel sont pris en considération, à l'exception des indemnités de préavis.

En ce qui concerne les matricules, seuls ceux ayant une année complète de rémunération sont pris en considération. Pour qu'une année soit considérée comme complète, il faut qu'il y ait eu paiement de la prime annuelle, du pécule de vacances, des primes de productivité et/ou de gestion.

Sont donc exclus, ceux qui ont été recrutés durant l'année de référence ainsi que ceux qui n'ont pas reçu les paiements des éléments précités : le solde de la prime annuelle, le pécule de vacances et les primes de gestion.

Sont également exclus du calcul les ouvriers non-statutaires, car leur pécule de vacances est payé par l'ONVA.

En ce qui concerne le personnel non-statutaires les valeurs ETP ont été corrigées en fonction des mois d'absence non rémunérées relatives à des maladies.

Les membres du Comité de direction sont exclus de tous les calculs (en ce compris le calcul de la moyenne des 10 matricules avec les montants bruts les plus élevés).

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONTRATS

- *Procès-verbal ou rapport spécial sur les décisions et/ou la conclusion d'une opération impliquant un intérêt opposé de nature patrimoniale entre un administrateur et la société et/ou sur les contrats conclus entre l'administrateur unique étant également l'actionnaire unique et la société (article 5:77, §1, article 6:65, §1, article 7:96, §1 et article 7:103, §1 du Code des sociétés et des associations)*
- *Rapport sur les contrats conclus entre l'actionnaire unique et la société (article 7:231, 3ème alinéa du Code des sociétés et des associations)*

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

d'une société européenne (article 15:29 du Code des sociétés et des associations) ou d'une société coopérative européenne (article 16:27 du Code des sociétés et des associations)

LES COMPTES ANNUELS

de l'(des) entreprise(s) dans laquelle (lesquelles) la société déposante assume une responsabilité illimitée en qualité d'associé ou membre à responsabilité illimitée (à ajouter uniquement si les codes A, B, C et D dans la section C-Cap 6.5.2 ne sont pas d'application) (article 3:12, §1, 7° du Code des sociétés et des associations)

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)

Secteurs d'activités

COMPTES SECTORIELS PUBLIÉS 2022

I. Introduction

Les comptes sectoriels sont établis conformément aux articles 27§1 de la loi du 21 mars 1991 et 8§2 de la loi du 15 juin 2015 qui modifie le Code ferroviaire du 30 août 2013. En vertu de ces lois, la SNCB est tenue d'établir un système distinct de comptes pour les activités ayant trait à ses tâches de service public, d'une part, et pour ses autres activités, d'autre part. L'annexe des comptes annuels de la SNCB doit contenir un bilan, un compte de résultats et un flux de trésorerie séparé pour ces activités.

Outre les secteurs Activités de missions de services publics (« Activités MSP ») et les Activités commerciales, nous distinguons le secteur Dette historique. La dette historique qui subsiste après la réorganisation du Groupe SNCB au 1^{er} janvier 2014 est présentée séparément. En effet, la dette résiduelle incombant à la SNCB au 1^{er} janvier 2014 résulte d'une restructuration décidée par l'Etat belge et il n'est pas possible de déterminer l'affectation aux autres secteurs après le transfert à Infrabel.

II. Règles d'évaluation et de répartition aux secteurs

Les règles d'évaluation et de répartition aux secteurs ont été déterminées par le Conseil d'Administration et sont résumées ci-dessous.

Certaines rubriques du bilan sont entièrement réparties entre les secteurs Activités MSP, Activités commerciales et Dette historique sur base de centres de coûts ou d'une analyse détaillée (notamment pour les immobilisations, subsides en capital et stocks) ou sur base des effectifs des secteurs (pour les dettes pour avantages au personnel et dettes sociales).

Les parties des rubriques bilantaires qui sont directement allouables aux secteurs (dont provisions pour assainissements du sol, instruments financiers, avances reçues sur commandes en cours, etc.) sont allouées à ces secteurs, tandis que les parties non allouables sont reprises dans le secteur Activités MSP.

Le montant du capital des secteurs correspond à l'actif net de chacun de ces secteurs au 1^{er} janvier 2014, si l'actif net est positif. Par contre, un compte courant intersectoriel est comptabilisé à cette date si l'actif net est négatif. Après le 1^{er} janvier, les comptes courants intersectoriels sont impactés par les flux de trésorerie des secteurs et l'allocation des intérêts intersectoriels du secteur Dette historique vers les deux autres secteurs.

Les actifs et passifs du secteur Dette historique incluent :

- La dette financière nette diminuée des dettes engagées pour compte de l'État y compris les ajustements de juste valeur et les intérêts courus et non échus ;
- Le solde des cautionnements nets versés ou perçus relatifs aux Credit Support Annexes (« CSA »), y compris les intérêts courus et non échus (Market-to-Market, « MTM ») ;
- Le solde net des commissions relatives aux opérations de financement alternatif (« NPV »).

Le résultat est alloué aux secteurs sur base des centres de coûts/profits dans la comptabilité générale, adaptés par des écritures intersectorielles dont :

- la répartition des subsides d'exploitation non spécifiques au sein des secteurs Activités MSP en fonction du résultat d'exploitation cash de chacun de ces secteurs ;
- la refacturation de prestations entre secteurs sur base d'éléments de la comptabilité analytique ;
- l'allocation aux secteurs, sur base de l'effectif, des charges d'exploitation provenant des services communs au niveau local, des directions et de la société ainsi que du résultat financier et des autres éléments relatifs aux dettes pour avantages au personnel.

Les charges financières nettes du secteur Dette historique sont réaffectées aux autres secteurs sur base du tableau des flux de trésorerie cumulé par secteur.

III. Bilans sectoriels

III.1 Bilan au 31 décembre 2022

31/12/2022	Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique	Elimination participations intersectorielles	Total
Actifs					
Immobilisations incorporelles, corporelles, immeubles de placement et actifs non courants détenus en vue de la vente (à l'exception des activités abandonnées)	592.765.642,06	7.905.370.318,61			8.498.135.960,67
Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	336.477.766,80	92.085.964,10			428.563.730,90
Participations intersectorielles	0,00	980.920.846,40		-980.920.846,40	0,00
Créances commerciales et autres débiteurs	74.933.800,02	1.068.997.265,62	836.504.539,59		1.980.435.605,23
Instruments financiers dérivés	-6.128,45	1.934.083,97	303.440.073,73		305.368.029,25
Autres actifs financiers	116.240,35	0,00	513.159.765,38		513.276.005,73
Actifs d'impôts différés	0,00	0,00	0,00		0,00
Stocks	13.280.610,42	220.272.715,63	0,00		233.553.326,05
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,00	0,00	224.295.785,28		224.295.785,28
Créances d'impôt courant	0,00	1.533.595,03	0,00		1.533.595,03
Actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente (activités abandonnées)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des actifs	1.017.567.931,20	10.271.114.789,36	1.877.400.163,98	-980.920.846,40	12.185.162.038,14
Passifs					
Capital	684.423.134,44	545.520.057,53		-980.920.846,40	249.022.345,57
Réserves et résultat reporté	577.969.600,28	-1.097.059.354,87	-102.901.056,87		-621.990.811,46
Résultat de l'exercice	99.033.125,45	-57.068.518,38	58.968.590,52		100.933.197,59
Capitaux propres	1.361.425.860,17	-608.607.815,72	-43.932.466,35	-980.920.846,40	-272.035.268,30
Subsides en capital	0,00	7.827.933.283,80	0,00		7.827.933.283,80
Provisions	40.242.002,16	138.977.618,85	0,00		179.219.621,01
Dettes financières	17.085.542,01	10.942.387,80	2.861.154.068,83		2.889.181.998,64
Instruments financiers dérivés	-43.052,72	-919.908,66	405.519.706,67		404.556.745,29
Dettes d'impôts courants	69.433,85	0,00	0,00		69.433,85
Dettes commerciales	945.162,50	482.248.099,48	0,00		483.193.261,98
Dettes sociales	5.599.733,79	107.712.147,94	0,00		113.311.881,73
Dettes pour avantages au personnel	18.665.342,96	359.032.100,12	0,00		377.697.443,08
Autres dettes	7.334.866,24	139.777.143,17	34.921.627,65		182.033.637,06
Passifs	89.899.030,78	9.065.702.872,51	3.301.595.403,15	0,00	12.457.197.306,44
Comptes courants intersectoriels	-433.756.959,75	1.814.019.732,56	-1.380.262.772,81	0,00	0,00
Total des passifs	1.017.567.931,20	10.271.114.789,36	1.877.400.163,98	-980.920.846,40	12.185.162.038,14

Dette historique au 1/1/2014	1.906.832.556,69
Capitaux propres	43.932.466,35
Dette historique au 31/12/2022	1.950.765.023,04

III.1 Bilan au 31 décembre 2021

31/12/2021	Activités commerciales	Missions de service public	Dettes historiques	Elimination participations intersectorielles	Total
Actifs					
Immobilisations incorporelles, corporelles, immeubles de placement et actifs non courants détenus en vue de la vente (à l'exception des activités abandonnées)	609.621.578,57	7.703.421.454,06	0,00	0,00	8.313.043.032,63
Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	241.129.181,43	92.085.964,10	0,00	0,00	333.215.145,53
Participations intersectorielles	0,00	980.920.846,40		-980.920.846,40	0,00
Créances commerciales et autres débiteurs	97.927.113,95	837.801.943,08	914.232.406,06	0,00	1.849.961.463,09
Instruments financiers dérivés	0,00	1.562.596,31	247.105.574,17	0,00	248.668.170,48
Autres actifs financiers	57.414.535,35	0,00	553.618.149,29	0,00	611.032.684,64
Actifs d'impôts différés	0,00	0,00		0,00	0,00
Stocks	14.632.262,11	219.013.537,21		0,00	233.645.799,32
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,00	63.624,85	419.688.573,53	0,00	419.752.198,38
Créances d'impôt courant	0,00	1.594.868,95		0,00	1.594.868,95
Actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente (activités abandonnées)	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des actifs	1.020.724.671,41	9.836.464.834,96	2.134.644.703,05	-980.920.846,40	12.010.913.363,02
Passifs					
Capital	684.423.134,44	545.520.057,53	0,00	-980.920.846,40	249.022.345,57
Réserves et résultat reporté	474.990.351,72	-995.469.457,34	-128.861.001,51	0,00	-649.340.107,13
Résultat de l'exercice	102.979.248,57	-101.589.897,54	25.959.944,64	0,00	27.349.295,67
<i>Capitaux propres</i>	<i>1.262.392.734,73</i>	<i>-551.539.297,35</i>	<i>-102.901.056,87</i>	<i>-980.920.846,40</i>	<i>-372.968.465,89</i>
Subsides en capital	0,00	7.645.807.091,11		0,00	7.645.807.091,11
Provisions	44.157.523,34	130.704.542,01		0,00	174.862.065,35
Dettes financières	22.271.765,82	12.860.472,56	2.928.123.507,60	0,00	2.963.255.745,98
Instruments financiers dérivés	11.792,67	1.174.699,78	480.140.615,29	0,00	481.327.107,74
Dettes d'impôts courants	0,00	185.411,36		0,00	185.411,36
Dettes commerciales	0,00	363.414.528,98		0,00	363.414.528,98
Dettes sociales	4.710.911,63	93.375.339,77		0,00	98.086.251,40
Dettes pour avantages au personnel	22.850.254,84	451.771.615,88		0,00	474.621.870,72
Autres dettes	8.078.704,59	156.355.169,88	17.887.881,79	0,00	182.321.756,26
<i>Passifs</i>	<i>102.080.952,89</i>	<i>8.855.648.871,33</i>	<i>3.426.152.004,68</i>	<i>0,00</i>	<i>12.383.881.828,90</i>
Comptes courants intersectoriels	-343.749.016,21	1.532.355.260,99	-1.188.606.244,75	0,00	0,03
Total des passifs	1.020.724.671,41	9.836.464.834,97	2.134.644.703,05	-980.920.846,40	12.010.913.363,04

Dettes historiques au 1/1/2014	1.906.832.556,69
Capitaux propres	102.901.056,87
Dettes historiques au 31/12/2021	2.009.733.613,56

IV. Comptes de résultats sectoriels

IV.1 Compte de résultats 2022

31/12/2022	Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique	Eliminations intersectorielles	Total
Produits d'exploitation	342.073.075,56	1.045.079.680,03	6.568.184,32	-107.982.523,88	1.285.738.416,03
Chiffre d'affaires	266.242.391,49	918.766.448,92	0,00	-110.268.603,68	1.074.740.236,73
Production immobilisée	88.677,57	109.319.407,72	0,00	1.906.366,37	111.314.451,66
Autres produits d'exploitation	75.742.006,50	16.993.823,39	6.568.184,32	379.713,43	99.683.727,64
Charges d'exploitation	-216.728.040,56	-2.259.141.274,91	2.385.074,57	107.982.523,88	-2.365.501.717,02
Approvisionnements et marchandises	-8.252.312,65	-94.043.364,23	0,00	-5.389.704,60	-107.685.381,48
Services et biens divers	-147.531.412,60	-1.135.630.963,15	0,00	260.321.554,23	-1.022.840.821,52
Frais de personnel	-52.663.428,41	-994.417.818,56	0,00	-146.568.276,24	-1.193.649.523,21
Autres charges d'exploitation	-8.280.886,91	-35.049.128,96	2.385.074,57	-381.049,51	-41.325.990,81
EBITDA avant subsides d'exploitation	125.345.035,00	-1.214.061.594,88	8.953.258,89	0,00	-1.079.763.300,99
<i>dont cash récurrent</i>	71.374.389,85	-1.184.947.403,98	0,00		-1.113.573.014,13
<i>dont cash non récurrent</i>	13.748.627,86	0,00	0,00		13.748.627,86
Subsides d'exploitation	0,00	1.153.202.632,39	0,00	0,00	1.153.202.632,39
Résultat d'exploitation avant subsides en capital, amortissements et pertes de valeur	125.345.035,00	-60.858.962,49	8.953.258,89	0,00	73.439.331,40
<i>Cash récurrent</i>	71.374.389,85	-31.744.771,59	0,00		39.629.618,26
<i>Cash non récurrent</i>	13.748.627,86	0,00	0,00		13.748.627,86
<i>Non cash</i>	40.222.017,28	-29.114.190,89	8.953.258,89		20.061.085,28
Subsides en capital	0,00	478.868.311,46	0,00		478.868.311,46
Amortissements et pertes de valeur sur immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement	-37.954.501,60	-549.058.735,79	0,00		-587.013.237,39
Pertes de valeur sur participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	0,00	0,00	0,00		0,00
Résultat d'exploitation	87.390.533,40	-131.049.386,82	8.953.258,89	0,00	-34.705.594,53
Résultat financier	7.585.256,51	-4.962.933,56	48.299.692,16	0,00	50.922.015,10
<i>Cash</i>	7.728.842,87	8.470.358,50	-40.813.282,10		-24.614.080,73
<i>Non cash</i>	-143.586,37	-13.433.292,06	89.112.974,26		75.536.095,83
Résultat net des activités abandonnées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat net avant impôt sur le résultat	94.975.789,90	-136.012.320,38	57.252.951,05	0,00	16.216.420,57
(Charges) / produits d'impôt sur le résultat net	-47.996,06	-23.181,59	0,00	0,00	-71.177,65
<i>Cash</i>	-47.996,06	-23.181,59	0,00		-71.177,65
<i>Non cash</i>	0,00	0,00	0,00		0,00
Résultat net	94.927.793,84	-136.035.501,97	57.252.951,05	0,00	16.145.242,92
Autres éléments du résultat global	4.105.331,61	78.966.983,59	1.715.639,47		84.787.954,67
Résultat global total	99.033.125,45	-57.068.518,38	58.968.590,52	0,00	100.933.197,59
<i>Cash</i>	92.803.864,53	-23.297.594,69	-40.813.282,10	0,00	28.692.987,74
<i>Non cash</i>	6.229.260,93	-33.770.923,70	99.781.872,62	0,00	72.240.209,85
Différences IFRS-BE-GAAP	822.309,60	228.676,88	-85.496.240,71	0,00	-84.445.254,23
Résultat BE-GAAP	99.855.435,05	-56.839.841,50	-26.527.650,19	0,00	16.487.943,36

IV.1 Compte de résultats 2021

2021	Activités commerciales	Missions de service public	Dettes historiques	Eliminations intersectorielles	Total
Produits d'exploitation	312.132.058,28	851.025.449,14	40.961.074,18	-106.684.808,81	1.097.433.772,79
Chiffre d'affaires	209.665.399,18	716.113.913,91		-110.254.121,29	815.525.191,80
Production immobilisée	48.928,01	104.130.333,38		1.616.692,61	105.795.954,00
Autres produits d'exploitation	102.417.731,09	30.781.201,85	40.961.074,18	1.952.619,87	176.112.626,99
Charges d'exploitation	-179.645.345,59	-2.131.938.410,26	1.049.491,60	106.684.808,81	-2.203.849.455,44
Approvisionnements et marchandises	-9.527.921,50	-97.276.481,35		-187.054,93	-106.991.457,78
Services et biens divers	-122.449.655,85	-1.063.338.473,90		253.157.728,00	-932.630.401,75
Frais de personnel	-47.176.435,34	-945.957.650,93		-145.321.891,43	-1.138.455.977,70
Autres charges d'exploitation	-491.332,90	-25.365.804,08	1.049.491,60	-963.972,83	-25.771.618,21
EBITDA avant subsides d'exploitation	132.486.712,69	-1.280.912.961,12	42.010.565,78	0,00	-1.106.415.682,65
<i>dont cash récurrent</i>	49.292.505,42	-1.294.197.413,77	0,00	3.747,22	-1.244.901.161,13
<i>dont cash non récurrent</i>	66.779.363,12	41.437.436,97	0,00	-3.747,22	108.213.052,87
Subsides d'exploitation	0,00	1.146.806.725,29	0,00	0,00	1.146.806.725,29
Résultat d'exploitation avant subsides en capital, amortissements et pertes de valeur	132.486.712,69	-134.106.235,83	42.010.565,78	0,00	40.391.042,64
<i>Cash récurrent</i>	49.292.505,42	-147.390.688,48	0,00	3.747,22	-98.094.435,84
<i>Cash non récurrent</i>	66.779.363,12	41.437.436,97	0,00	-3.747,22	108.213.052,87
<i>Non cash</i>	16.414.844,15	-28.152.984,32	42.010.565,78		30.272.425,61
Subsides en capital	0,00	436.613.652,43	0,00		436.613.652,43
Amortissements et pertes de valeur sur immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement	-25.154.918,45	-455.758.057,31	0,00		-480.912.975,76
Pertes de valeur sur participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	-6.287.236,54	0,00	0,00		-6.287.236,54
Résultat d'exploitation	101.044.557,70	-153.250.640,71	42.010.565,78	0,00	-10.195.517,23
Résultat financier	8.131.774,80	14.207.578,62	-15.590.465,15	0,00	6.748.888,27
<i>Cash</i>	8.062.400,27	9.885.672,18	-47.084.381,41		-29.136.308,96
<i>Non cash</i>	69.374,53	4.321.906,44	31.493.916,26		35.885.197,23
Résultat net des activités abandonnées	0,00	0,00			0,00
Résultat net avant impôt sur le résultat	109.176.332,49	-139.043.062,09	26.420.100,63	0,00	-3.446.628,96
(Charges) / produits d'impôt sur le résultat net	0,00	-141.006,39	0,00		-141.006,39
<i>Cash</i>	0,00	-141.006,39	0,00		-141.006,39
<i>Non cash</i>	0,00	0,00	0,00		0,00
Résultat net	109.176.332,49	-139.184.068,48	26.420.100,63	0,00	-3.587.635,35
Autres éléments du résultat global	-6.197.083,92	37.594.170,93	-460.155,99		30.936.931,02
Résultat global total	102.979.248,57	-101.589.897,54	25.959.944,64	0,00	27.349.295,67
<i>Cash</i>	124.134.268,81	-96.208.585,72	-47.084.381,41	0,00	-19.158.698,32
<i>Non cash</i>	-21.155.020,24	-5.381.311,82	73.044.326,05	0,00	46.507.993,99
Différences IFRS-BE-GAAP	671.280,12	-2.068.561,82	-26.280.892,45	0,00	-27.678.174,15
Résultat BE-GAAP	103.650.528,69	-103.658.459,36	-320.947,81	0,00	-328.878,48

V. Flux de trésorerie sectoriels

	2022		
	ACTIVITÉS COMMERCIALES	MISSIONS DE SERVICE PUBLIC	TOTAL
EBITDA CASH récurrent et non récurrent	85.123.017,71	-31.744.771,59	53.378.246,12
Résultat financier cash directement imputable aux secteurs	897.353,54	4.450.118,88	5.347.472,42
Impôts	-47.996,06	-23.181,59	-71.177,65
Résultat cash avant résultat financier intersectoriel	85.972.375,19	-27.317.834,30	58.654.540,89
Immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement, net*	-41.866.971,68	-745.766.997,62	-787.633.969,30
Subsides en capital encaissés*	0,00	630.427.311,40	630.427.311,40
Immobilisations financières, net	-36.355,00	0,00	-36.355,00
Total flux de trésorerie hors BFR	44.069.048,51	-142.657.520,52	-98.588.472,01
Besoin en fonds de roulement	36.955.197,94	-140.874.982,92	-103.919.784,98
Flux de trésorerie avant résultat financier intersectoriel	81.024.246,45	-283.532.503,44	-202.508.256,99
Résultats financiers intersectoriels	6.831.489,33	4.020.239,62	10.851.728,95
Flux de trésorerie	87.855.735,79	-279.512.263,83	-191.656.528,04

*y compris transferts intersectoriels

	2021		
	Activités commerciales	Missions de service public	Total
EBITDA CASH récurrent et non récurrent	126.070.883,54	-105.953.520,52	20.117.363,02
Résultat financier cash directement imputable aux secteurs	1.000.000,00	2.450.240,00	3.450.240,00
Impôts	0,00	-140.000,00	-140.000,00
Résultat cash avant résultat financier intersectoriel	127.070.883,54	-103.643.280,52	23.427.603,02
Immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement, net*	-170.000.000,00	-637.207.521,75	-807.207.521,75
Subsides en capital encaissés*	0,00	688.503.453,63	688.503.453,63
Immobilisations financières, net	-1.715.584,54	-255.520,00	-1.971.104,54
Total flux de trésorerie hors BFR	46.465.283,54	-247.007.388,64	-200.542.105,10
Besoin en fonds de roulement	1.380.751,58	-15.955.541,54	-14.574.789,96
Flux de trésorerie avant résultat financier intersectoriel	47.846.035,12	-262.962.930,18	-215.116.895,06
Résultats financiers intersectoriels au 31/12/2021	6.974.212,62	7.479.329,88	14.453.542,50
Flux de trésorerie	54.820.247,74	-255.483.600,30	-200.663.352,56

VI. Comptes courants intersectoriels

	2022		
	Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique
01/01/2022	-343.749.016,2	1.532.355.261,0	-1.188.606.244,8
Flux de trésorerie avant résultats financiers intersectoriels	-83.176.454,2	285.684.711,2	-202.508.257,0
Résultats financiers intersectoriels	-6.831.489,3	-4.020.239,6	10.851.729,0
31/12/2022	-433.756.959,8	1.814.019.732,6	-1.380.262.772,8

	2021		
	Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique
01/01/2021	-392.750.945,6	1.467.912.819,6	-1.075.161.874,0
Flux de trésorerie avant résultats financiers intersectoriels	55.976.241,0	71.921.771,1	-127.898.012,2
Résultats financiers intersectoriels	-6.974.311,6	-7.479.329,8	14.453.641,4
31/12/2021	-343.749.016,2	1.532.355.261,0	-1.188.606.244,8

VII. Interventions par les pouvoirs publics

VII.1 Subsidés en capital

2022	Activités commerciales	Missions de service public	Dettes historiques	Total
01/01/2022	0,00	7.645.807.091,11	0,00	7.645.807.091,11
Nouveaux*	0,00	650.903.415,30	0,00	650.903.415,30
Intérêts sur subsidés non affectés	0,00	10.091.088,85	0,00	10.091.088,85
Prise en résultat	0,00	-478.868.311,46	0,00	-478.868.311,46
31/12/2022	0,00	7.827.933.283,80	0,00	7.827.933.283,80

* y compris transferts intersectoriels

2021	Activités commerciales	Missions de service public	Dettes historiques	Total
01/01/2021	0,00	7.413.078.995,99	0,00	7.413.078.995,99
Fusion avec Eurogare	0,00	19.993,10	0,00	19.993,10
Nouveaux*	0,00	669.321.754,45	0,00	669.321.754,45
Prise en résultat	0,00	-436.613.652,43	0,00	-436.613.652,43
31/12/2021	0,00	7.645.807.091,11	0,00	7.645.807.091,11

* y compris transferts intersectoriels

2022	Activités commerciales	Missions de service public	Dettes historiques	Total
Acquisitions d'immobilisations*	40.663.547,89	746.017.663,99	0,00	786.681.211,88
Encaissements des subsidés*	0,00	630.427.311,40	0,00	630.427.311,40
Pourcentage subsidié	0,0%	84,5%	N.S.	80,1%

* y compris transferts intersectoriels

2021	Activités commerciales	Missions de service public	Dettes historiques	Total
Acquisitions d'immobilisations*	124.608.036,46	619.482.784,02	0,00	744.090.820,48
Encaissements des subsidés*	0,00	668.563.495,63	0,00	668.563.495,63
Pourcentage subsidié	0,0%	107,9%	N.S.	89,8%

* y compris transferts intersectoriels

31/12/2022	Activités commerciales	Missions de service public
Immobilisations	592.765.642,06	7.905.370.318,61
Subsidés en capital	0,00	7.827.933.283,80
Pourcentage subsidié	0,0%	99,0%

31/12/2021	Activités commerciales	Missions de service public
Immobilisations	609.621.578,57	7.703.421.454,06
Subsidés en capital	0,00	7.645.807.091,11
Pourcentage subsidié	0,0%	99,3%

VII.2 Subsidés d'exploitation

2022			Total
	Activités commerciales	Missions de service public	
Chiffre d'affaires	0,00	30.018.831,61	30.018.831,61
Subsidés d'exploitation	0,00	1.153.202.632,39	1.153.202.632,39
Subsidés d'exploitation via le résultat	0,00	1.183.221.464,00	1.183.221.464,00

2021			Total
	Activités commerciales	Missions de service public	
Chiffre d'affaires	0,00	24.193.196,74	24.193.196,74
Subsidés d'exploitation	0,00	1.146.806.725,29	1.146.806.725,29
Subsidés d'exploitation via le résultat	0,00	1.170.999.922,03	1.170.999.922,03

dont:
subsidés d'exploitation variables 0,00 290.004.765,88 290.004.765,88

VII.3 Subsidés en intérêts

2022	Dette Historique	2021	Dette Historique
Subsidés en intérêts*	21.315.679,96	Subsidés en intérêts*	22.291.363,37
* inclus dans le résultat financier			

VII.4 Créances sur pouvoirs publics – subsidés

	Subsidés en capital	Subsidés d'exploitation*	Subsidés en intérêts	Total
01/01/2022	47.260.001,21	400.596.648,85	16.569.964,52	464.426.614,58
Nouvelles	650.903.415,30	1.183.221.464,00	21.711.857,83	1.855.836.737,13
Encaissements	-630.427.311,40	-910.834.558,00	-22.380.857,78	-1.563.642.727,18
Autres mouvements		-14.500.546,48		-14.500.546,48
31/12/2022	67.736.105,11	658.483.008,37	15.900.964,57	742.120.078,05
	Subsidés en capital	Subsidés d'exploitation*	Subsidés en intérêts	Total
01/01/2021	50.504.336,48	357.801.074,47	17.146.543,26	425.451.954,21
Nouvelles	669.321.754,45	1.127.094.742,41	22.798.308,95	1.819.214.805,81
Encaissements	-668.563.495,63	-1.086.399.168,03	-23.374.887,69	-1.778.337.551,35
Autres mouvements	-4.002.594,09	2.100.000,00	0,00	-1.902.594,09
31/12/2021	47.260.001,21	400.596.648,85	16.569.964,52	464.426.614,58

* y compris par le chiffre d'affaires

VIII. Variation de la dette historique

€	31/12/2021	31/12/2022
Dette financière nette	2.055.208.764,49	2.190.143.875,60
Préfinancements	-535.542.858,54	-501.516.085,42
MtM	-371.051.961,00	-308.206.501,00
NPV	20.068.235,61	17.312.952,49
Fair Value	106.160.464,35	10.871.243,08
ICNE	16.664.656,72	15.589.754,42
Résultats financiers intersectoriels	35.204.711,88	46.056.440,83
Cumul des flux de trésorerie des autres secteurs	683.021.600,05	480.513.343,04

2.009.733.613,56	1.950.765.023,04
-------------------------	-------------------------



-58.968.590,52

Eléments non cash	-99.119.406,69
Intérêts nets payés	36.382.975,78
Résultats financiers intersectoriels	10.851.728,95
Différences de change	-888.674,30
Fusions Railtour/Publifer	-6.195.214,26
	-58.968.590,52

**Rapport du collège
des commissaires
sur les comptes
statutaires**

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société SNCB SA de Droit Public sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de SNCB SA de Droit Public (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du Collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Les réviseurs d'entreprises, membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprise, ont été nommés en tant que commissaires par l'assemblée générale du 29 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de SNCB SA de Droit Public durant six exercices consécutifs.

Sur base de l'article 25§3 de la loi du 21 mars 1991, les deux autres membres du Collège des commissaires ont été désignés par les Assemblées générales de la Cour des comptes du 23 novembre 2020 et du 7 décembre 2022.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 12.201.254.675 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 17.484.275 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

KPMG Réviseurs d'Entreprises BV/SRL / TVA BE 0419.122.548 RPM Bruxelles
Maatschappelijke zetel: Luchthaven Brussel Nationaal 1K - 1930 Zaventem – Belgique
KPMG Réviseurs d'Entreprises, a Belgian BV/SRL and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity.

BDO Bedrijfsrevisoren BV/SRL / TVA BE 0419.122.548 RPM Bruxelles
Maatschappelijke zetel: Da Vincilaan 9 Box E.6 - Elsinore Building - 1935 Zaventem - België
BDO Bedrijfsrevisoren CVBA, a limited liability company incorporated in Belgium, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

Rekenhof | Cour des Comptes
Regentschapsstraat 2 – 1000 Brussel | Rue de Régence 2 – 1000 Bruxelles

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de points clés de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du Collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du Collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du Collège des

commissaires, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du Collège des commissaires parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Collège des commissaires

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 15 mai 2023

Le Collège des Commissaires

Les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises

KPMG Réviseurs d'Entreprises
représentée par

**Tanguy
Legein** Digitally signed
by Tanguy Legein
Date: 2023.05.15
21:35:36 +02'00'

Tanguy Legein
Réviseur d'Entreprises

BDO Réviseurs d'Entreprises
représentée par

**Michaël
Delbeke** Digitally signed by Michaël
Delbeke
DN: cn=Michaël Delbeke,
ou=AU,
email=michael.delbeke@bdo.be

Michaël Delbeke
Réviseur d'Entreprises

La Cour des Comptes représentée par

Rudi Moens
(Signature) Digitaal ondertekend
door Rudi Moens
(Signature)
Datum: 2023.05.15
16:25:06 +02'00'

Rudi Moens
Conseiller à la Cour des Comptes

Pierre Rion
(Signature) Signature numérique de
Pierre Rion (Signature)
Date : 2023.05.15
16:14:34 +02'00'

Pierre Rion
Conseiller à la Cour des Comptes